



DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
POUR LA RUBRIQUE 2781
(METHANISATION)

Unité de méthanisation

METHA VAL DE SAONE

Département du Rhône (69)

Commune de Dracé



MÉTHA
VAL DE SAONE

METHA VAL DE SAONE

91 chemin de Clairange

69 220 DRACE

Janvier 2022
(Complété en septembre 2022)

MAITRE D'OUVRAGE



91 chemin de Clairange
69 220 DRACE
Tél. : 06 47 16 89 89
Metha.vds@icloud.com
RCS VILLEFRANCHE-TARARE751 601 915
www.metha-vds.com

REALISATION DE L'ETUDE



ARTIFEX
4 rue Jean le Rond d'Alembert
81000 Albi
Tél. : 05 63 48 10 33
contact@artifex-conseil.fr
RCS 502 363 948
www.artifex-conseil.fr

AUTEURS DU DOCUMENT

Personne	Fonction	Contribution	Organisme
Estelle ARDOUIN	Chargée d'études	Rédaction	Estelle ARDOUIN - APPIA
Lisa LEPAGE	Chargée d'études	Rédaction	ARTIFEX
Clara FROIDEFOND	Chargée d'études	Relecture	
Laura PRESAS	Chargée d'études	Relecture	
Isabelle GROS	Responsable Environnement	Relecture et validation	

HISTORIQUE DE PUBLICATION

Version	Date	Commentaire	Relecteur	Valideur
V0	28/01/2022		Isabelle GROS	Isabelle GROS
V1	05/09/2022	Version complétée suite au dépôt du plan d'épandage et mail du 11/08/2022	Isabelle GROS	Isabelle GROS

A	LETTRE DE DEMANDE ADMINISTRATIVE	7
	PARTIE 1 DEMANDE D'ENREGISTREMENT CERFA N°15679*04	9
	PARTIE 2 TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE LES PIÈCES JOINTES DU CERFA ET DE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT	22
B	DESCRIPTION DU PROJET	23
	PARTIE 1 PRESENTATION GENERALE	24
	I. DENOMINATION DEMANDEUR ET ACTEURS DU PROJET	24
	II. OBJET DE LA DEMANDE	25
	III. LOCALISATION ET MAITRISE FONCIERE	26
	1. Situation géographique	26
	2. Localisation cadastrale.....	28
	3. Accès au site	30
	4. Périmètre d'épandage du digestat	30
	5. Raccordement au gaz.....	33
	IV. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	34
	1. Nature des activités projetées	34
	2. Matières entrantes et origines géographiques.....	34
	2.1. Ration prévisionnelle	34
	2.2. Fournisseurs de matières entrantes	35
	3. Volume des activités projetées.....	36
	4. Horaires de fonctionnement.....	36
	V. CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	37
	1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) 37	
	1.1. Rubrique de la nomenclature ICPE	37
	1.2. Communes concernées par la procédure d'enregistrement	37
	1.3. Prescription ICPE générales applicables au projet	38
	1.4. Plans réglementaires	38
	1.5. Procédure d'instruction du dossier d'enregistrement ICPE	43
	2. Nomenclature Loi sur l'Eau	44
	3. Agrément sanitaire	44
	4. Annexe à l'article R.122-2	44
	VI. CAPACITES TECHNIQUES, FINANCIERES ET HUMAINES	48
	1. Capacité technique	48
	2. Capacité humaine	48
	3. Capacité financière	49
	3.1. SAS METHA VAL DE SAONE.....	49
	3.2. Financement du projet	49
	3.3. Capacités financières en phase d'exploitation.....	50
	3.4. Mise en sécurité et remise en état	50
	VII. RAISONS DU CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION ET COMMUNICATION 51	
	1. Historique et motivations	51
	2. Choix du site d'implantation.....	51
	3. Concertation et communication	51
	PARTIE 2 LE DETAIL DE L'INSTALLATION PROJETEE	52
	I. LA METHANISATION : POINTS DE REPERE	52
	1. Le principe de la méthanisation.....	52
	2. Le biogaz, une énergie d'avenir	53
	3. Les intérêts de la méthanisation.....	53
	II. LE PROCEDE RETENU ET LES UNITES FONCTIONNELLES	54
	1. Réception et préparation des matières	54
	2. Méthanisation.....	55
	3. Traitement du digestat et stockage	57
	4. Valorisation du biogaz	58
	5. Aménagements des locaux et gestion des eaux	59
	III. SYNOPTIQUE, BILAN MATIERE ET ENERGIE.....	61
	IV. PLAN D'IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS	61
	PARTIE 3 REMISE EN ETAT	65
	I. PRINCIPE	65
	II. MISE EN SECURITE DU SITE.....	65
	III. USAGE FUTUR DU SITE	65
	IV. AVIS SUR LA REMISE EN ETAT.....	66

C	ETUDE DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET	67
	PARTIE 1 PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	68
	I. SITUATION ET OCCUPATION DES TERRAINS	68
	1. Situation géographique	68
	2. Occupation des terrains.....	69
	II. MILIEU PHYSIQUE.....	72
	1. Géomorphologie, géologie et pédologie	72
	2. Eaux.....	73
	2.1. Eaux souterraines	73
	2.2. Eaux superficielles.....	73
	2.3. Usages des eaux.....	75
	3. Climatologie	76
	III. MILIEU NATUREL.....	77
	1. Zonages écologiques.....	77
	1.1. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF).....	77
	1.2. Sites Natura 2000.....	80
	1.3. Trame verte et bleue	81
	1.4. Autres zonages réglementaires	81
	2. Evaluation écologique du site d'implantation	81
	2.1. Description des habitats naturels du site.....	81
	2.2. Sensibilités écologiques	82
	IV. MILIEU HUMAIN.....	82
	1. Habitat	82
	2. Infrastructure de transport et servitudes	83
	3. Socio-économie locale	85
	4. Activités voisines.....	85
	5. Agriculture et Forêt.....	87
	6. Etat initial des odeurs	88
	V. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	91
	1. Les risques naturels	91
	2. Les risques technologiques.....	92
	VI. PAYSAGE ET PATRIMOINE	94
	1. Grande caractéristiques paysagères du territoire d'étude.....	94
	2. Patrimoine	95
	3. Les perceptions du paysage local	96
	PARTIE 2 CONCLUSION SUR LES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES.....	100
	I. IDENTIFICATION DU PROJET.....	100
	II. SYNTHESE DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES.....	101
D	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET ET CONFORMITE A LA RUBRIQUE 2781	103
	PARTIE 1 EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN PLACE PAR L'EXPLOITANT	104
	I. UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES.....	104
	1. Prélèvement d'eau.....	104
	2. Aspects géotechniques	104
	II. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS.....	104
	III. MAITRISE DES NUISANCES.....	106
	1. Trafic routier	106
	2. Accès au site	107
	3. Bruit	107
	4. Odeurs	107
	4.1. Rappel de l'état initial des odeurs	107
	4.2. Modes d'exploitation.....	107
	5. Vibrations.....	108
	6. Emissions lumineuses	108
	IV. MAITRISE DES REJETS	109
	1. Rejets atmosphériques	109
	2. Dispositifs de rétention.....	109
	3. Rejets liquides.....	110
	4. Epandage des digestats	112

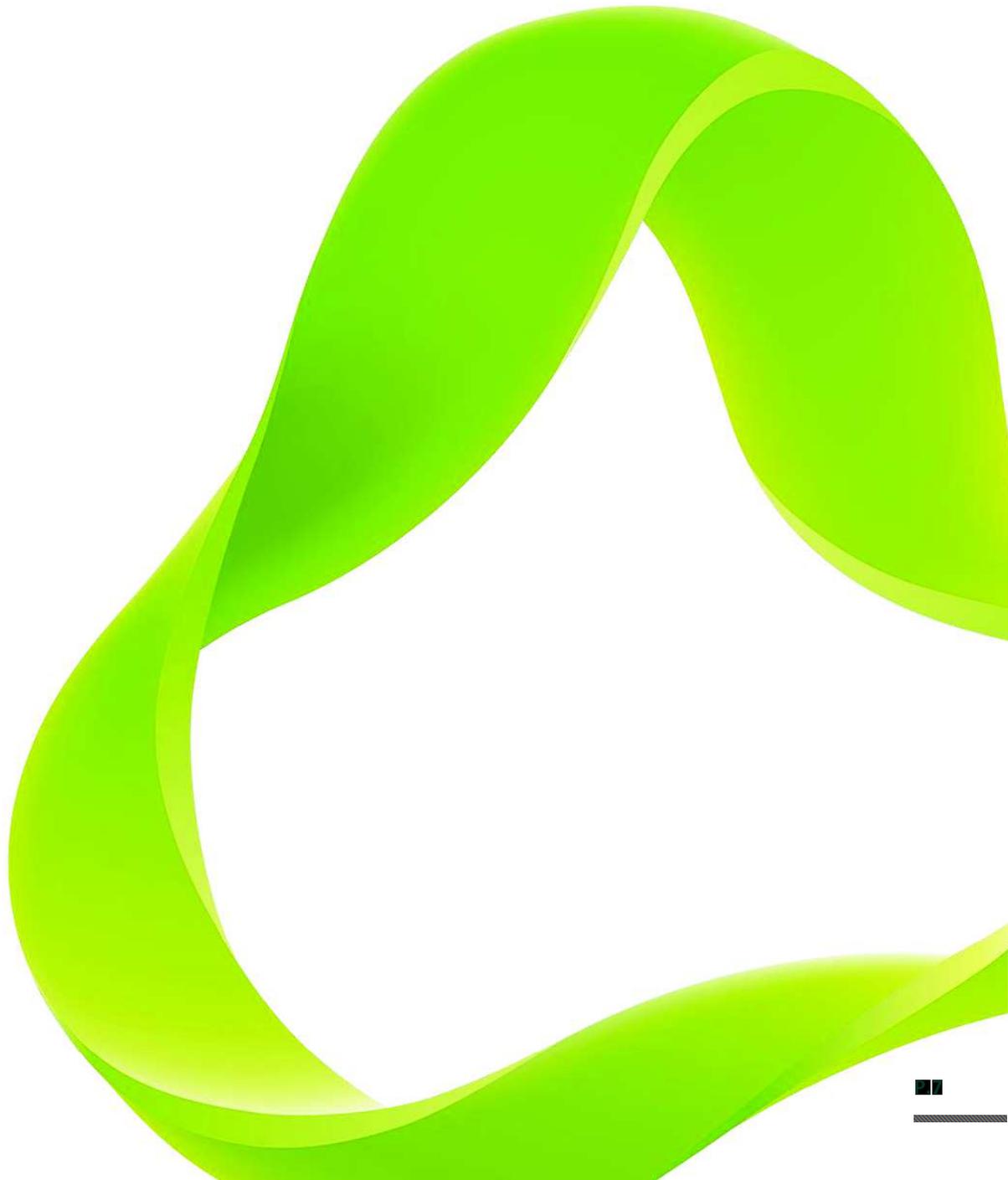
V.	GESTION DES DECHETS PRODUITS.....	113
VI.	EFFETS SANITAIRES.....	113
VII.	INTEGRATION PAYSAGERE DES EQUIPEMENTS	114
PARTIE 2 COMPATIBILITE DU PROJET.....		116
I.	INVENTAIRE DES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES.....	116
II.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS DEFINIE PAR LES DOCUMENTS D'URBANISME OPPOSABLES.....	117
	1.1. Plan Local d'Urbanisme.....	117
	1.2. Schéma de Cohérence Territorial du Beaujolais	118
III.	ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'ORIENTATION	120
	1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée	120
	1.1. Orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027	120
	1.2. Objectifs de qualité.....	130
	1.3. Programme de mesures.....	131
	1.4. Conformité du projet avec le SDAGE	132
	2. Gestion des déchets.....	133
	2.1. Plan National de Prévention des Déchets 2014-2020.....	133
	2.2. Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Rhône	133
IV.	CONCLUSION.....	134
PARTIE 3 RISQUES ET MESURES MISES EN PLACE PAR L'EXPLOITANT		135
I.	LOCALISATION DES ZONES A RISQUE D'EXPLOSION	135
	1.1. Types de risques présents sur le site	135
	1.2. Localisation des zones à risque d'explosion.....	135
II.	LOCALISATION DES ZONES A RISQUE INCENDIE.....	139
III.	MESURES DE SECURITE ET DE PROTECTION	139
	1. Equipements de sécurité	139
	1.1. Procédé de méthanisation.....	139
	1.2. Procédé d'épuration du biogaz en biométhane	140
	1.3. Localisation des équipements de sécurité.....	140
	2. Système de supervision et contrôle.....	143
	3. Entretien et maintenance préventive.....	143
	4. Mesures de protection	143
	4.1. Accessibilité pour les secours	143
	4.2. Moyens de secours internes	143
PARTIE 4 JUSTIFICATION DE CONFORMITE.....		144
PARTIE 5 CONCLUSION.....		155
E	AUTEURS ET BIBLIOGRAPHIE	156
PARTIE 1 RELEVES DE TERRAINS ET AUTEURS.....		157
	I. RELEVES DE TERRAINS.....	157
	II. LES AUTEURS.....	157
PARTIE 2 BIBLIOGRAPHIE		159
F	ANNEXES	160
Annexe 1	Avis du maire sur la remise en état	
Annexe 2	Extrait K-bis de la société	
Annexe 3	Recepisse de depot du permis de construire	
Annexe 4	Acte de propriété	
Annexe 5	Programme de maintenance, de suivi biologique et plan de formation pour le personnel (EnviTec Biogas)	
Annexe 6	Business-plan	
Annexe 7	Extrait des etudes de sol G2 AVP et G2 PRO	

INDEX DES ILLUSTRATION

Illustration 1 : Localisation de l'unité de méthanisation à l'échelle départementale...	26
Illustration 2 : Plan de situation	27
Illustration 3 : Plan cadastral.....	29
Illustration 4 : Réseau de transport de gaz sur le territoire	33
Illustration 5 : Synoptique simplifié des activités projetées	34
Illustration 6 : Plan des abords.....	39
Illustration 7 : Plan d'ensemble	41
Illustration 8 : Schéma des principales étapes de la procédure d'enregistrement.....	43
Illustration 9 : Organigramme fonctionnel	49
Illustration 10 : La méthanisation : mode d'emploi	52
Illustration 11 : Objectif de production de biogaz (en TWh PCS).....	53
Illustration 12 : Synoptique des activités projetées	61
Illustration 13 : Plan d'implantation des réseaux	63
Illustration 14 : Localisation du site d'implantation du site d'étude	68
<i>Illustration 15 : Abords du site d'étude</i>	<i>71</i>
Illustration 16 : Topographie générale dans le secteur du site d'étude	72
<i>Illustration 17 : Localisations des cours d'eau proches du site d'étude</i>	<i>74</i>
<i>Illustration 18 : Carte d'écoulement des eaux superficielles sur le site d'étude</i>	<i>75</i>
Illustration 19 : Localisation des ZNIEFF.....	79
Illustration 20 : Localisation des sites Natura 2000	80
Illustration 21 : Localisation du site d'étude au sein de la TVB locale	81
Illustration 22 : Implantation des habitations aux abords du site d'étude	83
Illustration 23 : Infrastructures de transports et accès au site	85
Illustration 24 : Détail des activités voisines	86
Illustration 25 : Inventaire des odeurs ressenties lors des visites de terrain	89
Illustration 26 : Zonage du PPRI aux abords du site d'étude	92
<i>Illustration 27 : Les familles de paysages en Rhône Alpes Auvergne et unités paysagères à proximité de Dracé</i>	<i>94</i>
Illustration 28 : Zonage du patrimoine réglementé dans le secteur d'étude	96
Illustration 29 : Localisation des points de vue	97
Illustration 30 : Différence entre le site d'étude et l'emprise clôturée	100
Illustration 31 : Principe de gestion des eaux sur le site.....	110
Illustration 32 : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dracé	118
Illustration 33 : Mesures du SDAGE 2022-2027 Rhône-Méditerranée pour les masses d'eaux proches du site d'étude.....	131
<i>Illustration 34 : Plan des zones ATEX.....</i>	<i>137</i>
Illustration 35 : Plan des équipements de sécurité.....	141
Illustration 36 : Implantation des habitations aux abords du site d'étude	144
Illustration 37 : Distances d'implantation réglementaires par rapport aux cours d'eau	145

A

**LETTRE DE DEMANDE
ADMINISTRATIVE**





METHA VAL DE SAONE
91 chemin de Clairange
69 220 DRACE

Préfecture du Rhône
106 Rue Pierre Corneille
69 003 Lyon

Monsieur le préfet,

En application du Code de l'environnement et des différents textes régissant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Je soussigné, Loïc AUCLAIR, de nationalité française, agissant en qualité de président de la SAS METHA VAL DE SAONE, dont le siège social est situé au 91 chemin de Clairange - 69 220 Dracé, sollicite l'enregistrement d'une unité de méthanisation, sur les parcelles n°0127, 0125, 0123 et 0120 section ZN sur la commune de Dracé, à l'adresse Chemin de Clairange.

Cette demande porte sur une superficie d'environ 4 ha sur laquelle est construite une unité de méthanisation agricole autorisée sous le régime ICPE de la déclaration dont le démarrage a eu lieu en novembre 2021.

Les rubriques de la nomenclature des ICPE concernées par cette demande sont les suivantes :

Rubrique	Désignation de l'activité	Seuil de classement	Capacité de l'activité	Classement
2781-1-b)	Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires	Q < 100 t/j	28 600 t/an de matières soit 78,4 t/j	E
2910-A-1	Installation de combustion (gaz provenant de la biomasse) à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2271	1 MW ≤ puissance thermique nominale < 20 MW	Chaudière biogaz < 1MW	NC

E : enregistrement, soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement ; D : déclaration ; NC : non classé.

De plus, le projet est soumis à déclaration au titre des rubriques 1.1.1.0 et 2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau (rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sol).

Le forage déjà existant, présent sur le site de l'exploitation agricole de l'EARL AUCLAIR, sera utilisé pour alimenter en eau l'aire de lavage. Il présente un débit de 20m³/h et une profondeur de 18 m). La consommation sera inférieure à 1 000 m³/an.

Par la présente, la SAS METHA VAL DE SAONE s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier ci-joint.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile, veuillez agréer, Monsieur le préfet, mes respectueuses salutations.

Le 05/09/2022

Loïc AUCLAIR, président de la SAS METHA VAL DE SAONE



PARTIE 1 DEMANDE D'ENREGISTREMENT CERFA N°15679*04



Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Unité de méthanisation METHA VAL DE SAONE

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

METHA VAL DE SAONE

N° SIRET

751 601 915 00018

Forme juridique

Société par Actions Simplifiée

Qualité du
signataire

Président

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

06 11 56 65 90

Adresse électronique

N° voie

91

Type de voie

chemin

Nom de voie

de Clairange

Lieu-dit ou BP

Code postal

69220

Commune

DRACÉ

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

Loïc AUCLAIR

Société

METHA VAL DE SAONE

Service

Fonction

Président

Adresse

N° voie

91

Type de voie

chemin

Nom de voie

de Clairange

Lieu-dit ou BP

Code postal

69220

Commune

DRACÉ

N° de téléphone

06 11 56 65 90

Adresse électronique

auclair.metha@gmail.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

91

Type de voie

chemin

Nom de la voie

de Clairange

Lieu-dit ou BP

Code postal

69220

Commune

DRACÉ

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

L'unité METHA VAL DE SAONE est exploitée par la SAS METHA VAL DE SOANE, il s'agit d'une unité de type agricole en fonctionnement depuis novembre 2021. L'unité est actuellement soumise à déclaration ICPE pour son activité de méthanisation (2781-1). Elle traite actuellement un total de 10 100 tonnes de matières par an. Le gisement actuel de matières se compose à 100 % de matières agricoles (lisiers, fumiers bovins, CIVE, Cannes de maïs, ensilage d'herbe, issues de céréales et de maïs). Le biogaz produit est valorisé par injection de biométhane dans le réseau de gaz GRDF. La capacité d'injection du biométhane est d'environ 100 Nm³/h. La production de digestat solide est d'environ 1 717 tonnes/an et celle de digestat liquide de 6 868 tonnes/an. Les digestats produits sont valorisés dans le cadre d'un plan d'épandage contrôlé.

La présente demande porte sur l'évolution de l'unité de méthanisation METHA VAL DE SAONE qui souhaite traiter davantage de matières. La typologie des intrants sera la même avec uniquement des matières agricoles. Au total, l'unité de méthanisation traitera 28 600t/an de matière. La production de biométhane sera de 2 718 507 Nm³/an et la capacité d'injection du biométhane sera d'environ 300 Nm³/h. La production de digestat liquide à épandre sera d'environ 19 448 tonnes/an et celle de digestat solide de 4 862 tonnes par an.

En terme de fonctionnement de l'unité, les matières sont pesées sur un pont bascule avant d'être stockées au niveau de stockages adaptés (silos pour les matières solides et cuves pour les matières liquides). Les matières sont ensuite incorporées dans le digesteur via une trémie d'incorporation et un Kreis-Dissolver. Les matières sont chauffées à environ 40°C et agitées. Le temps de séjour hydraulique moyen est de 79 jours pour permettre la dégradation optimale des matières. La cuve du digesteur est agitée. Le digestat brut subit un traitement de séparation de phase. Le digestat liquide est stocké dans une cuve de stockage et le solide sur une dalle bétonnée. Ils seront épandus dans le cadre d'un plan d'épandage contrôlé.

Le toit du digesteur et le toit du stockage de digestat liquide sont équipés d'une double membrane souple qui permet le stockage du biogaz produit. Ils permettent une capacité de stockage tampon de plus de 8 heures pour alimenter l'unité d'épuration. Le biogaz subit des étapes de désulfuration, d'assèchement et de refroidissement avant d'être traité par des colonnes à charbon actif. Le biogaz est ensuite épuré sur une unité d'épuration membranaire. Enfin le biométhane obtenu est injecté sur le réseau GRDF.

Une réserve incendie de 150 m³ est présente au Nord du site.

Des réseaux indépendants sont en place pour la gestion des eaux propres et la gestion des eaux sales :

- Les sanitaires présents sur le site génèrent des eaux usées qui sont traitées par un Assainissement Non Collectif (ANC).
- Les eaux sales (jus de stockage, eaux de lavage et jus du puit à condensat) sont collectées et envoyées vers une cuve tampon de 4 m³, puis renvoyées vers le digesteur ou la cuve de stockage du digestat liquide afin d'intégrer le procédé de méthanisation.
- Les eaux propres sont collectées et envoyées vers un bassin de confinement / régulation. Un séparateur hydrocarbure traite les eaux avant le bassin. Le rejet se fait dans le cours d'eau en bordure du projet.
- En cas d'incendie, les eaux d'extinction pourront être confinées dans le bassin de confinement/régulation étanche (fermeture de la vanne d'isolement).

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sol. Surface du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin	L'emprise du projet représente une superficie de 4 ha. Le projet n'intercepte pas d'écoulements en dehors de l'emprise des infrastructures.	D
1.1.1.0	Forage non destiné à un usage domestique, en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les	L'unité de méthanisation sera équipée d'un forage réalisé sur l'exploitation agricole voisine pour les besoins en eau liés au nettoyage/désinfection (consommation de 200 m3/an), en plus du raccordement à l'eau potable pour les besoins du personnel.	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche du site d'étude est celle de type II : « Val de Saône méridional », à environ 1,3 km à l'Est.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Dracé n'est pas classée en zone montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Dracé n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Dracé est concernée par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), au niveau de l'A6. Le site d'implantation n'est pas inclus par le PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de présomption archéologique la plus proche de l'unité de méthanisation se situe à 2,6 km.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une zone humide est recensée au niveau du cours d'eau du Tourbay, longeant le site d'implantation au Nord.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Dracé possède un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi), approuvé le 26/12/2012. Le site d'implantation est inclus dans la zone de prescription hors zone d'aléa, il n'est donc pas directement soumis au risque d'inondation.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Deux sites pollués sont recensés sur la commune de Dracé, ils se situent plus 1 km du site d'implantation.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est situé à une distance de 8,8 km de l'unité de méthanisation.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est à environ 3,2 km de l'unité de méthanisation.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est à environ 2,8 km du site d'implantation.

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le procédé de méthanisation ne nécessite pas d'eau en soi pour son fonctionnement. Néanmoins, afin de réduire le taux de matières sèches des intrants, du digestat pourra être recirculé. De plus, les jus de stockages et les eaux sales sont collectées et incorporés dans le procédé. Le site sera raccordé au réseau d'eau potable pour le besoin du local personnel et à un forage pour l'aire de
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déblais provenant de la formation de recouvrement seront mis en remblais sur site (merlons, modelage paysagers). Le calage altimétrique du projet a été réalisé en optimisant les déblais / remblais afin d'éviter l'évacuation des déblais et l'apport de matériaux granulaires nécessaires aux remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur une parcelle agricole (pâture). Les milieux naturels présents ne représentent pas d'enjeu écologique particulier.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000.

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet, d'une surface de 4 ha, s'implante au droit d'une parcelle agricole (pâturage).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet présente un risque d'incendie et d'explosion (ATEX).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'unité de méthanisation fait l'objet d'une demande d'agrément sanitaire, présentée dans un dossier à part.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La fréquence moyenne de trafic sur le site à l'année est de 8 trajets/jour ouvré avec des variations suivant les périodes d'épandage et de collecte des CIVE et de l'ensilage d'herbe.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les équipements du site ont été conçus pour respecter la limite des 60 dB(A) en limite de propriété. Le site respectera la réglementation en termes de bruit.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le procédé de méthanisation est réalisé dans un espace confiné, en absence d'oxygène. Il n'y a donc pas d'émissions d'odeurs par le procédé en lui-même. Le digestat obtenu est peu odorant. Le fumier n'est pas stocké sur le site de méthanisation et le stockage de lisier est couvert.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les voiries seront éclairées en période nocturne selon les besoins. L'éclairage de sécurité sera constitué de blocs autonomes non permanents. Ils assureront le balisage des issues, des obstacles, des changements de direction. Ils seront équipés d'étiquettes de signalisation réglementaires.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La chaudière et le rejet d'off-gaz sont à l'origine d'un rejet atmosphérique (gaz de combustion et poussières).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales propres sont rejetées après traitement et collecte dans un bassin de rétention. Le rejet se fait dans le cours d'eau en bordure du projet. A noter que les eaux sales sont totalement injectées dans le process.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le digestat produit par l'unité de méthanisation sera épandu conformément au plan d'épandage en cours de réalisation qui sera transmis le plus rapidement possible.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets produits sont : les huiles moteur usagées, le digestat non épandable, le charbon actif usagé, les boues du séparateur hydrocarbures, le glycol usagé, les DIB (dont déchets issus du déconditionnement : bois, plastique et métal).
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun site archéologique recensé sur l'emprise du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'implante au droit d'une parcelle agricole. Il représente donc une perte de surface agricole de 4 ha néanmoins le site s'inscrit dans le cadre d'une activité agricole

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures mises en place par l'exploitant sont détaillées dans le dossier en pièce-jointe.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

L'usage futur du site proposé par l'exploitant est un usage agricole. Les infrastructures seront conservées dans la mesure du possible pour un autre usage agricole conformément au PLU.
Si aucun élément de l'installation ne peut être réutilisé pour une autre activité, l'ensemble de l'unité de méthanisation sera démantelé.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
	<input type="checkbox"/>

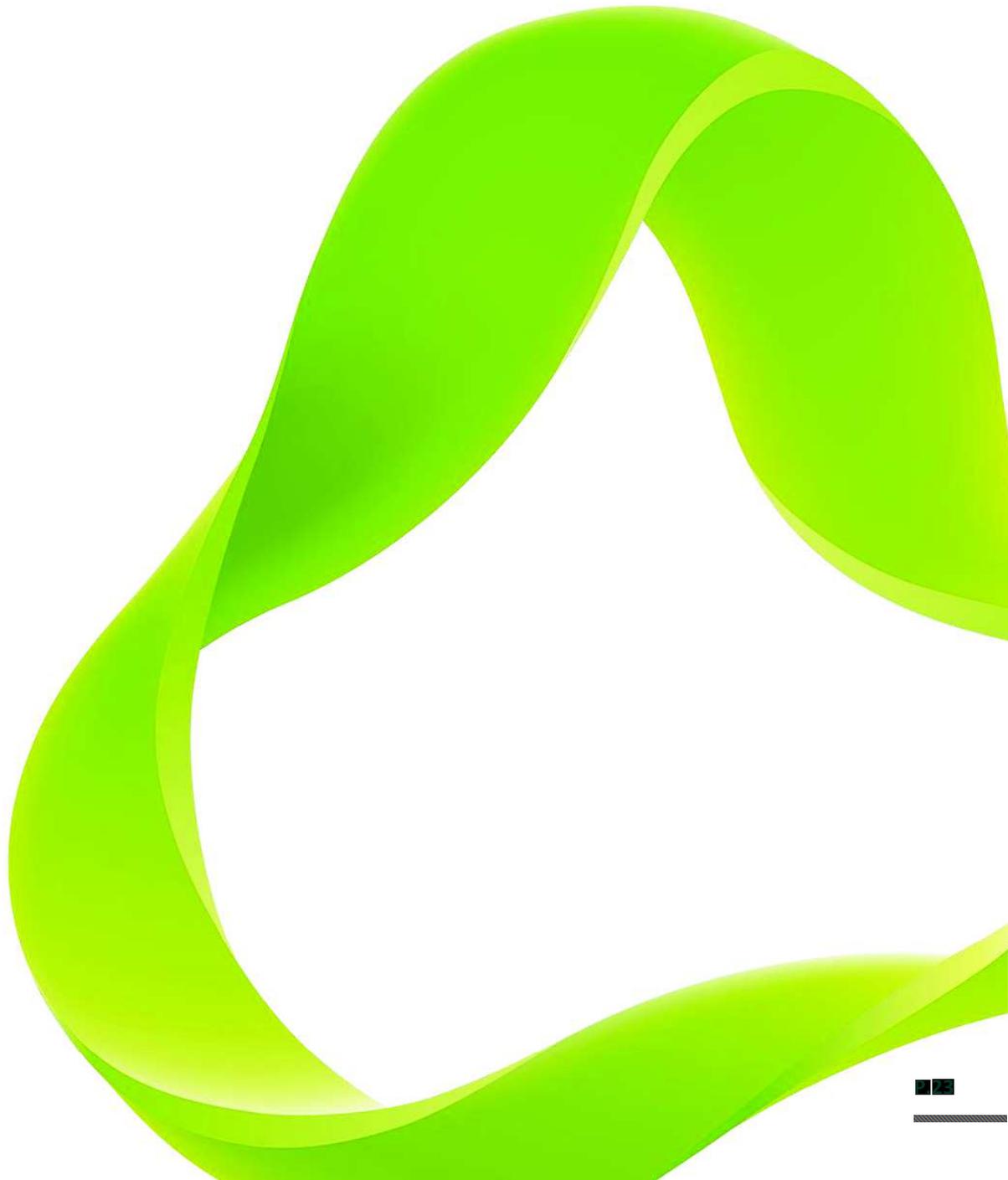


PARTIE 2 TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE LES PIÈCES JOINTES DU CERFA ET DE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Pièce à joindre au CERFA	Dossier de demande d'enregistrement
PJ n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	Plan de situation en Illustration 2 en page 27
PJ n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	Plan des abords en Illustration 6 en page 39
PJ n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	Plan d'ensemble en Illustration 7 en page 41
PJ n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	Partie 2 Compatibilité du projet en page 116
PJ n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	Capacités financières en phase d'exploitation en page 48
PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	Justification de conformité en page 144
PJ n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	Avis du maire en Annexe 1
PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	Partie 2 Compatibilité du projet en page 116

B

DESCRIPTION DU PROJET





PARTIE 1 PRESENTATION GENERALE

I. DENOMINATION DEMANDEUR ET ACTEURS DU PROJET

La société exploitante du projet de méthanisation est la SAS METHA VAL DE SAONE, dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous. L'extrait K-bis est donné en Annexe 2 .

Société d'exploitation	Société	SAS METHA VAL DE SAONE	
	Siège social/Adresse	91 chemin de Clairange 69 220 DRACE	
	Numéro SIRET	75160191500018	
	Interlocuteurs	Loïc Auclair, Laurent Ganci	

La SAS METHA VAL DE SAONE est issue d'une association entre Loïc Auclair, Christelle Gay et Laurent GANCI. L'EARL AUCLAIR est exploitée par les frères Auclair qui ont une exploitation de vaches allaitantes. L'EARL DU VAL DE SAONE à 3 km est une exploitation céréalière gérée par Loïc Auclair et Christelle Gay. Laurent GANCI est développeur et associé de plusieurs projets de méthanisation, il fait également partie de la SAS METHA VAL DE SAONE.

Les exploitations agricoles EARL AUCLAIR et EARL DU VAL DE SAONE sont partenaires du projet puisqu'elles sont exploitées par Loïc AUCLAIR et Christelle GAY associés de la SAS METHA VAL DE SAONE. Ces exploitations fournissent des intrants (fumiers bovins, lisiers bovins et matières végétales) à l'unité de méthanisation et épandent des digestats sur leurs parcelles.

L'unité de méthanisation de la SAS METHA VAL DE SAONE a été **mise en service en novembre 2021 et elle est en fonctionnement actuellement sous le régime de la déclaration ICPE.**

La liste des acteurs du projet est donnée dans le tableau ci-après.

Constructeur de l'unité de méthanisation	<i>Société</i>	EnviTec Biogas France SARL	 EnviTec Biogas
	<i>Siège social</i>	Parc d'Activités des Châtelets 7 rue des Compagnons 22960 PLEDRAN	
	<i>Téléphone</i>	02 96 76 77 88	
	<i>Interlocuteur</i>	Raphaël Le Masson	
Plan d'épandage	<i>Société</i>	SEDE	 SEDE VEOLIA
	<i>Siège social</i>	6 rue de Bretagne Entrée 1B 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	
	<i>Téléphone</i>	06 19 17 66 75	
	<i>Interlocuteur</i>	Camille PIERRE	
Bureau d'études environnement	<i>Société</i>	ARTIFEX	 artifex
	<i>Siège social</i>	4, rue Jean le Rond d'Alembert, Bâtiment 5, 1 ^{er} étage 81 000 ALBI	
	<i>Téléphone</i>	05 63 48 10 33	
	<i>Interlocuteurs</i>	Isabelle GROS	

II. OBJET DE LA DEMANDE

La présente demande porte sur l'évolution d'une unité de méthanisation avec le passage du régime de la déclaration ICPE à l'enregistrement ICPE par l'augmentation de la capacité d'intrant. Le processus de méthanisation est associé à d'autres procédés (injection du biométhane, épandage du digestat...).

Le présent dossier d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) englobera l'ensemble des activités connexes à la méthanisation. L'étude relative au plan d'épandage est présentée à part, dans un dossier spécifique.

Le Permis de Construire a été déposé en avril 2018 (cf. Annexe 3), parallèlement au dossier ICPE en déclaration. Il n'y a pas de modification des installations nécessaire pour le passage en enregistrement ICPE du site.

L'unité de méthanisation traite actuellement des sous-produits animaux (effluents d'élevage). Le passage du site en enregistrement ICPE ne changera pas la typologie des intrants mais uniquement leur quantité. Un dossier de demande d'agrément sanitaire a été déposé avant la mise en service du site en déclaration. Un dossier complémentaire sera également réalisé avant le passage en enregistrement.

III. LOCALISATION ET MAITRISE FONCIERE

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le projet d'unité de méthanisation de la société SAS METHA VAL DE SAONE se trouve sur la **commune de Dracé** dans le département du Rhône, dans la région Auvergne-Rhône Alpes. L'illustration suivante permet de localiser le projet à l'échelle du département et l'illustration ci-après situe le projet à une échelle plus locale.

Illustration 1 : Localisation de l'unité de méthanisation à l'échelle départementale

Réalisation : ARTIFEX 2021

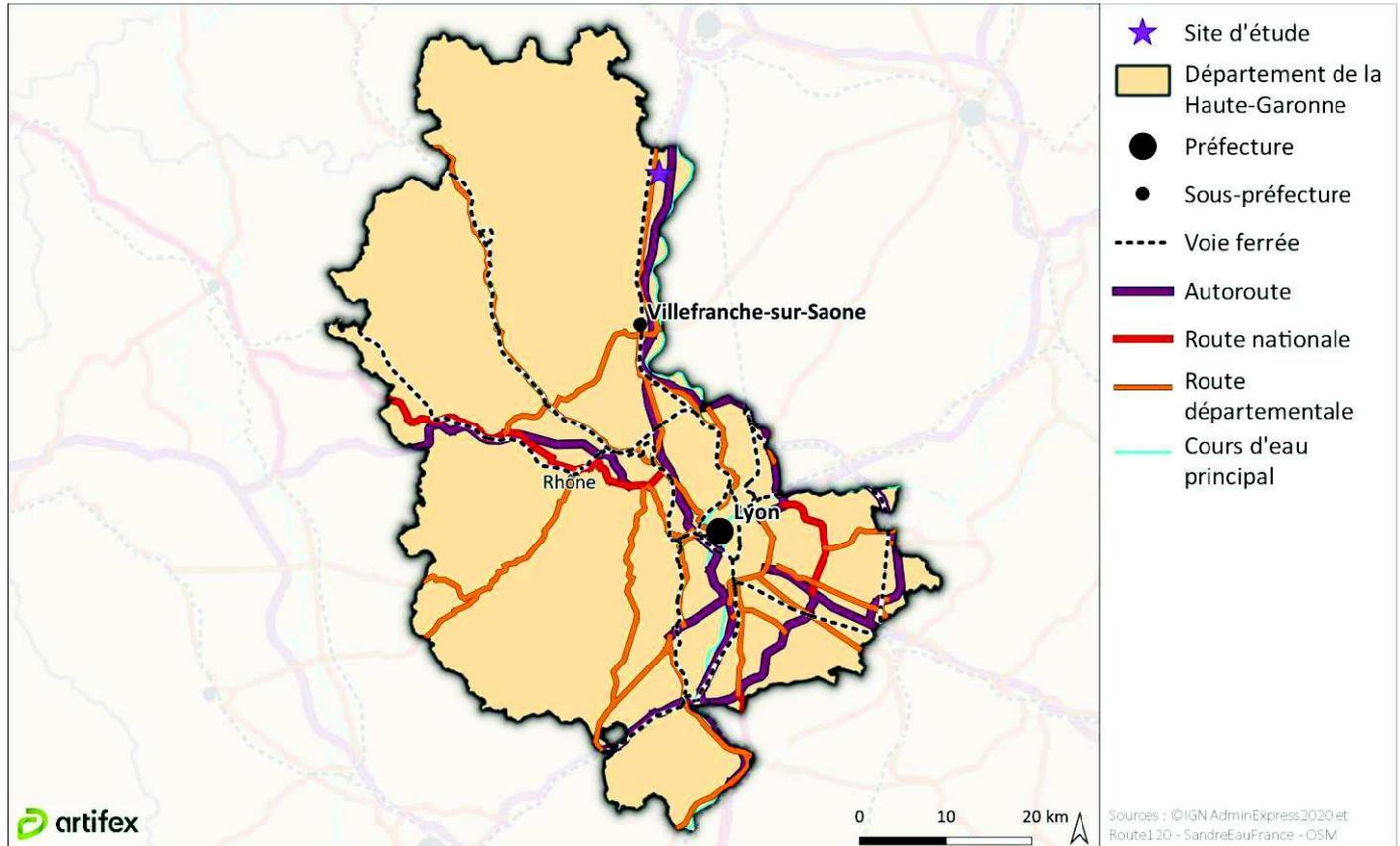
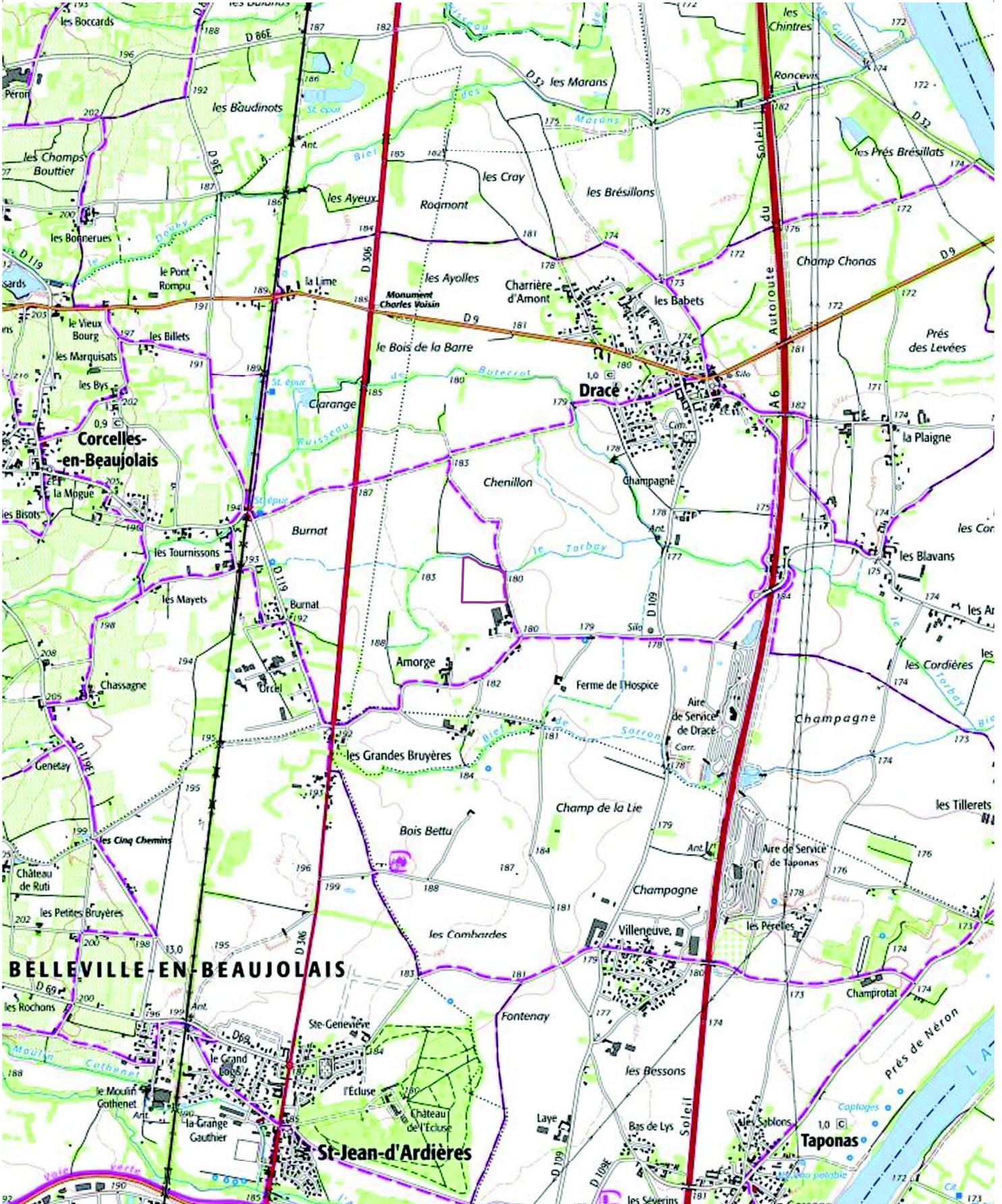


Illustration 2 :
Plan de situation



 Emprise du site

1 : 25 000



Sources : Orthophotos

SAS METHA VAL DE SAONE



DRACÉ (69)

Projet d'unité de méthanisation

2022

Réalisation : Artifex 2022



2. LOCALISATION CADASTRALE

L'unité de méthanisation est implantée sur la commune de Dracé, **section ZN**, sur les **parcelles n°0120, 0125 et 0127**.

Commune	Section cadastrale	Lieu-dit/Adresse	Parcelles		
			N°	Surface	Propriétaire/Indivision
Dracé	ZN	Chemin Clairange de	0120	11 400 m ²	SAS METHA VAL DE SAONE
			0123	145 m ²	
			0125	11 552 m ²	
			0127	15 601 m ²	

La SAS METHA VAL DE SAONE est propriétaire de la parcelle cadastrale. L'acte de propriété est fourni en Annexe 4 .

L'emprise du site clôturé représente une surface d'environ 4 ha.

L'illustration suivante localise l'emprise du projet sur le plan cadastral.

Illustration 3 :
Plan cadastral



-  Emprise du site
-  Parcelles cadastrales
-  Habitations
-  Bâtiments

1 : 3 000

0 20 40 m



Sources : Orthophotos

SAS METHA VAL DE SAONE
DRACÉ (69)
Projet d'unité de méthanisation
2022



Réalisation : Artifex 2022

3. ACCES AU SITE

L'accès au site est possible depuis la route départementale **RD 109 à l'Est** du projet puis par la route de Amorge. Il est également possible d'y accéder par l'Ouest à partir de la départementale RD 306 puis par la route de Amorge (voir photo) et le chemin goudronné de Clairange. Cependant, les exploitants se sont engagés à ne pas utiliser cet accès afin de ne pas gêner les riverains à proximité (traversé du lieu-dit Amorge).

De plus, **des aires de croisement ont été financées par le projet** aux trois intersections sur la route de Amorge entre le projet et la RD 109.



Route de Amorge élargie par une aire de croisement pour accéder au site

4. PERIMETRE D'EPANDAGE DU DIGESTAT

Le procédé de méthanisation produit un digestat solide et un digestat liquide qui sont épandus sur les parcelles agricoles incluses dans le périmètre d'épandage.

Le périmètre d'épandage est défini dans l'étude préalable à l'épandage présentée dans un dossier à part.

L'épandage du digestat est réalisé sur les parcelles des 15 exploitations agricoles suivantes :

Raison sociale	Nom	Adresse
EARL VAL DE SAONE	GAY Christelle	La Charrière d'Amont 69220 DRACÉ
EARL AUCLAIR	AUCLAIR Loïc	11 chemin de Chantemerle 69220 DRACÉ
PLATTIER Dominique	PLATTIER Dominique	160 route de la Chapelle 69220 DRACÉ
EARL FERME DES PERELLES	PECHARD Simon	1308 route de Villeneuve 69220 TAPONAS



Raison sociale	Nom	Adresse
SCEA LAGUIDE	LAGUIDE Aurélien	La Garenne 69220 TAPONAS
BROQUET Jean-Michel	BROQUET Jean-Michel / GOY Mathieu	1231 rue des Mésanges 69220 TAPONAS
NOVE JOSSERAND Romain	NOVE JOSSERAN Romain	1136 route de Charon 69220 CHARENTAY
DUMONT Christophe	DUMONT Christophe	90 route des palissards 69220 CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS
LARDON Gérard	DURAND Christophe	Les Babets 69220 DRACÉ
BLANC Denis	BLANC Denis	Les Babets 69220 DRACÉ
INDIVISION DURAND	DURAND Christophe	4 route de Sainte Geneviève 69220 TAPONAS
SCEA DES MIMOSAS	DURAND Christophe	48 impasse des Mimosas 69220 TAPONAS



L'épandage du digestat sera réalisé sur 17 communes des départements du Rhône (8 communes), de l'Ain (8 communes) et de Saône-et-Loire (1 commune) listées ci-dessous :

Département	Commune
Rhône (69)	Belleville-en-Beaujolais
	Charentay
	Corcelles-en-Beaujolais
	Dracé
	Lancié
	Saint-Georges-de-Reneins
	Saint-Lager
	Taponas
Ain (01)	Chaneins
	Francheleins
	Garnerans
	Montceaux
	Saint-Didier-sur-Chalaronne
	Saint-Étienne-sur-Chalaronne
	Thoissey
	Valeins
Saône-et-Loire (71)	Romanèche-Thorins

Au total, le périmètre d'épandage représente une Surface agricole Utile (SAU) de 1 381,7 ha et une surface apte à l'épandage de 1 288,0 ha.

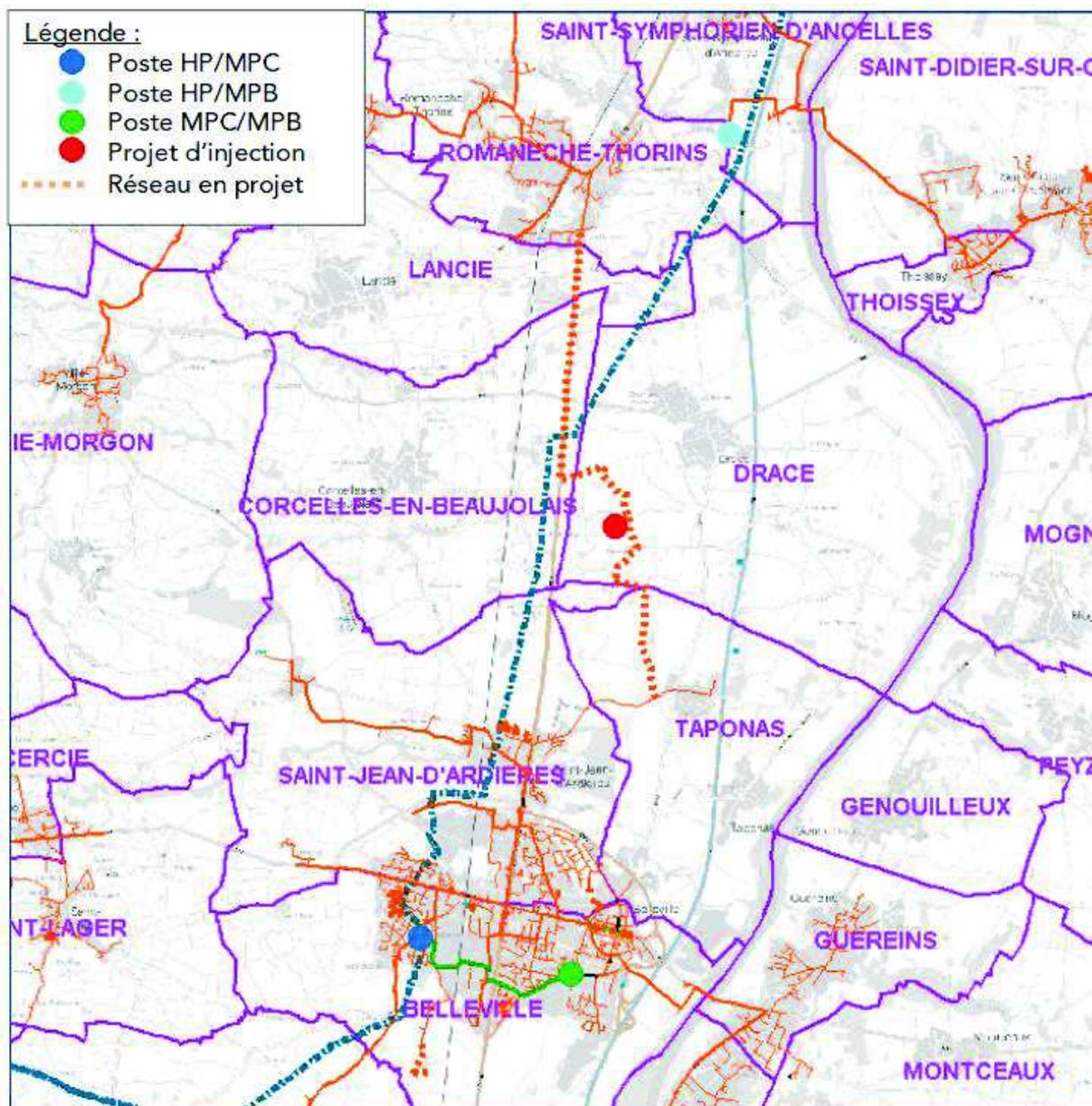
5. RACCORDEMENT AU GAZ

La valorisation du biogaz obtenu par la méthanisation se fait par l'injection dans le réseau de GRDF. Le projet est raccordé au réseau de Taponas, un village à 5 km au Sud-Est du projet.

Le tracé suit préférentiellement le chemin visible, en pointillés rouges, dans l'illustration suivante.

Illustration 4 : Réseau de transport de gaz sur le territoire

Source : GRDF



IV. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

1. NATURE DES ACTIVITES PROJETEES

Le synoptique ci-après reprend les principales activités du projet d'extension d'unité de méthanisation METHA VAL DE SAONE.

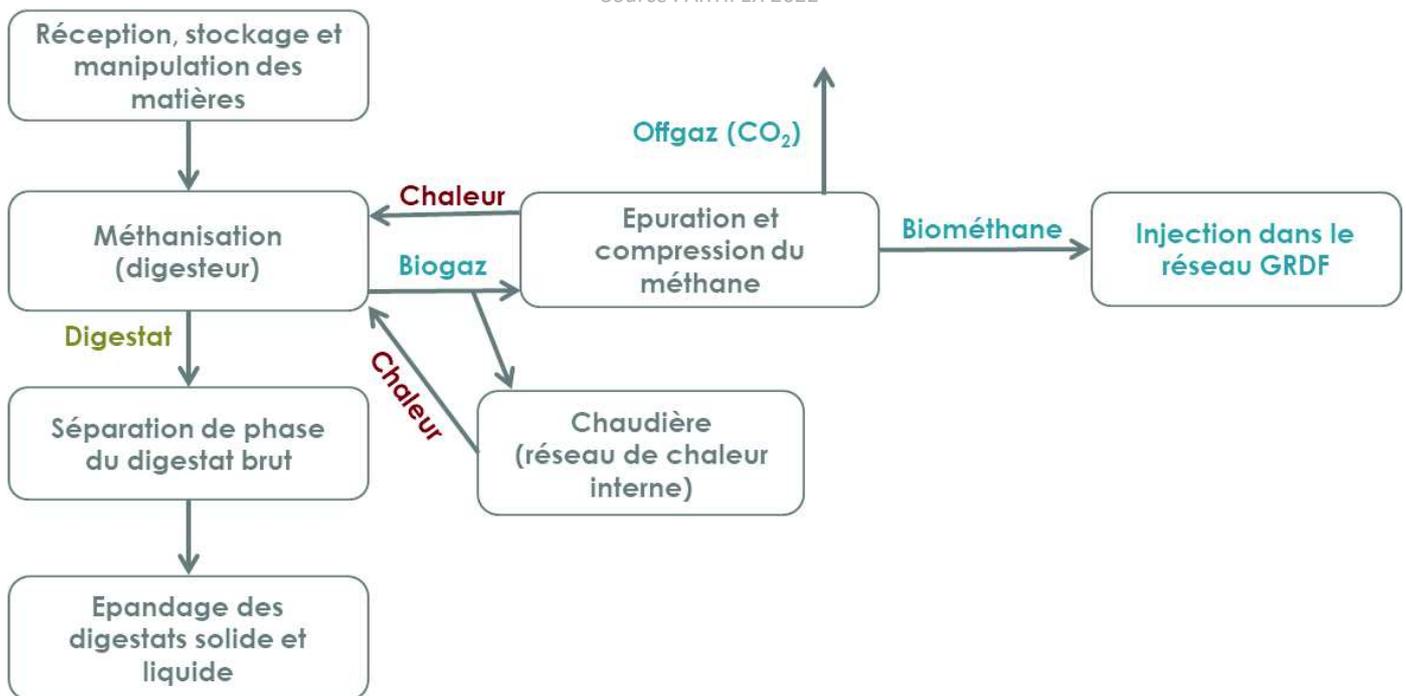
L'unité de méthanisation traitera majoritairement des matières d'origine agricole : lisier, fumier, Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique (CIVE), ensilage d'herbe, menues pailles et résidus de céréales (issues, cannes de maïs).

Le biogaz produit sera épuré en biométhane pour être injecté sur le réseau de gaz (GRDF). Une chaudière biogaz permet de chauffer les équipements de méthanisation, de même que la récupération de la chaleur sur les compresseurs du biogaz.

Le digestat sera valorisé pour la fertilisation des sols après séparation de phase.

Illustration 5 : Synoptique simplifié des activités projetées

Source : ARTIFEX 2022



2. MATIERES ENTRANTES ET ORIGINES GEOGRAPHIQUES

2.1. Ration prévisionnelle

Le gisement prévisionnel de l'unité de méthanisation est de **28 600 tonnes de matières par an**, soit environ **78,4 tonnes par jour**. Il se compose de :

- Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique (CIVE) (57,7 % du tonnage brut),
- Effluents d'élevage : fumiers et lisiers bovins (22,7 % du tonnage brut),
- Fauche de prairie (17,5 % du tonnage brut),
- Menue paille et Issues de céréales (2,1 % du tonnage brut).

Ainsi, **100 % des intrants sont d'origine agricole, avec un total de 22,7 % d'effluents d'élevage.**



Les exploitations agricoles EARL AUCLAIR et EARL DU VAL DE SAONE sont partenaires du projet puisqu'elles sont exploitées par Loïc AUCLAIR et Christelle GAY associés de la SAS METHA VAL DE SAONE. Ces exploitations fournissent des intrants (fumiers bovins, lisiers bovins et matières végétales) à l'unité de méthanisation et épandent des digestats sur leurs parcelles.

Le tableau suivant dresse la liste du gisement prévisionnel.

Intrants	Tonnage annuel (t/an)	Code déchet	Sous-produit animal	Provenance	Tonnage annuel (t/an)	Tonnage journalier (t/j)
Effluents d'élevage						
Fumier bovin	3 000	02 01 06	C2 - 9a)	EARL AUCLAIR	6 500	8,2
Lisier bovin	3 500	02 01 06	C2 - 9a)	EARL AUCLAIR GAEC NOVE JOSSERAND à CHARENTAY (69) FERME DES PERELLES à TAPONAS (69)		9,6
Matières végétales						
CIVE	16 500	02 01 03	-	EARL AUCLAIR	22 100	45,2
Ensilage d'herbe	5 000	20 02 01	-	EARL DU VAL DE SAONE.		13,7
Menues pailles	300	02 01 03	-	Autres exploitations agricoles situées dans les départements du Rhône (69) et de l'Ain (01)		0,8
Issues de céréales et de maïs	300	02 01 03	-	Coopérative OXYANE		0,8
TOTAL	28 600	-	-	-	28 600	78,4

2.2. Fournisseurs de matières entrantes

L'ensemble des intrants est d'origine agricole et provient des départements du Rhône (69) et de l'Ain (01).

• Effluents d'élevage

Les fumiers bovins proviennent uniquement de l'une des exploitations agricoles partenaire du projet de méthanisation de la SAS METHA VAL DE SAONE, il s'agit de l'EARL AUCLAIR dont les bâtiments d'exploitation sont situés juste à côté de l'unité de méthanisation.

Les lisiers bovins proviennent de trois exploitations agricoles situées sur le département du Rhône, à une distance de moins de 13 km du site de l'unité de méthanisation :

- L'EARL AUCLAIR (0 km car les bâtiments d'exploitation sont voisins du site de méthanisation).
- Le GAEC NOVE JOSSERAND (12,2 km)
- La FERME DES PERELLES (3,8 km).

Au total, les effluents d'élevage représentent 22,7% des intrants.

Actuellement les déjections animales sont épandues sur des parcelles agricoles. Les intérêts de valoriser par la méthanisation ces déjections animales sont multiples :

- L'obtention d'un engrais naturel sans adventices (les graines sont décomposées) et sans odeur (les acides gras volatiles ont été éliminés) contrairement au compost obtenu et épandu après stockage en bout de champs,
- Le développement d'une nouvelle source de revenu qui aide à la pérennité de l'exploitation.



- **Matières végétales agricoles**

Les Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique (CIVE), l'ensilage d'herbe et les menues pailles sont fournies par deux exploitations partenaires du projet, l'EARL AUCLAIR et l'EARL DU VAL DE SAONE, ainsi que d'autres exploitations agricoles des départements du Rhône (69) et de l'Ain (01).

Les issues de céréales et de maïs proviennent des silos de la coopérative OXYANE situés sur le département de l'Ain (01) ou du Rhône (69).

Au total, la matière végétale agricole représente 77,3% des matières entrantes.

3. VOLUME DES ACTIVITES PROJETEES

L'unité de méthanisation traitera 28 600 tonnes de matières par an, soit environ 78,3 tonnes par jour.

La production de biogaz est estimée à environ 4 854 477 Nm³/an et celle de biométhane à environ 2 718 507 Nm³/an. La capacité d'injection du biométhane sera d'environ 300 Nm³/h.

La production de digestat liquide à épandre (hors recirculation) est de 19 448 tonnes par an et la production de digestat solide de 4 862 tonnes par an.

4. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les horaires de fonctionnement du site de méthanisation (présence de personnel et livraisons) sont de 8h à 18h, du lundi au vendredi.

Ces horaires pourront exceptionnellement être adaptés en fonction des besoins d'exploitation (fonctionnement exceptionnel possible sur certaines périodes).

En dehors de ces horaires, l'installation de méthanisation est contrôlée grâce à la supervision automatisée du site. Du personnel d'astreinte sera également en charge de l'alimentation et du contrôle de l'unité en dehors des horaires d'ouvertures (astreintes de suivi de l'installation 24h/24).



V. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

1.1. Rubrique de la nomenclature ICPE

Les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) concernées par le présent projet sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation de l'activité	Seuil de classement	Capacité de l'activité	Classement
2781-1-b)	Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires	Q < 100 t/j	28 600 t/an de matières soit 78,3 t/j en moyenne	E
2910-A-1	Installation de combustion (gaz provenant de la biomasse) à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2271	1 MW ≤ puissance thermique nominale < 20 MW	Chaudière biogaz < 1MW	NC

E : enregistrement, soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement ; D : déclaration ; NC : non classé.

Le projet est donc soumis à **enregistrement** au titre des ICPE.

Comme défini dans la note d'explication de la nomenclature ICPE des installations de gestion et de traitement de déchets, écrite par la Direction Générale de la Prévention des Risques (version du 27 avril 2022), la « capacité journalière » est la « **capacité moyenne annuelle** ».

Le stockage de biogaz dans les gazomètres des digesteurs (volume de 4 760 m³ avec une masse volumique de 1,2 kg/m³) est de 5,7 tonnes. La note d'explication de la nomenclature ICPE des installations de gestion et de traitement de déchets publiée le 27 avril 2022 par la Direction Générale de la Prévention des Risques stipule que « lorsque la quantité de gaz inflammable susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 10 tonnes, **il n'y a pas lieu de classer l'installation sous la rubrique 4310** (la présence de gaz inflammables étant réglementée par connexité à la rubrique n° 2781) ».

1.2. Communes concernées par la procédure d'enregistrement

Les communes incluses dans le rayon de 1 km autour de l'unité de méthanisation sont dans le Rhône. Il s'agit de : DRACÉ, CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS, TAPONAS et BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS.

Les 17 communes, du département du Rhône (69), de l'Ain (01) et de la Saône-et-Loire (71), concernées par l'épandage du digestat sont :

- Belleville-en-Beaujolais (69).
- Charentay (69).
- Corcelles-en-Beaujolais (69).
- Dracé (69).
- Lancié (69).
- Saint-Georges-de-Reneins (69).
- Saint-Lager (69).
- Taponas (69).
- Chaneins (01).
- Francheleins (01).
- Garnerans (01).
- Montceaux (01).
- Saint-Didier-sur-Chalaronne (01).



- Saint-Etienne-sur-Chalaronne (01).
- Thoissey (01).
- Valeins (01).
- Romanèche-Thorins (71).

Au total, 17 communes sont concernées par la consultation du public.

1.3. Prescription ICPE générales applicables au projet

1.3.1. Arrêtés-type concernés

L'unité de méthanisation doit respecter les prescriptions de **l'arrêté du 12 août 2010, modifié par l'arrêté du 17 juin 2021** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

1.3.2. Garanties Financières

Les unités de méthanisation ne sont pas soumises à l'obligation de constitution de garanties financières.

1.3.3. Autorisation de défrichement

Étant donné qu'aucun défrichement n'est prévu pour la mise en place de l'installation et de ses annexes, une autorisation de défrichement n'est pas nécessaire.

1.4. Plans réglementaires

Conformément à la réglementation, le présent dossier comporte les plans réglementaires suivants :

- o Un **plan de situation** à l'échelle 1/25 000 qui localise l'emplacement de l'installation projetée (donné précédemment) ;
- o Un **plan des abords** ci-après à l'échelle 1/2500 qui couvre les abords de l'installation sur une distance d'au moins 150 m (100 m augmenté de la distance d'éloignement de 50 m prévue par l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié par l'arrêté du 17 juin 2021) ;
- o Un **plan d'ensemble** ci-après à l'échelle 1/1100 qui indique le détail des dispositions projetées de l'installation. **Une requête pour une échelle réduite est demandée.** Dans un rayon de 35 m, l'affectation des constructions et terrains avoisinants et les réseaux enterrés sont donnés.

REQUETE POUR UN PLAN D'ENSEMBLE A L'ECHELLE REDUITE

Conformément à l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement, le plan d'ensemble à l'échelle 1/200 minimum peut être fourni à une échelle réduite. Je soussigné, Loïc AUCLAIR, de nationalité française, agissant en tant que président de la SAS METHA VAL DE SAONE, sollicite une requête pour produire un plan d'ensemble à l'échelle réduite de 1/1100.

Pour la SAS METHA VAL DE SAONE

Loïc Auclair, Président

Plan des abords (pour impression A3)

- Emprise du site
- Distance 150 mètres
- Routes**
 - Chemin communal
- Cours d'eau**
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau temporaire
- Ouvrages voisins**
 - Autre
 - Stabulation des animaux
 - Stockage aliments animaux
 - Stockage effluents animaux



1 : 2 500

0 20 40 m



Sources : Orthophotos

SAS METHA VAL DE SAONE

Dracé (69)

Projet d'unité de méthanisation

2022



Réalisation : Artifex 2022

Plan d'ensemble (pour impression A3)

- Cloiture**
- x-x- Barrière
- Haie
- ||| Portail
- ⋯⋯⋯ Distance 35 m
- Ouvrages du site**
- Ouvrage de gestion des intrants
- Digesteur
- Ouvrage de gestion des digestats
- Séparateur de phase
- Puit à jus
- Local technique
- Aire de lavage
- Ouvrage de gestion des eaux
- Torchère
- Ouvrage non utilisé
- Revêtement sol**
- Aire empierrée
- Aire enrobée
- Merlon de rétention
- Ouvrages voisins**
- Autre
- Stabulation des animaux
- Stockage aliments animaux
- Stockage effluents animaux
- Routes**
- Chemin communal
- Cours d'eau**
- Cours d'eau permanent
- ⋯⋯ Cours d'eau temporaire

1 : 1 100



Sources : Orthophotos



SAS METHA VAL DE SAONE

Dracé (69)

Projet d'unité de méthanisation

2022

Réalisation : Artifex 2022

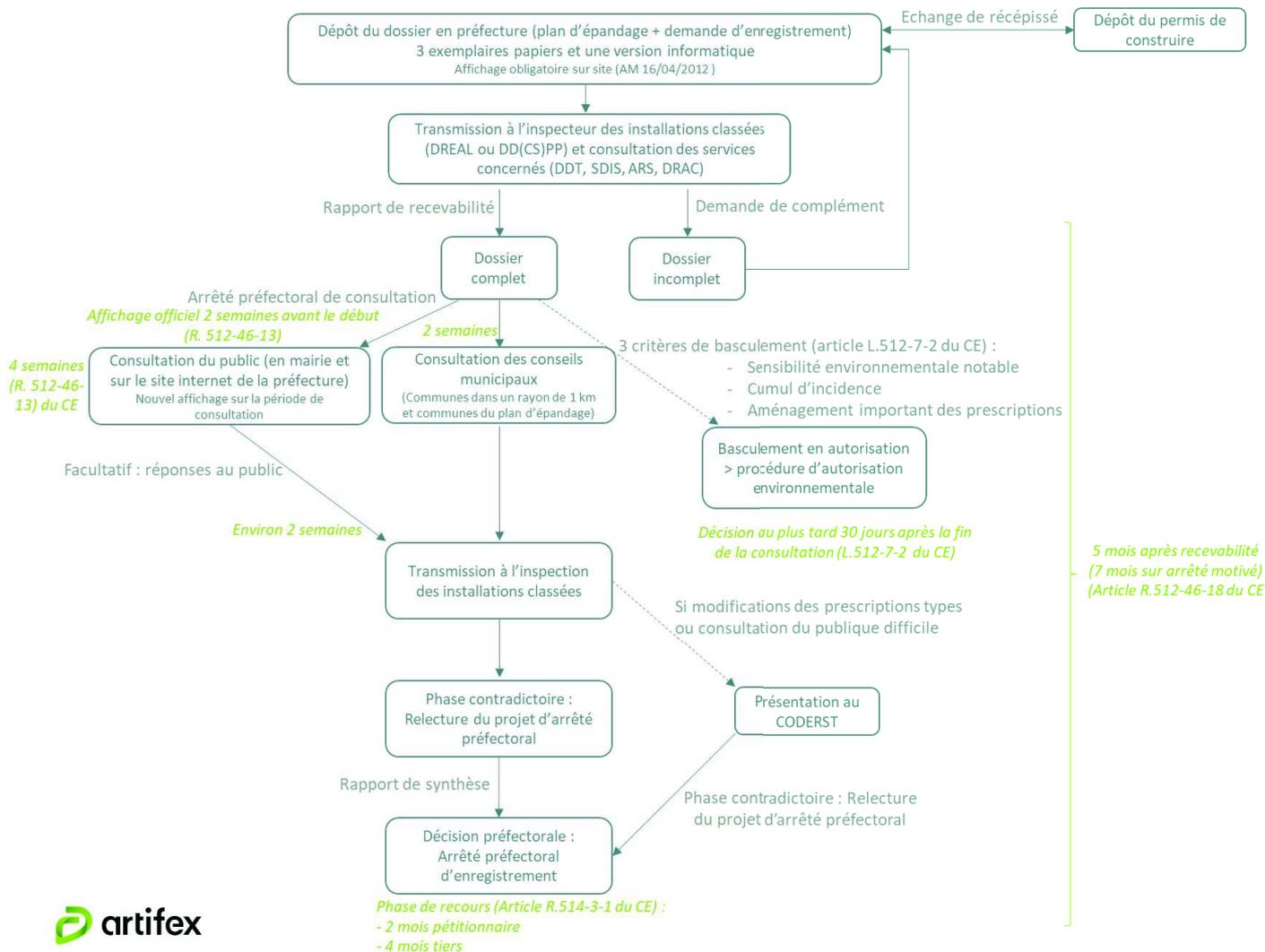


1.5. Procédure d’instruction du dossier d’enregistrement ICPE

La procédure d’instruction d’un projet soumis au régime de l’enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement est définie par les articles L512-2 et L512-15 et les articles R512-46-8 à R512-46-23 du Code de l’Environnement. L’illustration ci-après récapitule les principales étapes de la procédure d’enregistrement.

Illustration 8 : Schéma des principales étapes de la procédure d’enregistrement

Source : ARTIFEX 2022





2. NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU

Le projet est concerné par deux rubriques relatives à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) :

Rubrique	Seuils	Classement du projet
2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sol	Surface du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet : 1 ha < S < 20 ha : Déclaration	L'emprise du projet représente une superficie de 4 ha. Le projet n'intercepte pas d'écoulements en dehors de l'emprise des infrastructures. Projet soumis à déclaration
1.1.1.0 : Forage non destiné à un usage domestique, en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	-	L'unité de méthanisation sera équipée d'un forage réalisé sur l'exploitation agricole de l'EARL AUCLAIR pour les besoins en eau liés au nettoyage/désinfection (consommation de 200 m ³ /an), en plus du raccordement à l'eau potable pour les besoins du personnel. Projet soumis à déclaration

A noter que la rubrique 2.1.4.0 « Epannage et stockage en vue d'épandage d'effluents et de boues » ne concerne pas les installations soumises à enregistrement ou autorisation au titre de la nomenclature ICPE, conformément au décret n°2021-147 du 11 février 2021. La présente unité de méthanisation de la SAS METHA VAL DE SAONE réalise un épandage de digestat mais étant soumise à enregistrement ICPE, elle n'est pas concernée par cette rubrique 2.1.4.0.

L'enregistrement porte également sur les installations relevant de l'article L. 214-1 du code de l'environnement projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. Ils sont regardés comme faisant partie de l'installation et ne sont pas soumis aux dispositions des articles L. 214-3 à L. 214-6 et des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement (C. envir., art. L. 512-7, I bis).

Les rubriques Loi sur l'Eau pouvant être concernées par le projet sont incluses dans le dossier d'enregistrement ICPE.

Le projet est soumis à déclaration au titre des rubriques 2.1.5.0 et 1.1.1.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau.

3. AGREMENT SANITAIRE

L'unité de méthanisation traitera des sous-produits animaux (SPAN) : le fumier et lisier bovin (SPAN C2). En conséquence, l'installation doit disposer d'un **agrément sanitaire conformément au règlement sanitaire CE n°1069/2009**.

Le procédé de méthanisation est réalisé en digesteur infiniment mélangé en régime mésophile. Le procédé de méthanisation se déroule à une **température moyenne de 40°C pendant un temps de séjour total de 79,1 jours**.

Un dossier de demande d'agrément sanitaire a été déposé le 29 octobre 2021. Un dossier complémentaire sera réalisé parallèlement au dossier d'enregistrement ICPE.

4. ANNEXE A L'ARTICLE R.122-2

L'article R122-2 du code de l'environnement détermine les types de projets soumis ou susceptibles d'être soumis à évaluation environnementale. Les projets relevant d'une ou plusieurs catégories énumérées dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du



code de l'environnement font l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau.

Dans le cadre de ce projet, trois rubriques de l'annexe à l'article R122-2 sont concernées :

- o 1. Installations classées pour la protection de l'environnement : projet soumis à enregistrement.
- o 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.

L'unité n'est pas concernée par la rubrique 26 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement. En effet, l'unité ne relève pas de la rubrique IOTA 2.1.4.0 comme mentionné précédemment.

Ces rubriques sont présentées dans les extraits suivants.



CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)		
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement.	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
	b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*).	b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement.
	c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.	c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE
	d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	
	e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	
	f) Stockage géologique de CO ₂ soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	
	g) Usines intégrées de première fusion de la fonte et de l'acier.	
	h) Installations d'élimination des déchets dangereux, tels que définis à l'article 3, point 2, de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, par incinération, traitement chimique, tel que défini à l'annexe I, point D 9, de ladite directive, ou mise en décharge.	
	i) Installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.	

<p>39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.</p>	<p>a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m² dans un espace autre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; -les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; -les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ; 	<p>a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m² ;</p>
	<p>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ;</p>	
	<p>c) Opérations d'aménagement créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m² dans un espace autre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; -les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; -les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable. 	<p>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m².</p>

La surface de plancher du site de méthanisation de la SAS METHA VAL DE SAONE correspond aux cuves, à la zone de traitement du biogaz, aux bâtiments, à la zone de stockage de digestat solide, au poste d'injection, au pont bascule, aux silos, soit une surface totale de 9 745 m². Ainsi, l'emprise au sol est inférieure à 5 ha et la surface plancher est inférieure à 10 000 m². Par conséquent, le projet n'est pas concerné par la rubrique 39.

Le présent projet d'unité de méthanisation est soumis à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées. Ainsi, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement. **En conséquence, la présente demande d'enregistrement vaut demande d'examen au cas par cas.**



VI. CAPACITES TECHNIQUES, FINANCIERES ET HUMAINES

1. CAPACITE TECHNIQUE

La société exploitante de l'unité de méthanisation est la SAS METHA VAL DE SAONE. Cette société a été créée en mai 2012 pour développer et exploiter le projet, porté par deux exploitations agricoles familiales : l'EARL AUCLAIR et l'EARL DU VAL DE SAONE.

La SAS METHA VAL DE SAONE est issue d'une association entre Loïc Auclair, Christelle Gay et Laurent GANCI. L'EARL AUCLAIR est exploitée par les frères Auclair qui ont une exploitation de vaches allaitantes. L'EARL DU VAL DE SAONE à 3 km est une exploitation céréalière gérée par Loïc Auclair et Christelle Gay. Laurent GANCI est développeur et associé de plusieurs projets de méthanisation, il fait également partie de la SAS METHA VAL DE SAONE. Les exploitations partenaires du projet sont présentées ci-après.

En 2018, l'EARL AUCLAIR dispose de 270 ha dont 182 en grandes cultures, le reste étant des prairies pour alimenter les 150 vaches allaitantes et les 330 bovins à l'engraissement. L'EARL DU VAL DE SAONE à 140 ha de Surface Agricole Utile en 2018 dont 95 en grandes cultures et 45 en prairies.

De plus, l'unité de méthanisation METHA VAL DE SAONE bénéficie de l'appui technique de ses partenaires : MONTMASSON ingénieurs conseils, du bureau d'études environnementales réglementaires ARTIFEX, et du constructeur des procédés de méthanisation et d'épuration Envitec Biogas.

La société possède donc la rigueur et les compétences pour la gestion d'un process de traitement tel que la méthanisation.

2. CAPACITE HUMAINE

Les exploitants ont fait des visites de sites de méthanisation en exploitation (Agrifyl's, MéthaChrist, Meuhvelec, etc.). Ils ont aussi entre autres suivi une formation sur la méthanisation auprès d'Envitec Biogas.

L'unité de méthanisation METHA VAL DE SAONE sera accompagnée par le constructeur dans la phase d'exploitation pour la gestion et la maintenance de l'unité ainsi que la formation des exploitants.

Les programmes et services de maintenance, suivi biologique et formation sont présentés en Annexe 5 .

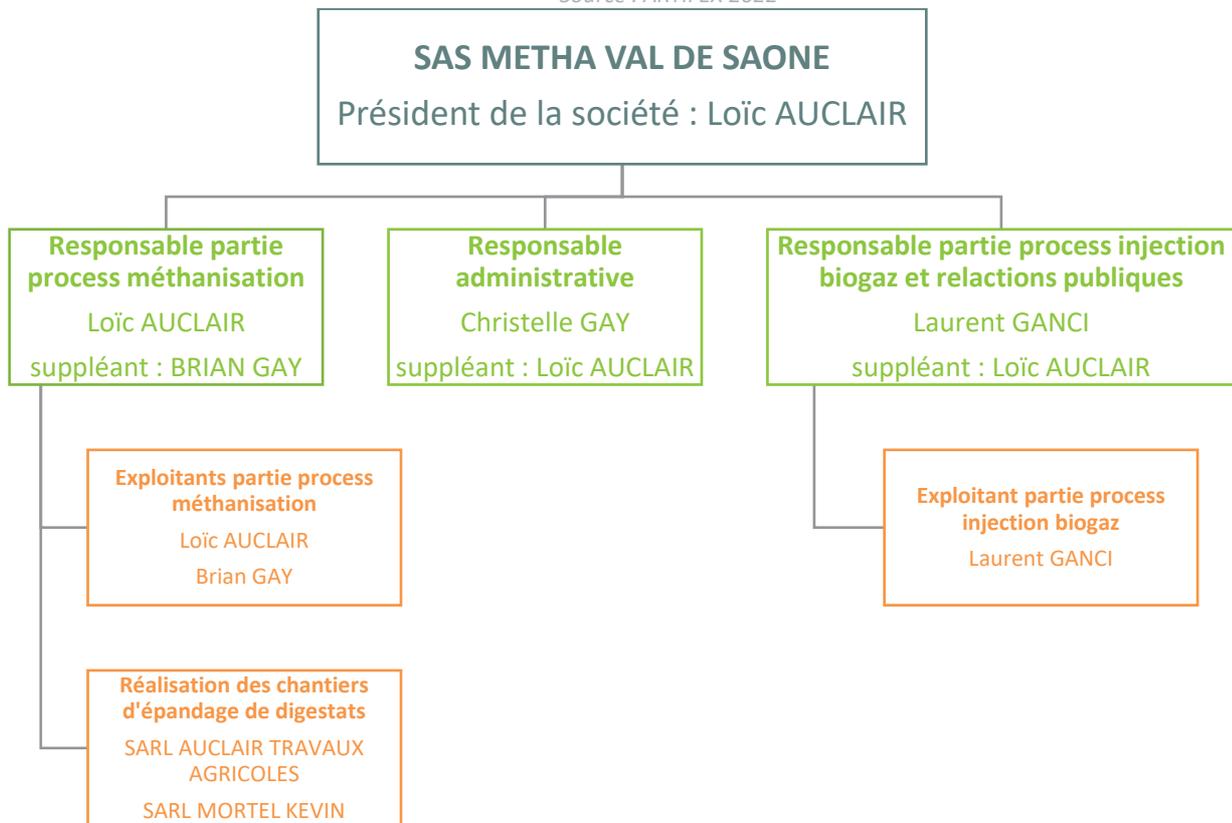
Le contrat avec le constructeur des lots process intègrent des plans de formation, une aide à la mise en service et une assistance technique. D'une façon plus détaillée, la formation et l'assistance comporte :

- Test opérationnel des composants fournis ;
- Mise en service de l'unité ;
- Remise du manuel d'exploitation ;
- Formation sur place pour la commande et l'exploitation de l'unité (contrôles et automatismes, opérations quotidiennes, sécurité sur l'installation, etc.) ;
- Suivi du démarrage biologique du digesteur (jusqu'à la production attendue de biogaz, et avec maximum de 3 mois).

En outre, METHA VAL DE SAONE a contracté, avec le constructeur, le suivi biologique de son unité. Cela inclut pour une durée minimale de cinq ans, une analyse des données de télésurveillance de façon hebdomadaire, des analyses biologiques tous les trois mois et une hotline en heures ouvrables en semaine.

Les compétences seront salariées. L'organisation fonctionnelle est présentée dans le diagramme donné page suivante.

Illustration 9 : Organigramme fonctionnel
Source : ARTIFEX 2022



Laurent GANCI, Loïc AUCLAIR, Christelle GAY et Brian GAY seront salariés de la SAS METHA VAL DE SAONE.

Le fonctionnement de la SAS METHA VAL DE SAONE lui permettra de disposer de l'expérience, du savoir-faire et des compétences techniques nécessaires pour l'exploitation de ses installations, dans des conditions sûres pour l'environnement et les personnels.

Elle disposera d'une organisation et de personnels capables de faire face aux problèmes liés au suivi de ses installations et qui assureront notamment la prise en compte des aspects environnementaux et des risques. Les exploitants maîtriseront par ailleurs l'ensemble des règles techniques et des normes ou règlements applicables.

3. CAPACITE FINANCIERE

3.1. SAS METHA VAL DE SAONE

La SAS METHA VAL DE SAONE assure le portage du projet de l'unité de méthanisation METHA VAL DE SAONE (développement, financement et exploitation). L'extrait K-bis est fourni en Annexe 2 .

3.2. Financement du projet

Les investissements du projet s'élèvent à environ 12 millions d'euros.

Le financement de ce projet a été réalisé par des apports en fond propre (de 135 000€ initialement et nouvel apport de 500 000€ fin 2021), des subventions à l'investissement de la part de l'ADEME (533 000 €) et de la Région (700 000 €) et par des emprunts bancaires (7 306 000 € initialement et nouvel emprunt de 2 800 000€ courant 2021).

L'évolution du projet consiste uniquement en l'apport de nouveaux intrants et ne nécessite pas de nouveau financement.

3.3. Capacités financières en phase d'exploitation

Les **charges d'exploitation** prévisionnelles moyennes de 2019 à 2023 sont les suivantes :

Charges d'exploitation	Montant (en k€)
Récoltes de matières	724,2
Transport sur achats et ventes	0,4
Charge de personnel	38,2
Achats non stockés de matières et fournitures	114,0
Locations	112,0
Entretiens et réparation	69,8
Primes d'assurance	64,0
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	23,8
Publicité, publications, relations publiques	0,4
Déplacement, missions et receptions	1,8
Frais postaux et télécommunication	2,4
Services bancaires et assimilés	11,0
Divers	14,0
TOTAL	1 176,0

Les **produits d'exploitation** sont liés à la vente de biométhane. Le chiffre d'affaires en régime nominal à 300 Nm³/h avec la vente de biométhane est de 3 528 000 €/an (avec le tarif de vente du biométhane est de 9,72 c€/kWh).

La Revue flash des prévisions d'exploitations et de la trésorerie mise à jour en juillet 2021 est donné en Annexe 6 .

3.4. Mise en sécurité et remise en état

En cas de cessation d'activité, **le site devra être mis en sécurité** conformément à l'article R.512-46-25 du Code de l'Environnement. **Le coût de cette mise en sécurité est compris dans les aléas, il comprend :**

- Les frais de personnel pendant 3 mois,
- Les consommables (eau, électricités),
- Le transport et l'épandage des digestats,
- La mise en sécurité du digesteur : vidange, inertage et fermeture pour condamnation,
- L'évacuation des produits dangereux.

Le site sera déjà clôturé en exploitation ce qui permet de limiter l'accès aux infrastructures. Le bon état de la clôture sera vérifié.

Lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation, **le site doit être remis en état pour permettre l'usage futur envisagé**, conformément aux articles R.512-46-26 à R.512-46-29 du Code de l'Environnement. L'exploitant prévoit un usage agricole du site, avec une réutilisation des infrastructures le cas échéant.

Les coûts de réhabilitation pour l'usage futur ne sont pas connus et ne pourront être évalués qu'au stade de la rédaction du mémoire de réhabilitation lors de la mise à l'arrêt, en fonction de la réalité des conditions d'exploitation et de la réutilisation éventuelle des infrastructures.

VII. RAISONS DU CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION ET COMMUNICATION

1. HISTORIQUE ET MOTIVATIONS

Les premières réflexions datent de 2011 avec un projet initialement en co-génération (400 kWe). En 2013, de nouveaux partenaires rejoignent le projet et deux ateliers de granulés (compost et luzerne) sont prévus. En 2015, le projet fait 800 kWe mais le financement n'aboutit pas car la rentabilité est basée sur les activités annexes. Finalement, en 2017 le projet est en injection. Le permis est déposé en 2018. Aujourd'hui, l'unité est construite et exploitée sous le régime de la déclaration depuis novembre 2021.

Le projet de méthanisation de METHA VAL DE SAONE est motivé par :

- le développement d'activité économique agricole en zone rurale ;
- la valorisation des effluents agricoles et la réduction des nuisances olfactives ;
- la production d'une énergie renouvelable et la réduction de l'impact environnemental des systèmes agricoles ;
- l'amélioration de l'autonomie vis-à-vis des engrais chimiques.

2. CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION

Le site a été principalement sélectionné pour son **éloignement des habitations** et pour sa proximité avec l'exploitation agricole de M. Loïc AUCLAIR avec notamment la présence d'un lisoduc jusqu'à la pré-fosse. L'EARL DU VAL DE SAONE se trouve, quant à elle, à seulement 3 km.

Ce site d'implantation est également idéal pour :

- **Son accessibilité** grâce à la RD 109 dimensionnée pour les véhicules lourds ;
- **Il n'est pas concerné par un zonage spécifique type Natura 2000 ou ZNIEFF.**

3. CONCERTATION ET COMMUNICATION

En janvier 2018, le projet est présenté à la mairie de Dracé auprès de laquelle il reçoit une bonne acceptation. En mai 2018, il est présenté auprès de la communauté de commune Saône Beaujolais et majoritairement soutenu. La présence d'un site internet depuis octobre 2018 contribue à diffuser l'information sur le projet : <https://www.metha-vds.com/>.

MÉTHA
VALDESAONE

HOME / LA FERME / LA MÉTHANISATION AGRICOLE / PRODUIRE DU BIOGAZ / CONTACT



METHA VAL DE SAONE est un projet de méthanisation à la ferme porté par 3 associés passionnés : Christelle Gay et Loïc Auclair, agriculteurs sur la commune de Dracé (69), et Laurent Ganci, spécialiste en développement - gestion de projets de méthanisation agricole en Rhône Alpes Auvergne.

C'est un des projets de méthanisation "100 % agricole en injection gaz" pionniers en France.



Page d'accueil du site metha-vds

PARTIE 2 LE DETAIL DE L'INSTALLATION PROJETEE

I. LA METHANISATION : POINTS DE REPERE

1. LE PRINCIPE DE LA METHANISATION

Le processus de méthanisation est une transformation de la matière organique en **biogaz** (contenant du méthane) et en **digestat** (matière digérée restante), grâce à des micro-organismes.

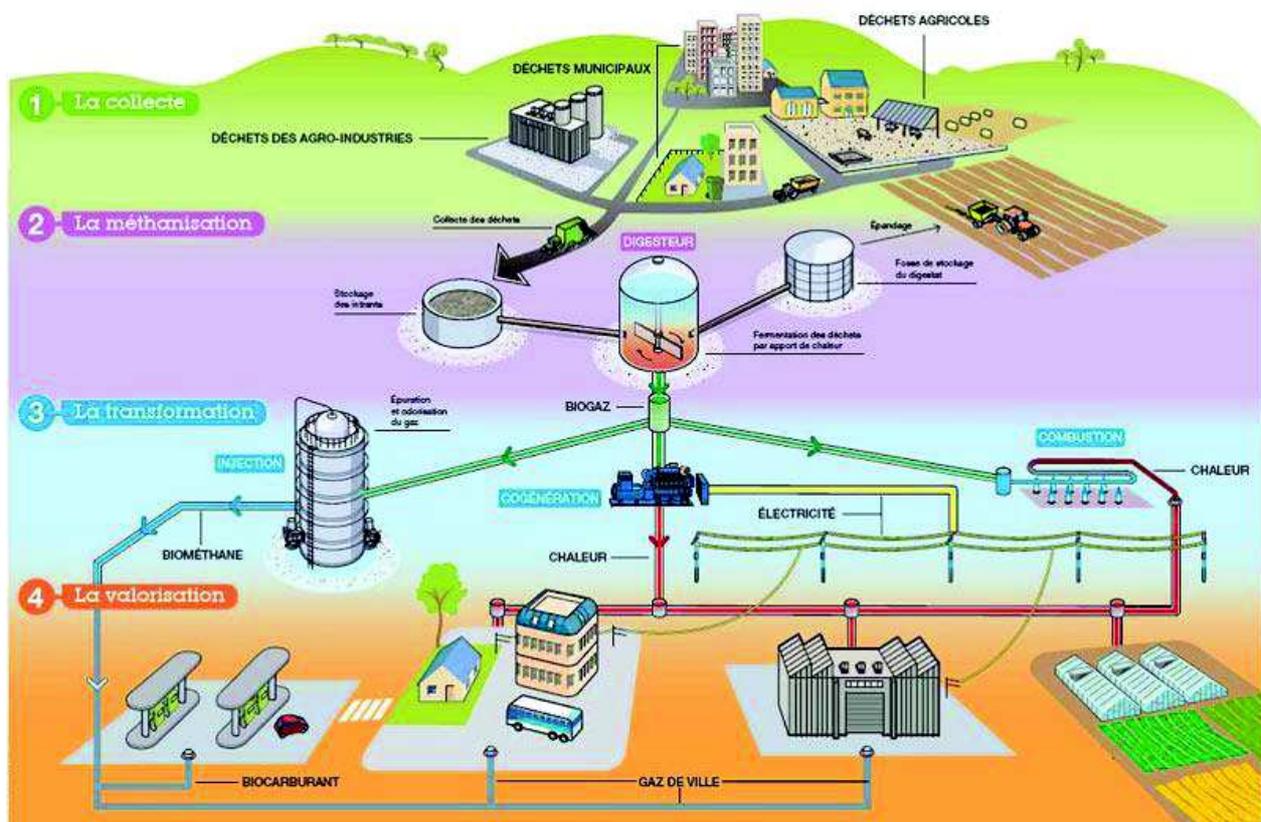
La réaction a lieu en absence d'oxygène, à une température d'environ 37°C à 42°C (chaleur produite par combustion du biogaz), dans une cuve fermée et agitée appelée **digesteur**. Les matières organiques (par exemple des déjections animales telles que le lisier et le fumier) sont décomposées en molécules simples par les micro-organismes pendant 40 à 70 jours la plupart du temps.

Cette dégradation produit du biogaz qui est une **énergie renouvelable** et à un digestat qui a des **propriétés fertilisantes**. Le biogaz peut être valorisé dans une chaudière pour produire de la chaleur, dans un moteur de cogénération pour produire de l'électricité et de la chaleur, en injection dans le réseau de gaz naturel, en biométhane carburant pour les véhicules fonctionnant au gaz naturel. Le digestat est épandu pour fertiliser les terres agricoles.

La méthanisation est un phénomène qui se déroule naturellement dans l'appareil digestif des bovins ou dans les marais.

Illustration 10 : La méthanisation : mode d'emploi

Source : ADEME





2. LE BIOGAZ, UNE ENERGIE D'AVENIR

Le Grenelle Environnement fixe l'objectif d'atteindre 32 % d'énergie renouvelable d'ici 2030 et une division par deux de la consommation d'énergie d'ici 2050. La méthanisation contribue à l'atteinte de ces objectifs par la production de **biogaz**.

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) prévoit notamment d'atteindre une production de biogaz de 24 à 32 TWh en 2028, sous l'hypothèse d'une baisse des coûts. Cela représente 4 à 6 fois la production de biogaz de 2017. **Les objectifs de la PPE vise que la part du biogaz en 2030 atteigne 7 % de la consommation totale de gaz.**

Illustration 11 : Objectif de production de biogaz (en TWh PCS)

Source : Ministère de la transition écologique et solidaire

2016	2023	2028
5,4 TWh PCS Dont 0,4 TWh injecté	14 TWh PCS Dont 6 TWh injecté	24 à 32 TWh PCS Dont 14 à 22 TWh injecté

D'après les tableaux de bord de l'énergie publiés par le ministère de la transition écologique et solidaire, en France, le nombre d'installations produisant du biogaz pour la production de biométhane ou la production d'électricité, au 30 septembre 2021 s'élève à :

- 930 installations de méthanisation raccordées au réseau électrique. Ces installations fournissent une puissance de 569 MW. On compte 19 installations, pour une puissance de 78 MW, en Ile-de-France, au 1er trimestre 2021.
- 317 installations raccordées au réseau de gaz. La puissance fournie est de 5,8 TWh/an. On compte 26 installations, pour une puissance de 441 GWh/an, en Ile-de-France, au 3ème trimestre 2021.

En région Auvergne-Rhône Alpes, le nombre d'installation de méthanisation en injection et co-génération est de 107 pour une puissance totale d'environ 245 GWh/an.

3. LES INTERETS DE LA METHANISATION

Le biogaz produit par la méthanisation est une **énergie renouvelable**, sa valorisation vient se substituer aux énergies fossiles (injection de biométhane dans le réseau de gaz naturel, production d'électricité et de chaleur par l'intermédiaire d'un moteur de cogénération).

La méthanisation permet ainsi de **réduire les émissions de gaz à effet de serre**, par diminution de la consommation d'énergie fossile et par une réduction des émissions de gaz à effet de serre lors du stockage des effluents d'élevage.

Le traitement des matières organiques par méthanisation offre une **solution de valorisation à nos déchets**. Les effluents d'élevage peuvent ainsi être valorisés, ce qui génère un revenu complémentaire aux agriculteurs.

Le digestat produit est un **fertilisant de qualité** qui apportent aux agriculteurs une maîtrise de la fertilisation des sols et la réduction de la dépendance aux engrais minéraux.

II. LE PROCÉDE RETENU ET LES UNITES FONCTIONNELLES

Le procédé de méthanisation employé sera un procédé mésophile en infiniment mélangé. Le constructeur de l'unité de méthanisation est Envitec Biogas. Le biogaz est épuré en biométhane.

Le procédé se compose de plusieurs unités fonctionnelles décrites plus précisément dans les chapitres suivants :

- **Réception et préparation des matières** (stockage des intrants, préparation et incorporation) ;
- **Méthanisation** (digesteur et stockage de gaz) ;
- **Traitement du digestat** (séparation de phase et stockage) ;
- **Valorisation du biogaz en biométhane** (compression, épuration et injection) ;
- **Les aménagements connexes** (bâtiment, gestion de l'eau).

1. RECEPTION ET PREPARATION DES MATIERES

Les matières entrantes sont réceptionnées sur le site et pesées à l'aide du **pont bascule** informatisé. Les matières sont stockées dans des stockages adaptés avant d'être incorporées dans l'unité de méthanisation.

● Réception et stockage des matières végétales

Les matières végétales agricoles (ensilages de CIVE, d'herbe, cannes de maïs, menues pailles et issues de céréales et de maïs), sont stockées bâchées dans trois silos couloirs de même dimension (25 x 80 m).

	STOCKAGE INTRANTS SOLIDES
Type de matières stockées	Ensilages
Type de stockage	3 silos-couloirs bétonnés
Dimensions	6 000 m ² Volume théorique : 27 000 m ³



Silos de stockage des ensilages

Source : ARTIFEX 2022

● Réception et stockage des effluents

Une canalisation amène directement les lisiers, qui tombent sous les caillebotis, de l'exploitation de vaches allaitantes voisine (EARL AUCLAIR) dans la préfosse de 565 m³ qui est agitée et fermée par un toit souple.

Les lisiers qui viendront des autres exploitations (GAEC NOVE JOSSERAND et FERME DES PERELLES à TAPONAS) seront transportés en tonnes à lisier de 15m³ par les deux exploitations concernées et seront dépotés dans la préfosse de 565 m³.

Les bâtiments d'élevage de l'EARL AUCLAIR sont curés une fois tous les mois et demi entre octobre et mars (période où les animaux sont dans les bâtiments). Le fumier collecté est stocké sur la fumière de l'exploitation agricole de 625 m² et est amené sur le site de l'unité de méthanisation uniquement pour l'incorporation en benne agricole de 15 m³.

• **Incorporation des matières dans le procédé**

Les matières végétales et les effluents d'élevage suivent deux voies d'incorporation différentes pour se mélanger au niveau des Kreis-Dissolver (système de trituration/broyage) avant d'être incorporés au digesteur.

D'une part, le fumier est apporté jusqu'aux préfosse de préparation ($\approx 2 \times 30 \text{ m}^3$) des effluents présentes sur le site de la SAS METHA VAL DE SAONE. Le lisier est également transféré de la préfosse à lisier a ces préfosse de préparation grâce à une canalisation. Ces préfosse sont munies de capots amovibles afin de limiter les odeurs et de réservoirs permettant un mélange lisier/fumier (agitateur à pale) qui passera ensuite par un Rotacut et sera envoyé dans les Kreis-Dissolver.

D'autre part, les matières végétales sont incorporées dans deux trémies sur pesons et à fond mouvant de 120 m^3 . Les trémies sont dans un bâtiment, elles donnent sur l'extérieur et sont munis d'un capot en acier afin de limiter les odeurs. Les trémies vont alimenter deux convoyeurs à vis qui alimentent deux systèmes de trituration/broyage de la matière appelés Kreis-Dissolver.

Il y a donc deux chaînes d'alimentation indépendantes, ce qui constitue une sécurité pour alimenter le digesteur en cas de panne sur l'une des deux chaînes. Les Kreis-dissolver sont situés sous le bâtiment technique, ils sont munis d'une cuve de 3 m^3 permettant le mélange et broyage des solides et liquides (lisiers ou digestats). Les Kreis-Dissolver sont munis d'un piège-à-cailloux. Lorsque l'étape de mélange est terminée, le substrat va être transféré du Kreis-Dissolver vers le digesteur à l'aide d'une pompe en série. La commande du processus de pompage s'effectue sous le contrôle du système de pesée du Kreis-Dissolver et de l'automate.

Type de matières stockées	PREPARATION INTRANTS		
	Matières végétales agricoles	Fumiers et lisier bovins	Matières en préparation
Type de stockage	2 trémies à fond mouvant sur pesons, capotées. 2 convoyeurs à vis.	2 cuves bétonnées de préparation, capotées et agitées. Rotacut.	2 systèmes de trituration/broyage avec piège à cailloux (Kreis-Dissolver).
Dimensions	2 x 120 m^3	2 x 60 m^3	2 x 3 m^3



Pré-fosse à lisier
Source : ARTIFEX 2022



Trémie d'incorporation encaissées
Source : ARTIFEX 2022



Kreis-dissolver
Source : ARTIFEX 2022

2. METHANISATION

• **Digestion anaérobie**

L'étape de méthanisation correspond à la digestion sans oxygène des matières organiques par des microorganismes qui produisent du biogaz. Cette réaction est réalisée dans un digesteur qui est une cuve en béton et isolée et bardée sur la partie extérieure.

Les cuves sont chauffées à **40°C en moyenne**. Elles sont équipées d'agitateurs permettant d'homogénéiser la matière et de la maintenir en suspension pour faciliter le contact avec les microorganismes nécessaires à la production de biogaz.

Le volume de l'ouvrage retenus permet un temps de rétention hydraulique moyen de **79 jours**.

Digesteur	
Type	Cuve béton enterrée
Dimensions	33 m de diamètre Hauteur totale 8 m Cuve enterrée de 4 m Volume 6 840 m ³ Volume utile de 6 200 m ³
Equipements	Agitateurs Chauffage sur les parois Détecteurs de niveau bas et trop-plein Capteur de pression

• **Stockage du biogaz**

Les cuves de méthanisation et de stockage du digestat sont surmontées d'une **double membrane de stockage de biogaz**.

Le biogaz est stocké pour quelques heures sous les membranes. Le volume de stockage total est de 4 760 m³.

La **désulfuration du biogaz** (réduction de la teneur en hydrogène sulfuré) est réalisée par injection d'oxygène car ce sont des bactéries aérobies qui dégradent l'hydrogène sulfuré. L'oxygène est produit sur place par un générateur d'oxygène à partir de l'air.

	GAZOMETRE SUR DIGESTEUR	GAZOMETRE SUR CUVE DE STOCKAGE
Type	Double membrane souple	Double membrane souple
Volume	4 500 m ³	4 500 m ³
Temps de stockage du biogaz	16,2 heures	
Equipements	Désulfuration par injection d'oxygène Soupapes surpression et dépression Système de fixation par joint pneumatique	Soupapes surpression et dépression Système de fixation par joint pneumatique



Cuves avec système d'agitation et gazomètre

Source : ARTIFEX 2022

• **Gestion des fluides**

Le bâtiment technique regroupe les éléments nécessaires au transit des matières comme les pompes principales, armoire d'automatisme et de supervision.

• **La sécurité de surpression**

Le système de préservation contre la surpression ou la sous pression est installé à proximité de la plate-forme de contrôle et sert à protéger la membrane étanche au gaz. Il respecte le cahier des charges des normes de sécurité des organismes agricoles

professionnelles. Le système est constitué de deux compartiments remplis d'eau. L'un sert au contrôle de la surpression et l'autre de la sous pression.

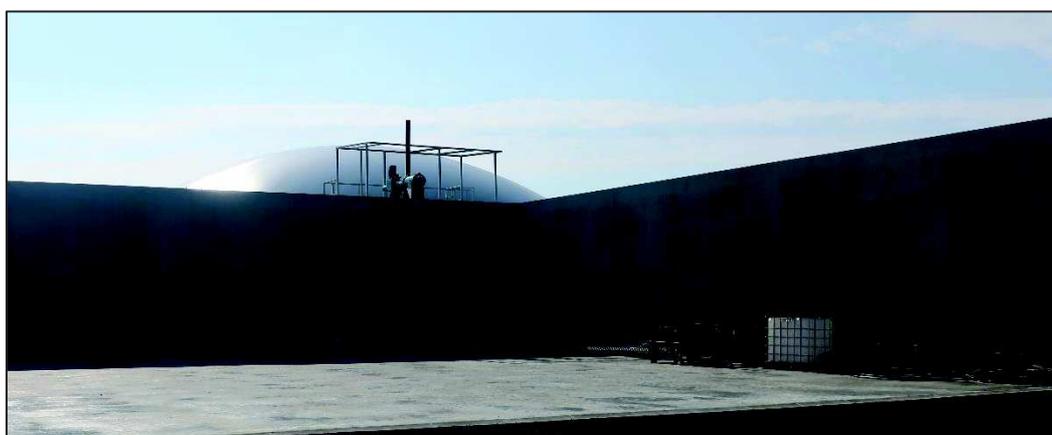
3. TRAITEMENT DU DIGESTAT ET STOCKAGE

- **Séparation de phase**

Le digestat brut en sortie de méthanisation, subira une **séparation de phase par presse à vis**.

Le digestat solide est stocké directement en sortie du séparateur de phase.

Le digestat liquide provenant du séparateur est stocké dans une cuve tampon en PE. A partir de cette cuve de 10 m³ le filtrat sera pompé par la pompe centrale et contrôlé par une sonde de niveau pour être dirigé vers la fosse de stockage des liquides. Le tout est installé sur une dalle en béton.



Aire de séparation de phase
Source : ARTIFEX 2022



Cuve tampon sur séparateur de phase
Source : ARTIFEX 2022

- **Stockage du digestat**

Le digestat solide est stocké sur un silo qui a terme sera fermé par un toit. Le digestat liquide est stocké dans la cuve prévue à cet effet. Pour être pompé par la tonne à lisier avant épandage, il sera envoyé dans une fosse de reprise du digestat liquide de 30 m³. Les orifices de prélèvement sont conçus pour éviter les fuites de matières lors du chargement.

	STOCKAGE TAMPON	STOCKAGE DIGESTAT SOLIDE	STOCKAGE DIGESTAT LIQUIDE	
Type de matières	Digestat liquide	Digestat solide sur site	Digestat liquide sur site	
Caractéristiques	Cuve de stockage tampon	Silo	Cuve béton avec gazomètre	Fosse de reprise du digestat liquide
Volume	10 m ³	453 m ² Volume théorique 1 812 m ³	6 900 m ³ utiles	30m ³
Capacité de stockage	-	4,4 mois	4,3 mois	

4. VALORISATION DU BIOGAZ

• Pré-traitement du biogaz et gestion des condensat

Le biogaz est **séché** par refroidissement via un réseau enterré (condensation de l'eau). L'eau ainsi condensée est collectée au niveau d'un point bas de la canalisation et aboutit dans le puits de collecte des condensats. Afin d'éviter les fuites de biogaz par le puits à condensats, un niveau minimum de liquide est conservé pour faire une garde hydraulique.

Une pompe immerisible en fond de fosse à condensat relèvera les condensats vers la cuve de stockage du digestat. Le transfert des condensats s'arrêtera à l'atteinte d'une consigne de niveau bas afin de conserver la pompe en permanence immergée (risque de désamorçage).

Le biogaz est ensuite **désulfuré** par passage dans un à deux filtres à charbon actifs. Puis, il est **comprimé** à la pression de fonctionnement des membranes. Il est ensuite refroidi via un groupe froid + échangeur (condensation de l'eau et envoi au puit à condensats). La chaleur des compresseurs est récupérée pour chauffer le digesteur. Les équipements de traitement du biogaz se trouve dans un container.

• Epuration membranaire

Le biogaz prétraité est épuré en biométhane grâce à une **épuration par trois étages de membranes**. La technologie membranaire est extrêmement simple car elle est capable de séparer le méthane du dioxyde de carbone avec un haut rendement par perméation sur des matériaux polymères.

La technologie fonctionne grâce à la différence de taille des constituants du biogaz qui leur confère des vitesses de diffusion différentes au travers des parois des membranes permettant ainsi de séparer le méthane (vitesse de diffusion faible) des autres composés (dioxyde de carbone, eau, azote, oxygène, ...).

De plus, le système d'analyse en continu permet, grâce à une série de prises d'échantillons placées à des points stratégiques de l'installation, de respecter la qualité du biométhane produit et de surveiller les niveaux de contaminants présents afin de faciliter les interventions de maintenance et la modification des paramètres de l'installation.

• Injection du biométhane

Le biométhane produit est injecté dans le réseau de gaz naturel au niveau d'un **poste d'injection GRDF**. Le débit d'injection a été évalué à 300 Nm³/h en nominal.

En cas de biométhane non conforme, une canalisation retourne le biométhane au ciel gazeux du digesteur.

• Chaudière et torchère

Une **chaudière biogaz** et gaz naturel est installée dans un container. Elle a une puissance de 120 kWth. La chaleur produite est fournie au procédé de méthanisation.

CHAUDIERE	
Type	Chaudière dans un container spécifique
Puissance	150 kW
Hauteur cheminée	6 m au-dessus du container

Une **torchère de sécurité** est prévue. Elle a la capacité de brûler la totalité de la production de biogaz à tout moment, en cas de surproduction de biogaz.

TORCHERE DE SECURITE	
Type	Torchère
Capacité	800 Nm ³ /h
Equipements	A flamme visible, dispositif anti-flamme partiel, à déclenchement automatique, compresseur dédié, secourue en électricité. Température de combustion ≈ 850°C

Règle d'implantation et de fonctionnement de la torchère : la torchère est implantée à plus de 10 mètres des équipements de méthanisation (digesteur et stockage de digestat liquide) et 10 m des autres équipements. Elle est munie d'un arrêt-flammes conforme à la norme NF EN ISO n°16852. Elle est présente en permanence sur le site pour la destruction du biogaz produit en cas de surproduction. La durée de fonctionnement de la torchère fait l'objet d'un enregistrement. Le bon fonctionnement de la torchère doit être vérifié hebdomadairement.



Equipements de traitement du biogaz

Source : ARTIFEX 2022

5. AMENAGEMENTS DES LOCAUX ET GESTION DES EAUX

- **Aménagement du bâtiment technique**

Le bâtiment technique en béton d'une surface de 261 m² comporte trois zones séparées par des murs : un espace bureau, un espace avec l'alimentation des intrants solides (notamment trémies et Kreis-Dissolver) et un espace avec les armoires électriques et la supervision.



Bâtiment technique de l'unité de méthanisation

Source : ARTIFEX 2022



- **Gestion des eaux et réserve incendie**

Les eaux pluviales passent par un débourbeur/déshuileur avant de rejoindre **un bassin de confinement/régulation** de 1 620 m³ puis de rejoindre le cours d'eau « le Torbay » en bordure de parcelle.

Les jus de silos et les eaux de lavage sont collectés et envoyés dans une cuve tampon de 4 m³ puis vers le digesteur pour rejoindre le procédé de méthanisation. Les eaux du puit à condensat sont envoyées vers la fosse de stockage des digestats liquides.

Les bureaux seront équipés de sanitaires dont les eaux usées seront traitées par un système d'assainissement non collectif.

Une réserve incendie (150 m³) est prévue au Nord-Est du site. Elle est positionnée à proximité de la voirie d'où une facilité d'accès pour les pompiers. En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront confinées dans le bassin de confinement régulation.

- **Lavage**

Une aire de lavage du matériel de transport est présente sur le site, avec collecte des eaux de lavage. Elle est localisée sur la plateforme de stockage des digestats solide.

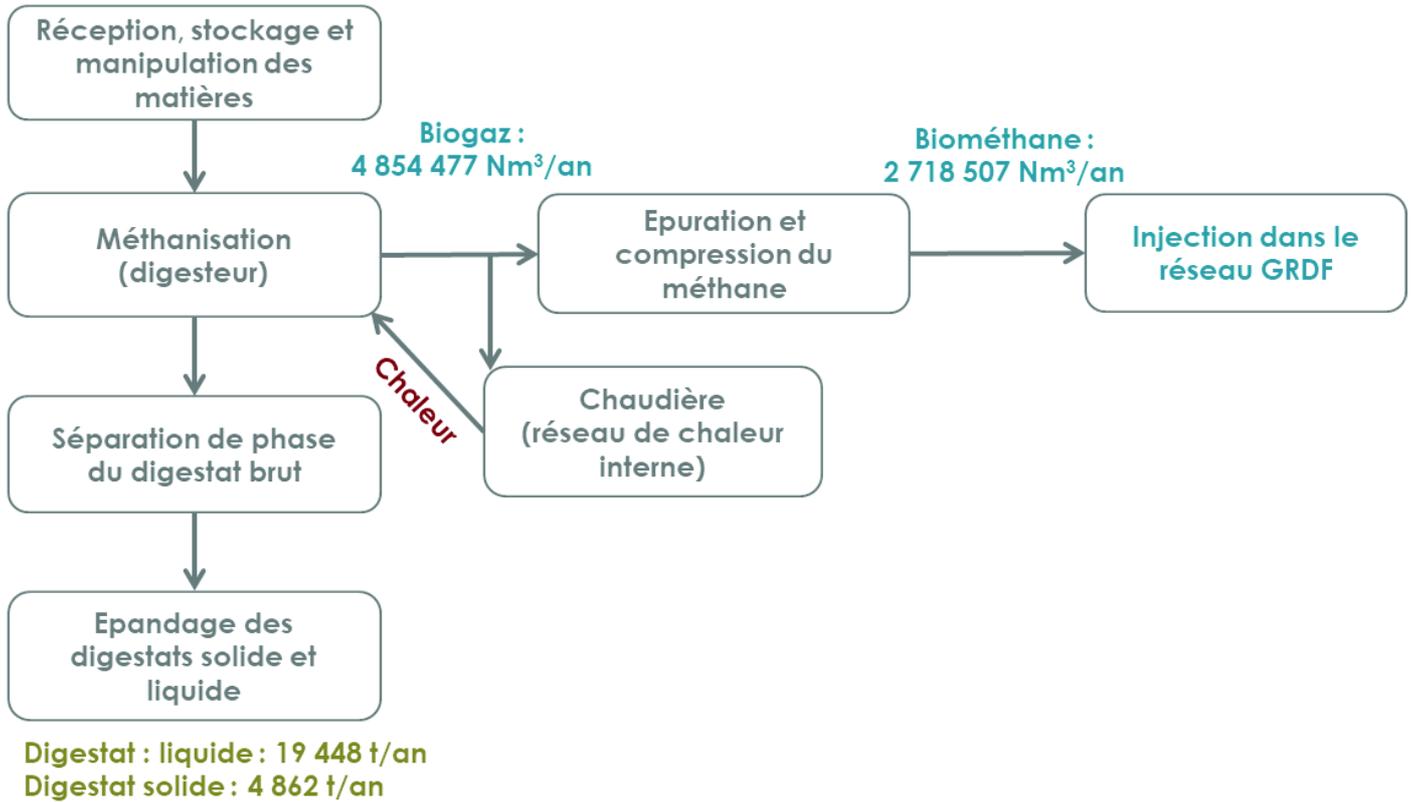
III. SYNOPTIQUE, BILAN MATIERE ET ENERGIE

Le synoptique du projet est fourni ci-après.

Illustration 12 : Synoptique des activités projetées

Source : ARTIFEX 2022

Intrants : 28 600 t/an



IV. PLAN D'IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS

Les plans ci-après permettent de localiser les équipements et infrastructures projetées.





PARTIE 3 REMISE EN ETAT

I. PRINCIPE

Les dispositions de mise à l'arrêt et de remise en état d'une installation classée soumise à enregistrement sont précisées aux articles R.512-46-25 à R.512-46-29 du Code de l'Environnement.

En cas de mise à l'arrêt définitif, l'exploitant doit le notifier au préfet au moins 3 mois avant et assurer la mise en sécurité du site puis les conditions de réhabilitation du site pour l'usage futur envisagé.

Les conditions précises de réhabilitation pour l'usage futur ne sont pas connues et ne pourront être détaillées qu'au stade de la rédaction du mémoire de réhabilitation lors de la mise à l'arrêt, en fonction de la réalité des conditions d'exploitation et de la réutilisation éventuelle des infrastructures.

II. MISE EN SECURITE DU SITE

La mise en sécurité du site comporte notamment (Article R.512-46-25, point II) :

- L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site,
- Des interdictions ou limitations d'accès au site,
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Le site après exploitation ne devra présenter aucun risque pour les tiers et ne devra engendrer aucune pollution des sols et des eaux.

Une attention particulière devra être portée au risque de pollution. Aucun déversement de digestat ou de substrats ne devra se faire dans le milieu naturel. Les cuves ayant contenues des substances susceptibles de polluer les eaux ou le sol sont vidées, nettoyées et décontaminées le cas échéant. Pour les cuves enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.

Le biogaz devra être complètement détruit ou valorisé avant les travaux de démantèlement pour éviter le risque d'intoxication à l'hydrogène sulfuré et le risque d'explosion.

Aucun déchet ne devra être laissé sur le site.

III. USAGE FUTUR DU SITE

L'usage futur du site proposé par l'exploitant est **un usage agricole. Les infrastructures seront conservées dans la mesure du possible pour un autre usage agricole**, conformément au règlement de la zone A (agricole) du PLU de la commune de Dracé.

Si aucun élément de l'installation ne peut être réutilisé pour une autre activité, l'ensemble de l'unité de méthanisation sera démantelé.

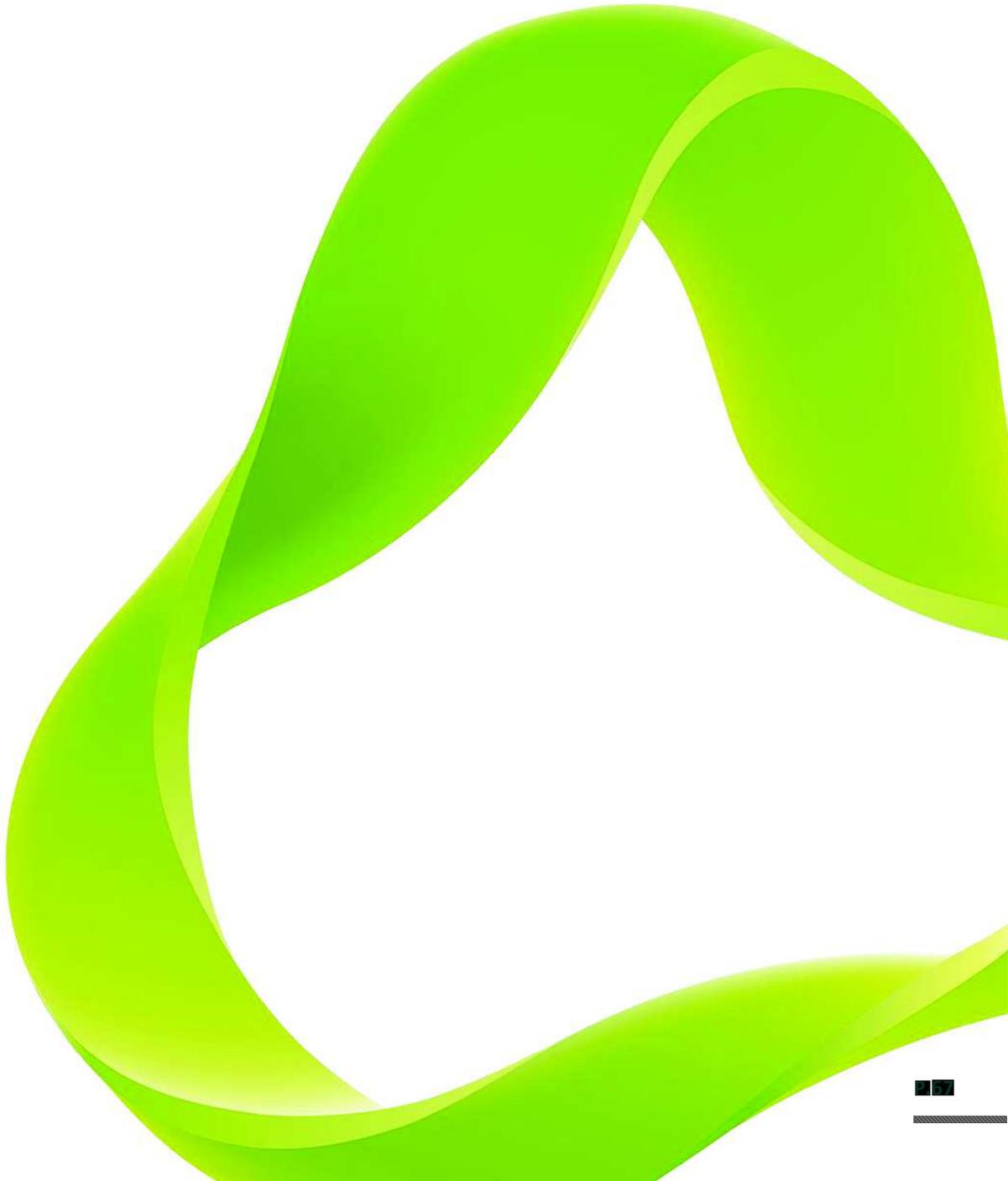


IV.AVIS SUR LA REMISE EN ETAT

L'avis du Maire sur la remise en état est fourni en Annexe 1 .



**ETUDE DU SITE
D'IMPLANTATION DU PROJET**



PARTIE 1 PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Cette partie du dossier permet d'appréhender la sensibilité environnementale du projet. Cette étude du degré de sensibilité se base sur les inventaires de terrain et des analyses bibliographiques. En conclusion, une synthèse du degré de sensibilité environnementale est donnée conformément au CERFA n°15679*04.

Les cartes présentées dans cette partie se base sur les limites cadastrales ZN 0120, 0125, 0127. Ces parcelles correspondent donc à la dénomination du « site d'étude ».

I. SITUATION ET OCCUPATION DES TERRAINS

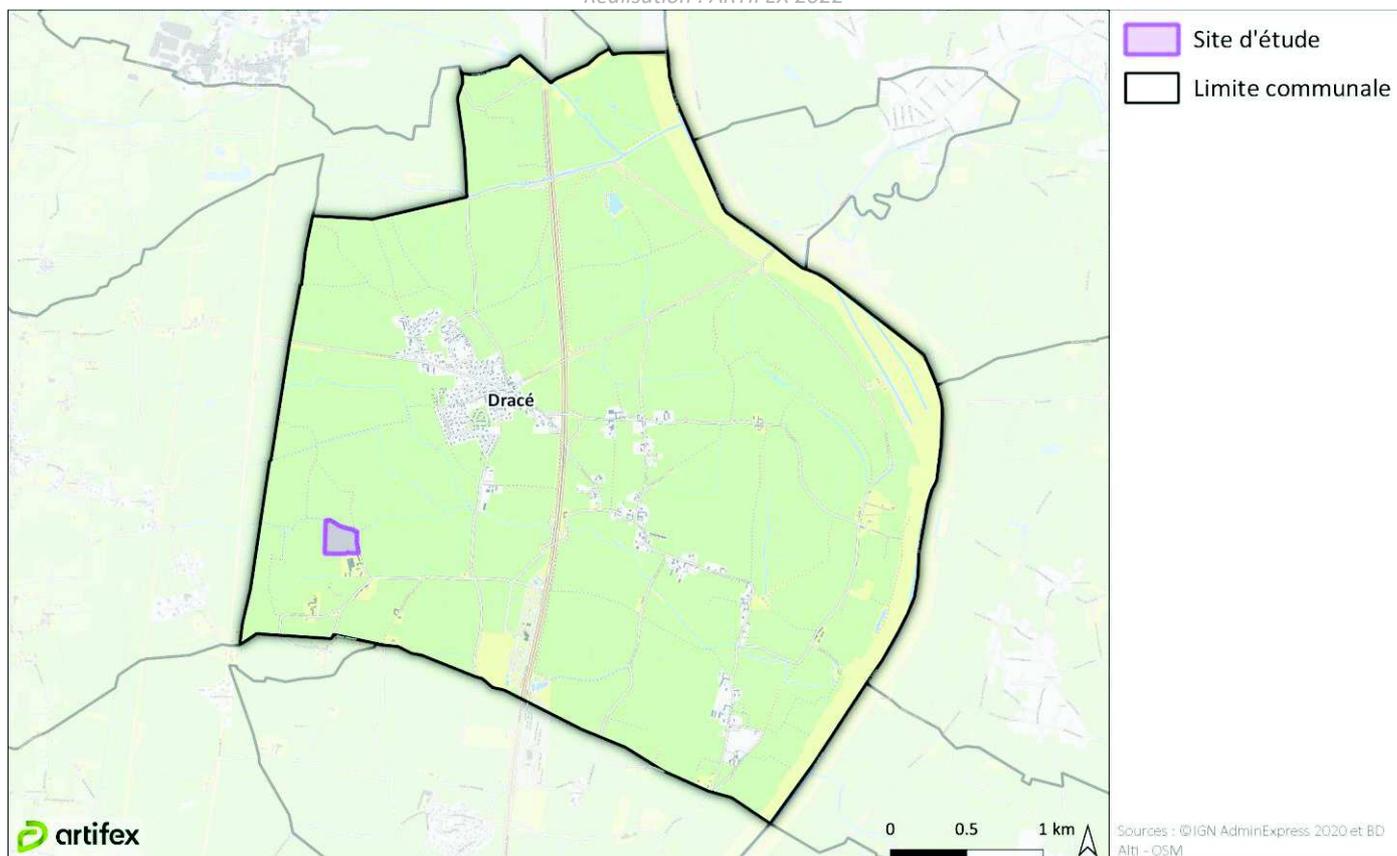
1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le site d'étude est localisé dans la **région Auvergne-Rhône Alpes**, dans le département du **Rhône (69)**, au sein de la commune de Dracé. Celle-ci est séparé du département de l'Ain par le Rhône et est limitrophe du département de Saône et Loire.

Le site d'étude est localisé à une distance d'environ 1,3 km au Sud-Ouest du centre-bourg de Dracé, à environ 700 m de la limite communale de Taponas (69), à environ 600 m de la limite de communale de Belleville-en-Beaujolais (69) et à environ 800 m de la limite communale avec Corcelles-en-Beaujolais (69).

L'illustration suivante localise le site d'implantation du projet.

Illustration 14 : Localisation du site d'implantation du site d'étude
Réalisation : ARTIFEX 2022



2. OCCUPATION DES TERRAINS

Le site d'étude est une unité de méthanisation déjà construite, qui s'implante dans un **secteur agricole**, sur une parcelle peu vallonnée. Les terrains autour du site d'étude sont agricoles, ces terres sont majoritairement exploitées par les associés de la société METHA VAL DE SAONE.

Le caractère agricole du secteur se confirme par la présence de **l'exploitation agricole de l'EARL AUCLAIR** et de ses infrastructures, qui jouxtent la limite Sud du site d'étude. Cette exploitation est en partie gérée par Loïc Auclair, l'un des porteurs du projet d'unité de méthanisation de la société METHA VAL DE SAONE.



Unité de méthanisation et bâtiment d'élevage de l'EARL AUCLAIR

Source : ARTIFEX 2022



Bâtiment de vaches allaitantes de l'EARL AUCLAIR

Source : ARTIFEX 2022



Unité de méthanisation METHA VAL DE SAONE

Source : ARTIFEX 2022

Lors de la visite terrain du 16 avril 2021, les terrains agricoles en limite Ouest du site d'étude étaient utilisés en tant que **prairie** pour les bovins de l'exploitation agricole de l'EARL AUCLAIR.

Le **cours d'eau « le Torbay »** longe le site d'étude au Nord. La ripisylve du cours d'eau du Torbay est constituée de quelques arbres.



Cours d'eau du Torbay et ripisylve

Source : ARTIFEX 2022

Concernant l'habitat, les habitations les plus proches du site d'étude se trouvent dans l'exploitation agricole proche du site d'étude, il s'agit **des habitations de la famille d'un des associés** de la société METHA VAL DE SAONE (les parents et le frère de M. Auclair). Elles se situent à environ **60 m et 120 m au Sud** de la limite du site d'étude. **D'autres habitations de tiers** se situent dans le hameau d'Amorge, à **environ 210 m du Sud du site d'étude**.

L'accès au site se fait depuis la route départementale **RD 109 à l'Est** du projet, puis par la route communale de Amorge et enfin en empruntant le chemin rural n°4 dit « Chemin de la Clairange ».



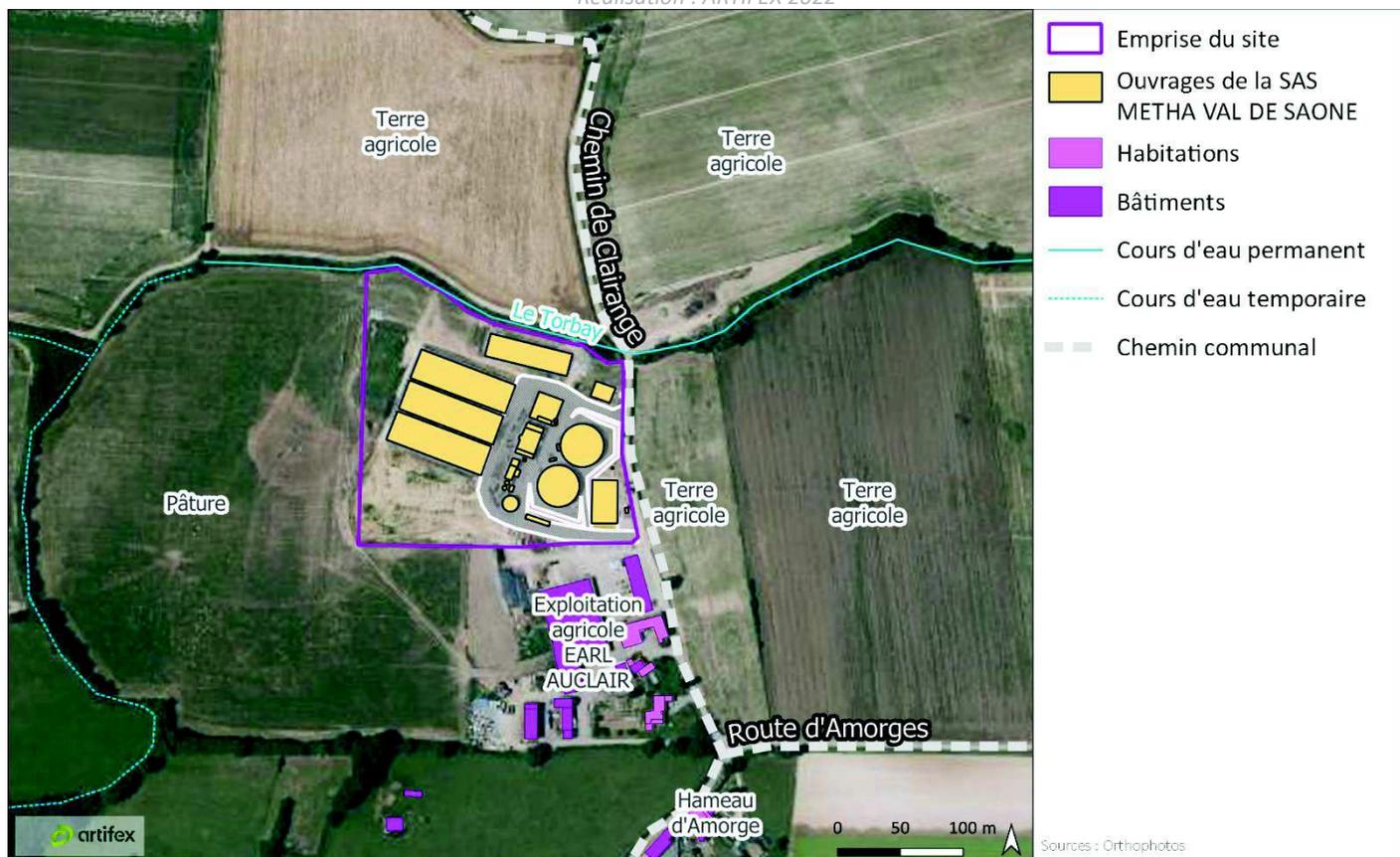
Chemin de la Clairange d'accès au site d'étude

Source : ARTIFEX 2022

L'illustration suivantes localisent les éléments décrits ci-dessus et permet d'appréhender les abords du site d'étude.

Illustration 15 : Abords du site d'étude

Réalisation : ARTIFEX 2022



À RETENIR



Le site d'étude est localisé dans la région Auvergne-Rhône Alpes, dans le département du Rhône (69), au sein de la commune de Dracé.

L'unité de méthanisation a été construite dans un secteur agricole : l'EARL AUCLAIR jouxte le site de méthanisation sur sa limite Sud

Le site d'étude est bordé au Nord par le cours d'eau du Torbay.

L'habitation la plus proche se situe à 60 m du site d'étude. Il s'agit de l'habitation des parents de M. Auclair, l'un des porteurs du projet. L'habitation tiers la plus proche est située à plus de 210 m au Sud du site dans le Hameau d'Amorge.

II. MILIEU PHYSIQUE

1. GEOMORPHOLOGIE, GEOLOGIE ET PEDOLOGIE

En dehors de la vallée du Rhône et de la plaine de l'Est lyonnais, le Rhône est un département de moyennes montagnes : la partie Nord du territoire est occupée par les monts du Beaujolais et le sud-ouest par les monts du Lyonnais.

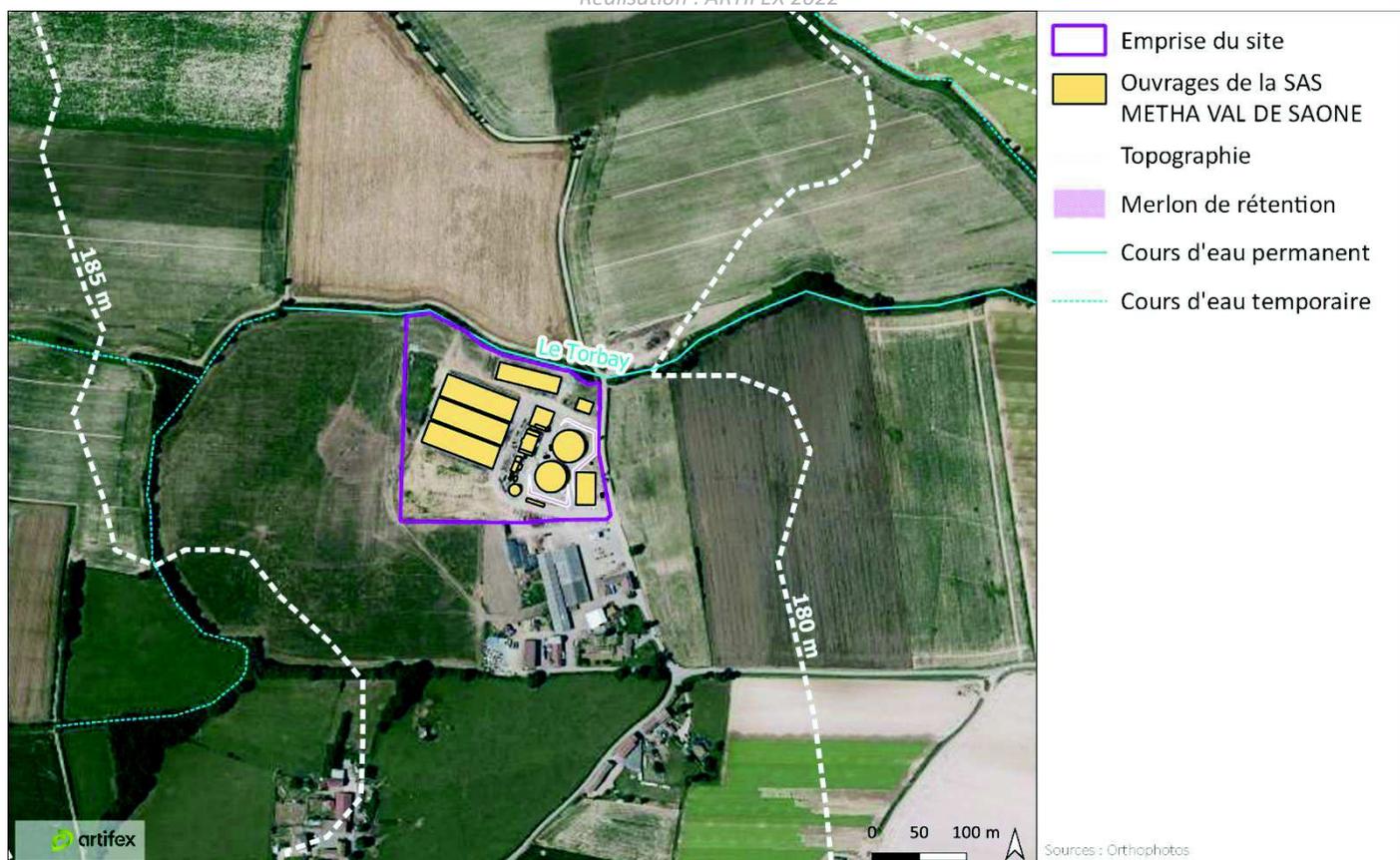
La carte géologique de Belleville est composée des premiers contreforts du Massif central au Nord-Ouest (monts du Beaujolais et du Mâconnais) Le reste du territoire fait partie du fossé bressan, entre Massif Central et Jura. Les marnes et sables pliocènes qui ont parachevé le remplissage de ce fossé sont le plus souvent masqués par les alluvions et les limons quaternaires.

La commune de Dracé se situe dans le Val de Saône qui a un sous-sol composé d'alluvions (Formations argilo-sableuses du Plio-Quaternaire ancien du Val de Saône). Elle appartient au « fossé bressan » dont la topographie est plane et bordée par la Vallée du Beaujolais et ses vignes.

Sur le site d'étude, l'étude géotechnique met en évidence un sol de type argilo-limono-sableux et peu perméable. **L'unité de méthanisation étant construite, la topographie a été travaillée sur le site, notamment avec la formation d'une cuvette de rétention.**

Illustration 16 : Topographie générale dans le secteur du site d'étude

Réalisation : ARTIFEX 2022





2. EAUX

2.1. Eaux souterraines

Au droit du site d'étude, on distingue trois masses d'eau souterraines, elles sont classées du moins profond au plus profond :

- Niveau 1 : Sables et graviers pliocènes du Val de Saône (FRDG225),
- Niveau 2 : Miocène de Bresse (FRDG212),
- Niveau 3 : Calcaires jurassiques sous couverture du pied de côte mâconnaise (FRDG227).

D'après l'état des lieux de 2019 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée, les trois masses d'eau FRDG225, FRDG212 et FRDG227 présentent de bons états quantitatifs et chimiques.

Le sondage réalisé sur le site d'étude lors de l'étude géotechnique a révélé un niveau d'eau à 11 m de profondeur. Le puit présent sur l'exploitation de l'EARL AUCLAIR a une profondeur d'environ 10 m et la hauteur d'eau est à 8,5 m depuis le niveau du sol. Cette variation piézométrique entre ces deux forages peut s'expliquer par leur cotation altimétrique relative (par rapport au sol), par des variations de mesurages dans ces ouvrages et par la battance naturelle de l'eau souterraine.

2.2. Eaux superficielles

Le site d'étude se trouve dans le bassin Rhône-Méditerranée, et plus précisément dans le sous-bassin versant des Rivières du Beaujolais.

Dans ce sous-bassin, la masse d'eau superficielle la plus proche identifiée par le SDAGE est le cours d'eau du Bief de Sarron (masse d'eau FRDR11386) à 620 m au Sud du site d'étude. Le cours d'eau du Torbay, qui longe le site d'étude au Nord, rejoint le cours d'eau du Bief de Sarron à environ 2,3 km à l'Est du site d'étude.

Selon le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, la masse d'eau du Bief de Sarron possède un état écologique médiocre, avec un objectif de bon état pour 2027. En revanche, l'état chimique est bon et l'objectif de bon état a été atteint en 2015.

L'illustration suivante localise les cours d'eau à proximité du site d'étude.

Illustration 17 : Localisations des cours d'eau proches du site d'étude

Réalisation : Artifex 2022

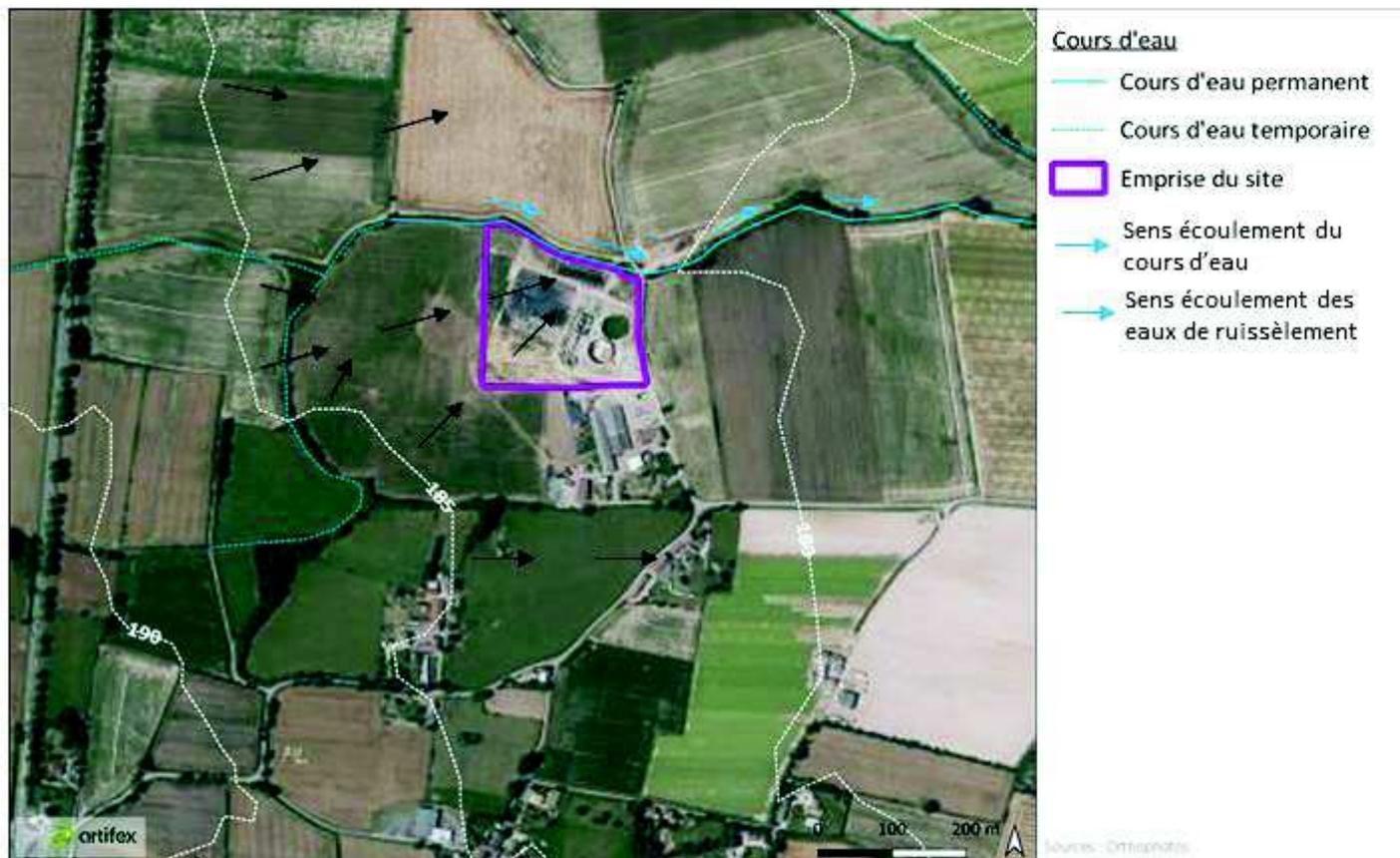


De manière générale, le comportement des eaux météoriques (précipitations tombant sur le site d'étude) est tributaire de la topographie et de la nature du sol :

- Une topographie plane est propice à une infiltration des eaux, tandis que les modelés présentant des pentes engendrent des ruissellements des eaux météoriques.
- Un sol imperméable tel qu'un sol argileux limite les infiltrations, tandis qu'un sol sableux ou limoneux favorise les infiltrations.

Illustration 18 : Carte d'écoulement des eaux superficielles sur le site d'étude

Réalisation : ARTIFEX 2022



L'unité de méthanisation de la SAS METHA VAL DE SAONE est déjà existante et possède un système de gestion des eaux pluviales qui est réalisé de la façon suivante :

- Les eaux pluviales sales sont collectées au niveau du puit à jus et envoyées dans le procédé de méthanisation au niveau du digesteur (pour les jus de silos et les eaux de lavage) et au niveau du stockage de digestat liquide (pour les jus du puit à condensat). En cas de fortes pluies, les surfaces de stockages et les zones sales sont lessivées, un déversoir d'orage permet de rediriger ces eaux vers le bassin de confinement/régulation.
- Les eaux pluviales propres passent pas un déboureur/déshuileur avant d'être envoyées dans un bassin de confinement/régulation de 1 620 m³ puis rejetées au milieu naturel dans le ruisseau le Torbay.

2.3. Usages des eaux

Selon l'ARS d'Auvergne-Rhône Alpes, aucun captage d'Alimentation en Eau Portable (AEP) ou périmètre de protection n'est présent sur la commune de Dracé. Cependant, un captage AEP se situe sur la commune de Taponas. Le site d'étude est à 1 km au Nord-Ouest du périmètre de protection éloigné et à 3 km du point de prélèvement.

A noter que le site d'étude n'est pas inclus dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Les zones de répartition des eaux sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement, comme des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins".

3. CLIMATOLOGIE

Le climat du Rhône est de type semi-continentale avec des influences alternées des climats méditerranéens, continentaux et océaniques. Les hivers sont assez rigoureux (gelées parfois fortes, brouillard fréquent et chutes de neiges épisodiques) et les étés sont chauds et ensoleillés.

La station météorologique la plus proche et la plus représentative du site d'étude est celle localisée à Charnay-Lès-Mâcon à environ 17 km au Nord du site d'étude. Les normales suivantes sont fournies par Météo France (selon les mesures prises entre 1981 et 2010) :

- **Températures**

- Moyenne annuelle des températures minimales : 7,4 °C
- Moyenne annuelle des températures maximales : 16,1 °C
- Moyenne annuelle des températures : 11,7 °C

- **Précipitations**

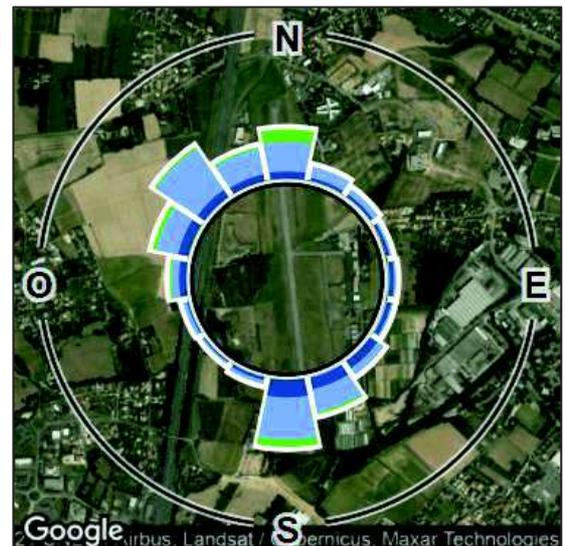
- Hauteur d'eau moyenne annuelle relevée : 859,3 mm. Cette valeur est supérieure à la moyenne française qui est de 770 mm/an.
- Nombre de jours de précipitations : 113,9 jours

- **Ensoleillement**

- Durée d'insolation de 1 881,9 heures par an
- Nombre de jours avec un bon ensoleillement : 73,3 jours.

La station de mesure du vent la plus proche se situe sur l'aéroport de Mâcon-Charnay, à 17 km au Nord du site d'étude.

Comme le montre l'illustration ci-contre, les vents dominants viennent du Sud, du Nord-Nord-Ouest et du Nord et leurs vitesses est plutôt modérées. Des rafales jusqu'à 22 nœuds (soit environ 44 km/h) peuvent se faire sentir.



À RETENIR



Le site d'étude est identifié au droit de trois masses d'eau : FRDG225, FRDG212 et FRDG227.

Le site d'étude est inclus dans le sous-bassin versant des Rivières du Beaujolais. La masse d'eau superficielle la plus proche du site d'étude identifiée par le SDAGE est le cours d'eau du Bief de Sarron.

L'unité de méthanisation de la SAS METHA VAL DE SAONE est déjà existante et possède un système de gestion des eaux pluviales qui est réalisé de la façon suivante :L

- Les eaux pluviales sales sont collectées au niveau du puit à jus et envoyées dans le procédé de méthanisation au niveau du digesteur (pour les jus de silos et les eaux de lavage) et au niveau du stockage de digestat liquide (pour les jus du puit à condensat). En cas de fortes pluies, les surfaces de stockages et les zones sales sont lessivées, un déversoir d'orage permet de rediriger ces eaux vers le bassin de confinement/régulation.
- Les eaux pluviales propres passent pas un déboureur/déshuileur avant d'être envoyées dans un bassin de confinement/régulation de 1 620 m³ puis rejetées au milieu naturel.

Le site d'étude n'est pas identifié au droit d'un périmètre de protection de captage AEP.

Au niveau du site d'étude, les vents dominants viennent du Sud, du Nord-Nord-Ouest et du Nord.

III. MILIEU NATUREL

1. ZONAGES ECOLOGIQUES

1.1. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique) identifie, localise et décrit les sites d'intérêts patrimoniaux pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

On distingue deux types de ZNIEFF, le premier englobe des secteurs de grands intérêts biologiques ou écologiques, le second compte de grands ensembles naturels riches et peu modifiés.

Le site d'étude est proche de la ZNIEFF de type 2 « Vallée de Saône Méridional » et de plusieurs ZNIEFF de type 1. Ces dernières sont inventoriées sur le tableau et l'illustration ci-après.

Code et intitulé	Description	Distance au site d'étude
ZNIEFF de type I		
820032260 - Ancienne sablière de Lancié	Il s'agit d'une ancienne sablière de petite taille, aujourd'hui reconvertie en étang de pêche. L'intérêt naturaliste du site réside dans la présence exceptionnelle d'une libellule protégée au niveau européen. La Cordulie à corps fin est une espèce des milieux chauds, surtout présente en région méditerranéenne, et considérée comme en danger d'extinction dans le département du Rhône (elle ne s'y maintient plus que sur trois sites). Habitée des cours d'eau assez grands, possédant des secteurs profonds à faible courant et aux berges boisées, elle ne se reproduit que très rarement en eau stagnante, ce qui augmente l'intérêt de ce site.	2,5 km au Nord



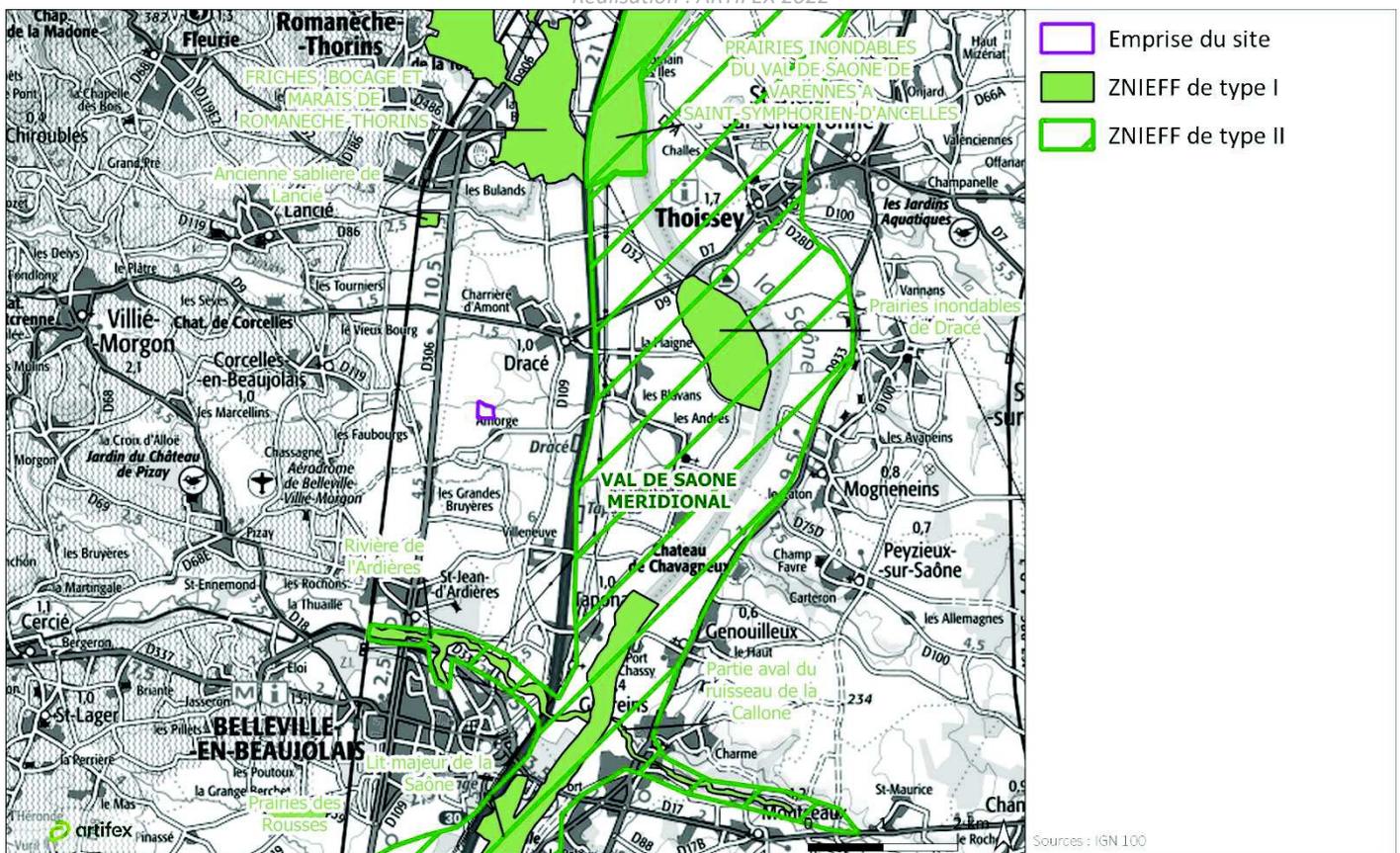
Code et intitulé	Description	Distance au site d'étude
820030858 - Prairies inondables de Dracé	<p>Ce secteur, qui s'étend le long de la Saône, du CD 9 au nord jusqu'au hameau des Varennes au sud, conservent un paysage de qualité caractéristique du Val de Saône. Englobant d'anciennes prairies et forêts alluviales inondables, aujourd'hui réduites comme peau de chagrin, il conserve un maillage bocager important ainsi que quelques pâtures où paissent vaches et chevaux. Cette mosaïque de milieux est garante d'une grande richesse tant floristique que faunistique. Les quelques prairies inondables hébergent, entre autres, la ravissante Fritillaire pintade, une liliacée typique du Val de Saône, protégée en région Rhône-Alpes. En hiver, le plan d'eau en amont de l'écluse sert de zone d'hivernage à de nombreux anatidés (fuligule morillon, sarcelle d'hiver). Les zones inondées de faible profondeur constituent des frayères à Brochet, précieuses compte-tenu de la raréfaction généralisée des sites de reproduction de l'espèce. Enfin, la Bécassine des marais, considérée comme l'une des espèces nidificatrices les plus menacées de France, est aussi régulièrement observée lors de ses escales migratoires. En matière d'insecte, soulignons la présence du Gomphe très commun. Connue de vingt-quatre localités du département du Rhône, cette libellule semble très localisée en dépit de son nom, voire même sporadique.</p>	2,8 km au Nord- Est
820030862 - Rivière de l'Ardières	<p>Il s'agit du tronçon aval de la rivière Ardères. On y trouve une faune intéressante avec des espèces sensibles à la qualité du milieu, tel le Martin-pêcheur d'Europe. On peut y observer également la Bouvière, petit poisson au corps haut et comprimé, de cinq à six centimètres de long, sans intérêt gastronomique, mais dont le cycle de reproduction présente un cas célèbre de commensalisme avec une moule d'eau douce : l'Anodonte. On note la présence remarquable de trois espèces de libellules : le Gomphe très commun, l'Aeshne paisible et enfin l'Agrion de Mercure. Si les deux premières peuvent supporter de légères pollutions organiques, l'Agrion de Mercure y est par contre très sensible et ne peut tolérer aucune modification de son habitat. Une flore rare subsiste aussi le long de l'Ardères. C'est le cas de deux grandes plantes à fleurs, le Sénéçon des marais et le Butome en ombelle, qui peuvent atteindre plus d'un mètre de haut.</p>	3 km au Sud
820030861 - Lit majeur de la Saône	<p>La Saône s'écoule dans une plaine alluviale régulièrement inondée. On observe ici des formations végétales typiques des bords de fleuve, des prairies de fauche tardive et des forêts alluviales. Ces milieux abritent une faune et une flore caractéristiques, riches et diversifiées. La fleur emblématique en est sans conteste la Fritillaire pintade qui fleurit en mars-avril dans les prairies inondables. Néanmoins, plusieurs autres raretés sont à signaler : la Violette élevée et la Nivéole d'été (pour ne citer qu'elles). Parmi les oiseaux, mentionnons le Courlis cendré, le Martin-Pêcheur d'Europe et le Guêpier d'Europe. La présence du Castor d'Europe a souvent été notée, sans que l'on puisse parler à ce jour d'installation permanente. Une zone de frayère à Brochet a subsisté, et la Bouvière est également présente.</p>	3 km au Sud-Est
260030187 - Friches, bocage et marais de Romanèche- Thorins	<p>Collée à la ZNIEFF précédente, cette ZNIEFF possède des caractéristiques similaires. Toutefois, la partie ouest de la ZNIEFF, établie sur des terrasses encore non plantée de vigne, concentre une grande part des populations connues de Tulipe sauvage (<i>Tulipa sylvestris</i>) du Mâconnais et de Bourgogne ; cette plante est protégée réglementairement. Quelques ourlets thermophiles, habitats d'intérêt régional, abritent le Sison amome (<i>Sison amomum</i>), plante très rare en Bourgogne et en limite nord-ouest de son aire de répartition. L'ensemble du site constitue également une zone de reproduction pour la faune avec la Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>), la Pie grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>), ou encore le Léopard vert (<i>Lacerta bilineata</i>).</p> <p>Ce patrimoine dépend essentiellement de pratiques agricoles extensives respectueuses des linéaires de haies, des mares, des zones prairiales et des ripisylves associées. Il convient d'éviter au maximum le drainage et la mise en culture (zone inondable) ou en vignoble (sols sains), de même que l'extension des zones urbanisées.</p>	3,1 km au Nord
260015449 - Prairies inondables du Val de Saône de Varennes à Saint- Symphorien- d'Ancelles	<p>Au sud de Mâcon, dans le Fossé bressan, le lit majeur du val de Saône devient ici relativement étroit. Le site englobe les prairies les plus méridionales de Bourgogne, dans un contexte où le lit majeur est largement empiété par les zones cultivées (maïs), les infrastructures industrielles et routières, ainsi que par les zones urbanisées.</p> <p>Ce site est d'intérêt majeur pour les espèces de faune et de flore typiques des grandes vallées inondables. Le site accueille une mosaïque remarquable d'habitats typiques des vallées alluviales de la plaine de Saône. La ZNIEFF abrite notamment une flore d'intérêt avec de nombreuses espèces menacées ou protégées réglementairement (orchis à fleurs lâches, laïche à épi noir, etc.).</p> <p>Cette ZNIEFF est fortement menacée par les aménagements liés aux transports, à l'urbanisation et aux évolutions de l'agriculture. Il convient d'éviter de planter davantage de peupliers. Le patrimoine naturel local dépend du maintien d'un élevage extensif respectueux des milieux prairiaux, et de la mise en œuvre de pratiques de fauche intégrant les cycles biologiques de la faune et de la flore présente.</p>	3,2 km au Nord

Code et intitulé	Description	Distance au site d'étude
ZNIEFF de type II		
<p>820030870 – Val de Saône méridional</p>	<p>Cet ensemble naturel concerne le cours de la Saône, ses annexes fluviales et sa plaine inondable. Il concerne également certains milieux naturels annexes (secteurs sableux au nord, espaces bocagers frangeant le champ d'inondation vers l'est...), ainsi que le débouché de plusieurs vallées affluentes qui conservent sur une échelle moindre des ensembles remarquables.</p> <p>Le Val de Saône constitue encore la zone humide la plus étendue du bassin hydraulique Rhône-Méditerranée-Corse, et l'une des plaines alluviales les mieux conservées de France. Les secteurs les plus remarquables en terme faunistique et floristique y sont identifiés par plusieurs ZNIEFF de type I souvent étendues et fortement interdépendantes. Une grande partie est par ailleurs inventoriée en tant que Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Elle comporte des types d'habitats naturels dont la préservation est considérée comme un enjeu européen (prairies à Oenanthe fistuleuse et Gratiola officinale...), et une flore très riche (Stratiote faux-alòès, Inule des fleuves...); ainsi qu'une faune piscicole (Toxostome, Lamproie de Planer...). Ces milieux contribuent à la préservation d'un important réservoir d'eaux souterraines. La nappe phréatique elle-même recèle une faune spécifique.</p> <p>Le Val de Saône est pour ces raisons cité par le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE) au titre des zones humides remarquables ainsi que des secteurs présentant un intérêt majeur en matière de protection des espèces animales et végétales rares à l'échelle du bassin.</p>	<p>1,3 km à l'Est</p>

L'illustration suivante localise les différents zonages écologiques présentés ci-dessus.

Illustration 19 : Localisation des ZNIEFF

Réalisation : ARTIFEX 2022



1.2. Sites Natura 2000

Les sites NATURA 2000 constituent un réseau écologique européen cohérent de sites naturels, dont l'objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité.

Le réseau Natura 2000 est composé :

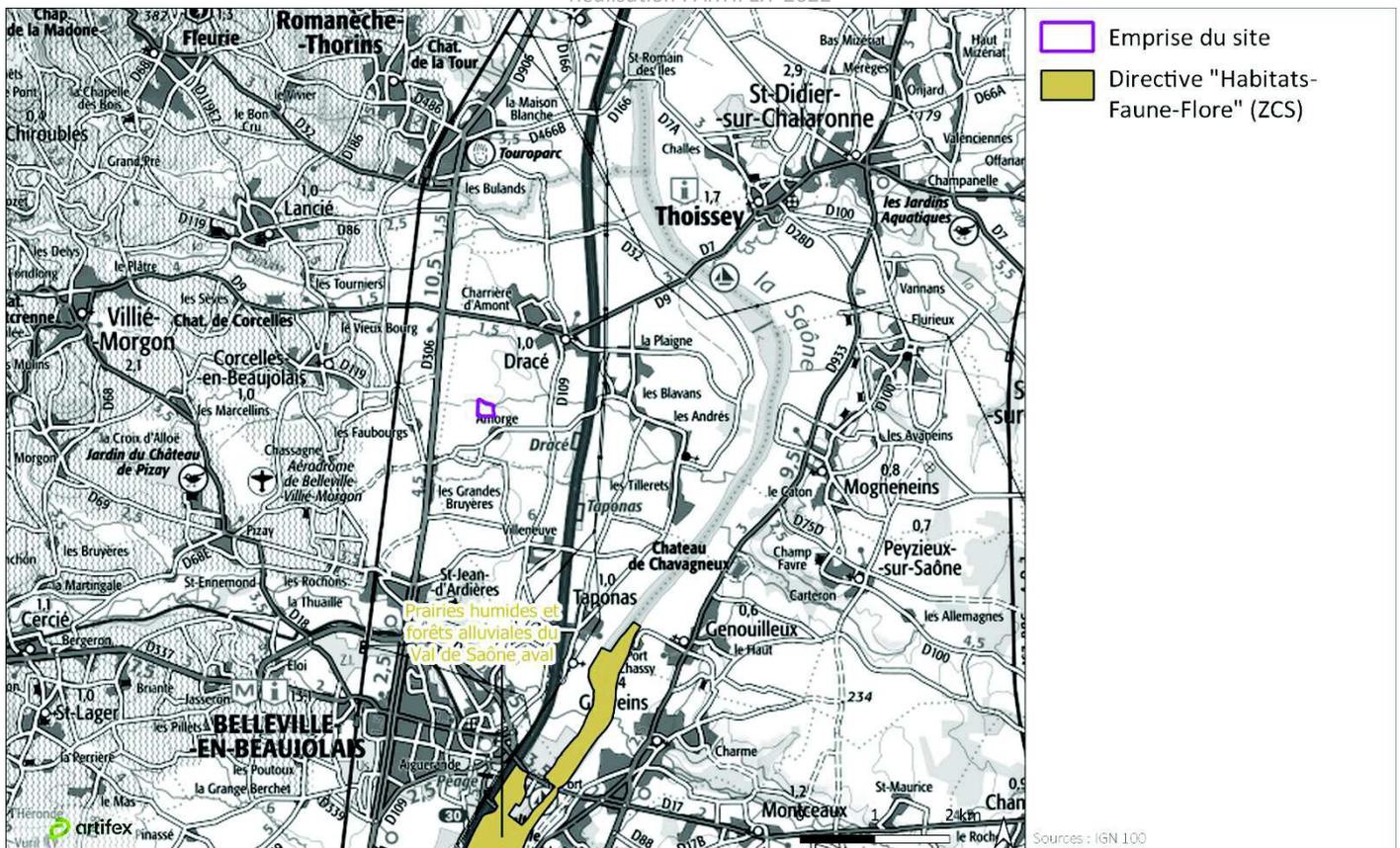
- **Des Zones de Protection Spéciale (ZPS)** nommées au titre de la Directive Européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive Oiseaux) ;
- **Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ou des propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC),** nommés au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (Directive Habitats).

La carte et le tableau ci-après présentent les sites Natura 2000 les plus proches du site d'étude. Le site Natura 2000 le plus proche du site d'étude est celui de la « Prairie humide et forêts alluviales du Val de Saône », à 3,2 km au Sud-Est du site.

Code et intitulé	Description	Distance au site d'étude
Zone Spéciale de Conservation (directive Habitats)		
FR8202006 - Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval	Dans cette plaine inondable, les prairies sont en régression constante, au profit des cultures maraîchères et céréalières, boisements, infrastructures industrielles et urbaines qui tentent de lutter, par divers aménagements, contre les contraintes du milieu. Les agriculteurs de type mixte éleveur-céréaliier ou éleveur sont relativement âgés et un renouvellement des chefs d'exploitations se fera dans les années à venir. Le site permettra de maintenir des possibilités d'agriculture extensive. Particularité de la zone : le site est encadré par une agglomération (CAVIL) et Belleville, qui ont un fort développement urbain et industriel, très consommateur d'espace. L'autoroute A6, construite dans les années 1960, coupe le site en deux (enjeu corridor écologique). Le site est encadré au nord et au sud par des gravières.	3,2 km au Sud-Est

Illustration 20 : Localisation des sites Natura 2000

Réalisation : ARTIFEX 2022



Sources : IGN 100

1.3. Trame verte et bleue

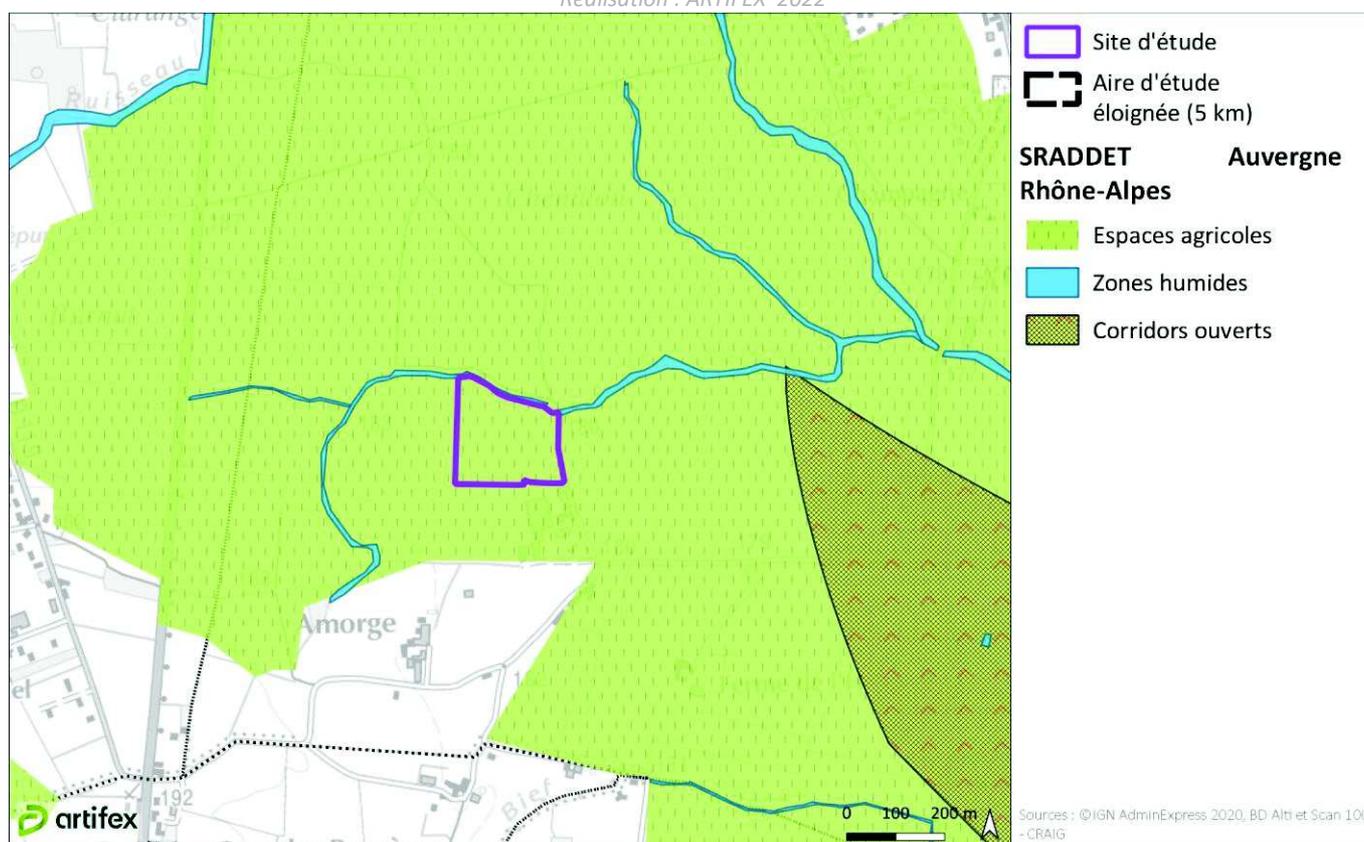
D'après la loi de programmation de la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, la Trame Verte et Bleue (TVB) d'un territoire se compose des espaces protégés et des territoires assurant leur connexion et le fonctionnement global de la biodiversité. La trame verte est ainsi constituée des grands ensembles naturels et des corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est complétée par la trame bleue, formée par les cours d'eau et les bandes végétalisées le long de ces derniers. La TVB est décrite à l'échelle régionale par le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

La carte suivante permet de visualiser l'insertion du site d'étude au sein de la trame verte et bleue locale. Ce dernier est positionné hors de tous corridors écologiques.

De plus, d'après l'inventaire des zones humides d'Auvergne-Rhône Alpes, aucune zone humide ne se trouve au droit site d'étude. La plus proche se situe autour du cours d'eau de Torbay.

Illustration 21 : Localisation du site d'étude au sein de la TVB locale

Réalisation : ARTIFEX 2022



1.4. Autres zonages réglementaires

Aucun parc naturel régional ou national, parc naturel marin, réserve, espace naturel sensible, arrêté de protection de biotope ou zone de conservation halieutique ne se trouve à proximité du site d'étude.

2. EVALUATION ECOLOGIQUE DU SITE D'IMPLANTATION

2.1. Description des habitats naturels du site

Le site d'étude est une unité de méthanisation déjà construite. Il n'y a donc pas d'habitat naturel au droit du site.

2.2. Sensibilités écologiques

- **Flore et habitats naturels**

Le site d'étude ne comporte pas d'habitat naturel à proprement parlé. En effet, l'unité de méthanisation est déjà construite.

- **Faune**

Dans la mesure où le site fait l'objet de fréquentes perturbations d'origine anthropique, son intérêt vis-à-vis de la faune est très limité. Cette configuration rend improbable la présence d'espèces animales patrimoniales sur le site.

À RETENIR



Le zonage réglementaire le plus proche du site d'étude est le site ZNIEFF de type II de la « Val de Saône méridional » à environ 1,3 km à l'Est. Le site Natura 2000 « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval » est à environ 3,2 km au Sud-Est du site d'étude.

Une zone humide est identifiée par le SRADDET au niveau du cours d'eau du Torbay.

Les sensibilités écologiques du site d'implantation sont limitées en raison d'un milieu déjà anthropisé (unité de méthanisation déjà construite).

IV. MILIEU HUMAIN

1. HABITAT

La commune de Dracé est située dans la Communauté de Communes Saône Beaujolais, dans l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, dans le département du Rhône.

La commune est localisée à environ 16 km de Macon (71), ainsi que de Villefranche-sur-Saône (69), et à 40 km de Lyon (69).

La commune a connu une légère diminution de sa population entre 2012 et 2017 (-0,7%) d'après les recensements de l'INSEE. Ainsi, en 2017, elle comptait 956 habitants sur son territoire. La densité de population de Dracé est de 64 hab/km², ce qui est inférieur de la densité nationale (104 hab/km²).

Sur le territoire de Dracé, l'habitat est plutôt concentré au niveau du bourg, de quelques hameaux et le long des routes.

Le site d'étude s'inscrit dans un secteur agricole, et est mitoyen aux installations de l'EARL AUCLAIR.

Quelques habitations éparses sont également recensées sur ce secteur, au niveau du hameau d'Amorge. Outre les habitations de la famille de M. Auclair, présente dans l'exploitation de l'EARL AUCLAIR, l'habitation la plus proche se trouve à environ 210 m au Sud du site d'étude, dans le hameau d'Amorge.

Illustration 22 : Implantation des habitations aux abords du site d'étude

Réalisation : ARTIFEX 2022



Habitation la plus proche du site d'étude, de la famille de M. Auclair

Source : ARTIFEX 2022



Habitation du hameau d'Amorge

Source : ARTIFEX 2022

2. INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT ET SERVITUDES

Le réseau routier est bien développé dans le secteur du projet. En effet, l'autoroute A6 est présente à environ 1,2 km à l'Est du site d'étude. De plus, le réseau des routes départementales est dense, il permet de se déplacer entre les différents villages et hameaux du secteurs.

L'accès au site est possible depuis la route départementale RD 109 à l'Est du projet, puis par la route de Amorge et enfin en passant par le chemin rural n°4, dit le chemin de Clairange



RD 306

Source : ARTIFEX 2022



RD 109

Source : ARTIFEX 2022



Chemin de Clairange

Source : ARTIFEX 2022



Chemin de Clairange

Source : ARTIFEX 2022

Aucun aéroport ou ligne électrique à haute tension n'est localisé à proximité du site d'étude.

Une ligne TGV est présente à 1,2 km à l'Ouest du projet, il s'agit de la ligne reliant Lyon à Macon. De plus, l'aérodrome de Pizay se situe à 3,2 km au Sud-Ouest du site d'étude.

Illustration 23 : Infrastructures de transports et accès au site
Réalisation : ARTIFEX 2022



3. SOCIO-ECONOMIE LOCALE

D'après les données disponibles sur l'INSEE, la commune de Dracé a une économie plutôt basée sur le secteur de la construction, avec 34 % des 47 établissements actifs, soit 16 établissements. Le deuxième secteur d'activité le plus présent est le commerce de gros et de détail, le transport, l'hébergement et la restauration avec 25,5 % des établissements actifs, soit 12 établissements. L'industrie est assez faible avec 10,6 % des établissements actifs, soit 5 établissements.

La commune de Dracé possède peu d'attrait touristique puisqu'elle ne possède pas d'hôtel, ni de résidence de tourisme, ni de village vacances ou d'auberge de jeunesse.

Elle est pourvue de quelques commerces essentielles, d'une école primaire et de plusieurs entreprises de travaux.

4. ACTIVITES VOISINES

Le site d'étude est implanté à proximité des bâtiments de l'exploitation de l'EARL AUCLAIR. Cette exploitation est spécialisée dans l'élevage de vaches allaitantes et l'engraissement de bovins.

Les infrastructures comprennent notamment :

- Un bâtiment d'élevage des vaches allaitantes sur aire paillée,
- Un bâtiment d'élevage de bovin à l'engraissement sur aire paillée,
- Un bâtiment pour le stockage des engins et du matériel,
- Un puits qui alimente l'exploitation,
- Un atelier,
- Une fosse à lisier vide, qui n'est plus utilisée.

Un atelier de fabrication de fromages et de vente directe est également présent sur l'EARL AUCLAIR, mais il ne fait pas partie des activités de l'exploitation. En effet, cet atelier appartient à la famille de M. AUCLAIR et est indépendant de l'exploitation agricole.

Le détail des installations et des bâtiments de l'exploitation agricole de l'EARL AUCLAIR est identifié sur l'illustration ci-dessous.

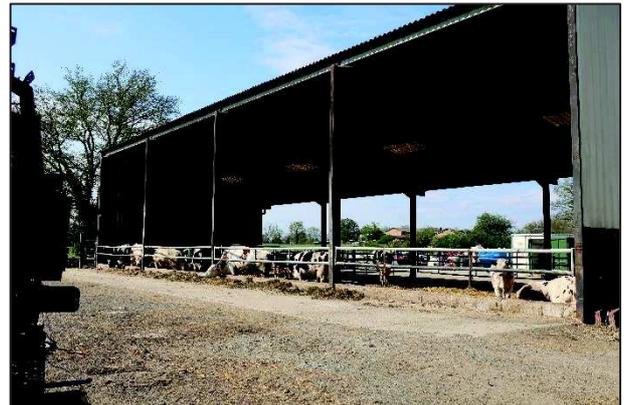
Illustration 24 : Détail des activités voisines

Réalisation : Artifex 2022



Bâtiment d'élevage des vaches allaitantes

Source : ARTIFEX 2022



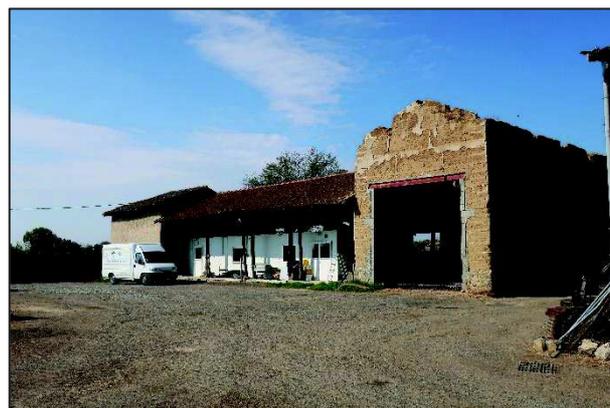
Bâtiment d'élevage des bovins à l'engraissement

Source : ARTIFEX 2022



Bâtiment d'élevage de stockage du matériel

Source : ARTIFEX 2022



Atelier de fabrication de fromage

Source : ARTIFEX 2022

5. AGRICULTURE ET FORET

En 2010, le département du Rhône comptait 5 948 exploitations pour une superficie agricole utilisée (SAU) de 138 649 ha.

La baisse du nombre d'exploitations départementales entre 2000 et 2010 est de 26,5 %, alors que la SAU baisse très légèrement (- 4 %). Cela s'explique par l'agrandissement des exploitations.

L'agriculture du département est marquée par la viticulture. On trouve aussi des prairies et donc des zones d'élevages sur les coteaux. En bord de Saône, là où se situe la commune de Dracé, se trouve une zone de cultures céréalières (colza, blé, orge, maïs).



Vignes du Beaujolais

Source : ARTIFEX 2022



Plaine céréalière de la commune de Dracé

Source : ARTIFEX 2022

La commune de Dracé comptait 24 exploitations en 2010 pour une SAU de 1 413 ha. Ainsi, la surface agricole est importante sur la commune.

A l'échelle de la commune, l'orientation technico économique principale est la polyculture.

Le site d'étude s'implante dans un secteur dominé par des parcelles agricoles. En 2019, selon le RPG (Registre Parcellaire graphique), les terrains autour du site d'étude étaient cultivés pour du blé tendre, de l'orge d'hiver, du maïs et de prairie permanente.

D'après le Plans Pluriannuels Régionaux de Développement Forestier (PPRDF) de Rhône-Alpes, la commune de Dracé ne fait pas partie d'une région forestière particulière.

6. ETAT INITIAL DES ODEURS

Lors de la visite de terrain, un inventaire des odeurs ressenties a été réalisé sur le site d'étude et ses abords.

L'environnement du site d'étude a été caractérisé et trois points de mesure ont été définis dans les alentours du site d'étude. Ces points sont représentatifs des activités et de l'occupation dans les environs du site d'étude (parcelle d'étude, activités voisines et habitations).

Les observateurs se postent à chaque point de mesure pendant environ 10 minutes et décrivent les odeurs perçues. Les odeurs sont caractérisées selon plusieurs critères :

- Leur nature : l'origine et l'identification du type d'odeur,
- Le type de perception : odeur perçue en continu ou par bouffée,
- L'intensité de l'odeur : évaluation de la puissance de l'odeur,
- Le caractère hédonique : évaluation du caractère agréable ou désagréable d'une odeur.

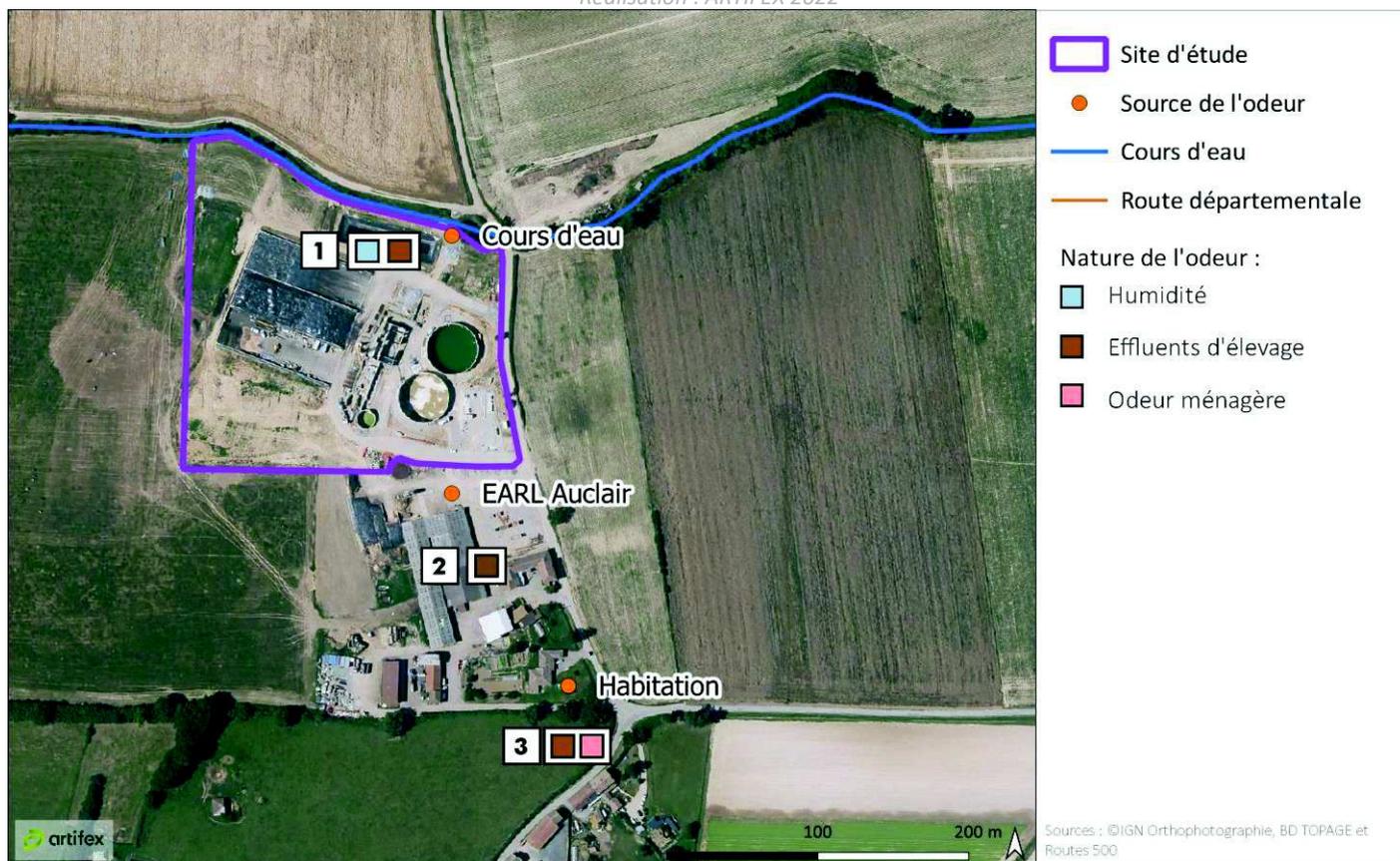
Le tableau suivant synthétise la nature des odeurs ressenties et les caractéristiques de la perception de ces odeurs au niveau des trois points de mesure. L'unité n'étant pas encore mise en fonctionnement et les silos d'ensilages étant bâchés, aucune odeur en lien avec la méthanisation n'a été relevé.

Date de terrain	16/04/2021
Observateurs, qualification	Lisa LEPAGE, chargée d'études environnement Elsa ROUCHES, chargée d'études environnement
Conditions climatiques	Temps ensoleillé

Localisation	Description des odeurs ressenties				
	Sources de l'odeur	Nature de l'odeur	Perception (par bouffées ou en continu)	Intensité	Caractère hédonique
1 Environ proche du site d'étude	EARL AUCLAIR	Effluents d'élevage	Par bouffées	Faible	Désagréable
	Cours d'eau	Odeur d'humidité au niveau du cours d'eau	Par bouffées	Faible	Pas désagréable
2 Activités voisines	EARL AUCLAIR	Effluents d'élevage	Par bouffées	Moyenne	Désagréable
3 Habitations	EARL AUCLAIR	Effluents d'élevage	Par bouffées	Moyenne	Désagréable
	Habitation	Odeur ménagère	Par bouffées	Faible	Pas désagréable

Illustration 25 : Inventaire des odeurs ressenties lors des visites de terrain

Réalisation : ARTIFEX 2022



Cet état des lieux a été dressé selon des conditions météorologiques données et à une date précise (16 avril 2021). En fonction de la période de l'année les odeurs peuvent évoluer.

En période d'épandage (avril/mai et septembre/octobre), les agriculteurs épandent les fumiers et lisiers sur les parcelles agricoles. Ainsi, des odeurs désagréables d'une intensité forte peuvent être ressenties à ces périodes à proximité des zones d'épandage.

En conclusion, les odeurs perçues sont à la fois caractéristiques d'un milieu rural avec la présence d'exploitations agricoles, la proximité de quelques habitations et d'un cours d'eau.

Compte tenu du contexte local, cet inventaire des odeurs est suffisant pour établir un état initial des odeurs perçues dans l'environnement du site.

Il est important de noter que l'unité de méthanisation est actuellement en fonctionnement depuis novembre 2021. Malgré l'exploitation de l'unité, aucun retour négatif ou aucune plainte n'a été reçu par l'exploitant. Les matières traitées sont des matières agricoles (fumiers, lisiers, ensilages, matières végétales agricoles) et selon la météo avec la température, la pluie et l'orientation du vent, des odeurs peuvent être plus ou moins perceptibles.



À RETENIR



Le site d'étude est une unité de méthanisation implantée dans un secteur agricole. Le caractère agricole du territoire est confirmé par la présence des bâtiments de l'exploitation de l'EARL AUCLAIR.

Sur le territoire de Dracé, les habitations sont essentiellement regroupées au niveau du bourg, de quelques hameaux et le long des routes. L'habitation la plus proche se situe à 60 m du site d'étude, il s'agit de l'habitation de la famille de M. Auclair, l'un des porteurs du projet.

L'accès au site d'étude est possible depuis la RD 109, puis par la route d'Amorges et enfin en passant par le chemin rural n°4 dit chemin de Clairange.

Un état initial des odeurs du site et de ses abords a été réalisé et met en évidence des odeurs liées aux activités voisines (odeurs d'humidité, ménagère et d'effluents).

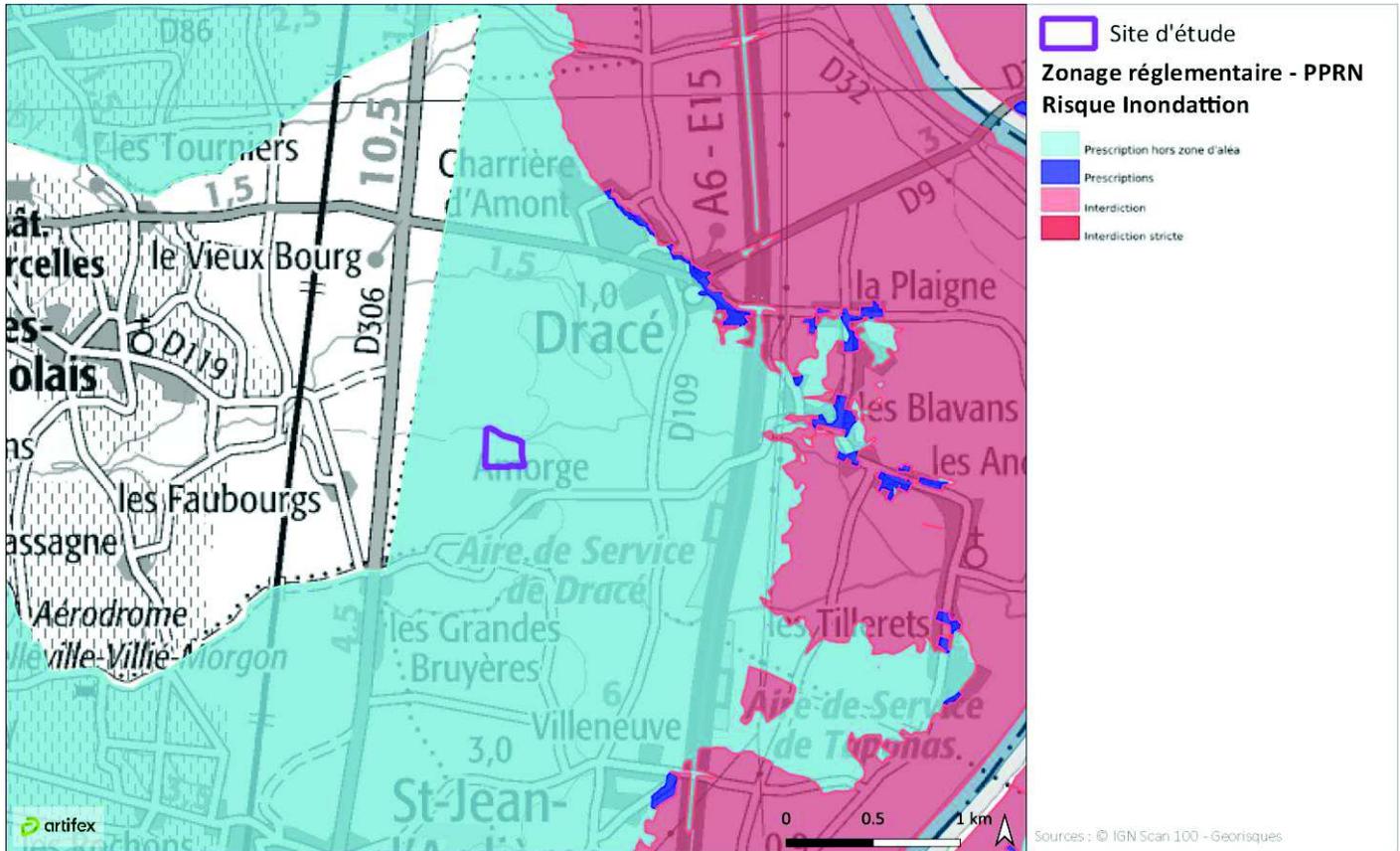
V. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

1. LES RISQUES NATURELS

Le tableau suivant identifie les risques naturels présents au niveau de la commune de Dracé et au niveau du site d'étude.

Risques naturels	Sensibilité de la commune	Sensibilité du site d'étude
Inondation	La commune est soumise à un risque d'inondation. Elle possède un Plan de Prévention des Risques Inondation en raison des crues de la Saône, il a été approuvé le 26 décembre 2012.	Le projet est localisé réglementairement dans le PPRI mais hors zone d'aléa (carte ci-après) et n'est donc pas concerné par le risque inondation .
Mouvements de terrain et aléa retrait/gonflement des argiles	D'après le site internet Géorisques, la commune est exposée au risque d'aléa retrait/gonflement des argiles. Elle ne dispose pas d'un PPR retraits-gonflements des sols argileux. Un mouvement de terrain a été recensé sur la commune (érosion des berges de la Saône à 3,1 km du site d'étude).	Le site d'étude est concerné par un aléa faible de retrait/gonflement des argiles .
Cavités souterraines	Aucune cavité n'est identifiée sur la commune ni à proximité du site d'étude.	
Sismicité	La commune de Dracé est classée en zone de sismicité 2 , correspondant à une zone de sismicité faible.	
Foudre	D'après le site météorage, la densité de foudroiement est faible sur la commune de Dracé.	
Feu de forêt	La commune n'a pas sensibilité particulière vis-à-vis des feux de forêt.	Aucun arbre est présent au droit du site d'étude. Il n'est donc pas soumis à l'aléa feu de forêt .

Illustration 26 : Zonage du PPRI aux abords du site d'étude
Réalisation : ARTIFEX 2022



2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le tableau suivant identifie les risques technologiques présents au niveau de la commune de Dracé et au niveau du site d'étude.

Risques technologiques	Sensibilité de la commune	Sensibilité du site d'étude
Sites et sols pollués	Deux sites et sols pollués sont recensés sur la commune d'après la base de données BASOL. Il s'agit d'une station-service et d'une ancienne carrière située à plus de 1 km.	
Risque industriel	D'après le DDRM, la commune de Dracé n'est pas concernée par un risque industriel.	
Risque nucléaire	D'après le DDRM, la commune de Dracé n'est pas concernée par un risque nucléaire.	
Transport de matières dangereuses	D'après le DDRM, la commune de Dracé est concernée par un risque transport matière dangereuse. Il s'agit d'une canalisation de gaz naturel, située à environ 800 m à l'Ouest du site d'étude.	
Rupture de barrage	D'après le DDRM, la commune de Dracé n'est pas concernée par un risque rupture de barrage.	



À RETENIR



La commune de Dracé est incluse dans le PPR inondation de la Saône, approuvé le 26 décembre 2012. Le site d'étude se trouve dans la zone de prescription hors zone d'aléa, il n'est donc pas soumis au risque inondation.

Le site d'étude est concerné par un aléa faible de retrait-gonflement des argiles.

La commune de Dracé est également concernée par le risque technologique des sites et sols pollués. 2 sites sont recensés sur son territoire, ils sont à 1,1 km à l'Est du site d'étude.

De plus, une canalisation de transport de gaz naturel est localisée à environ 800 m à l'Ouest du site d'étude.

VI. PAYSAGE ET PATRIMOINE

1. GRANDE CARACTERISTIQUES PAYSAGERES DU TERRITOIRE D'ETUDE

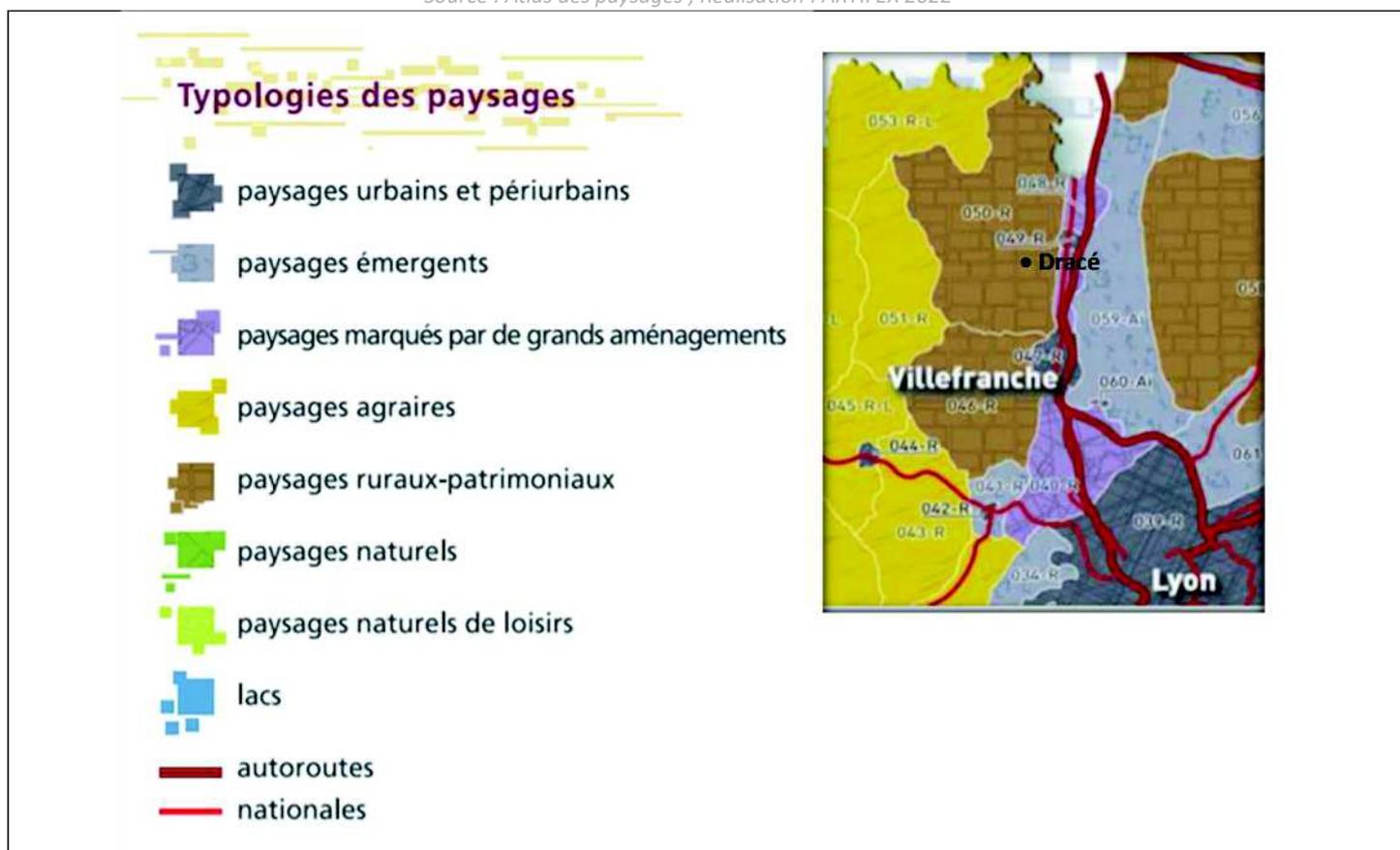
L'atlas des paysages du Rhône a défini sept typologies de paysage en s'appuyant sur la géomorphologie du département. Ces paysages ont été divisés en 22 sous-unités paysagères, basées sur des repères paysagers propres, un patrimoine culturel et architectural, ainsi que des usages agricoles spécifiques.

Le site d'étude est inclus dans la sous-unité « Rive droite du val de Saône en amont de Villefranche » qui se place entre coteaux et plaine humide, oscillant entre tradition de l'agriculture et modernité des grandes infrastructures qui empruntent son couloir naturel : la RN 6, l'Autoroute du soleil et la ligne TGV créent des barrières à la fois physiques et visuelles.

Les barrières naturelles et artificielles forment des obstacles difficiles à franchir ou à contourner, tout en constituant des limites claires, la voie ferrée à l'ouest, le fleuve à l'Est et entre les deux, la plaine alluviale où l'élevage se conjugue avec d'importantes surfaces dédiées au maraîchage et à la maïsiculture.

Illustration 27 : Les familles de paysages en Rhône Alpes Auvergne et unités paysagères à proximité de Dracé

Source : Atlas des paysages ; Réalisation : ARTIFEX 2022



2. PATRIMOINE

Plusieurs éléments du patrimoine réglementé sont présents à proximité non immédiate du site d'étude.

Il n'y a aucune covisibilité entre eux et l'unité de méthanisation.

Le tableau suivant liste ces éléments du patrimoine et l'illustration suivante les localise.



Château de Corcelles

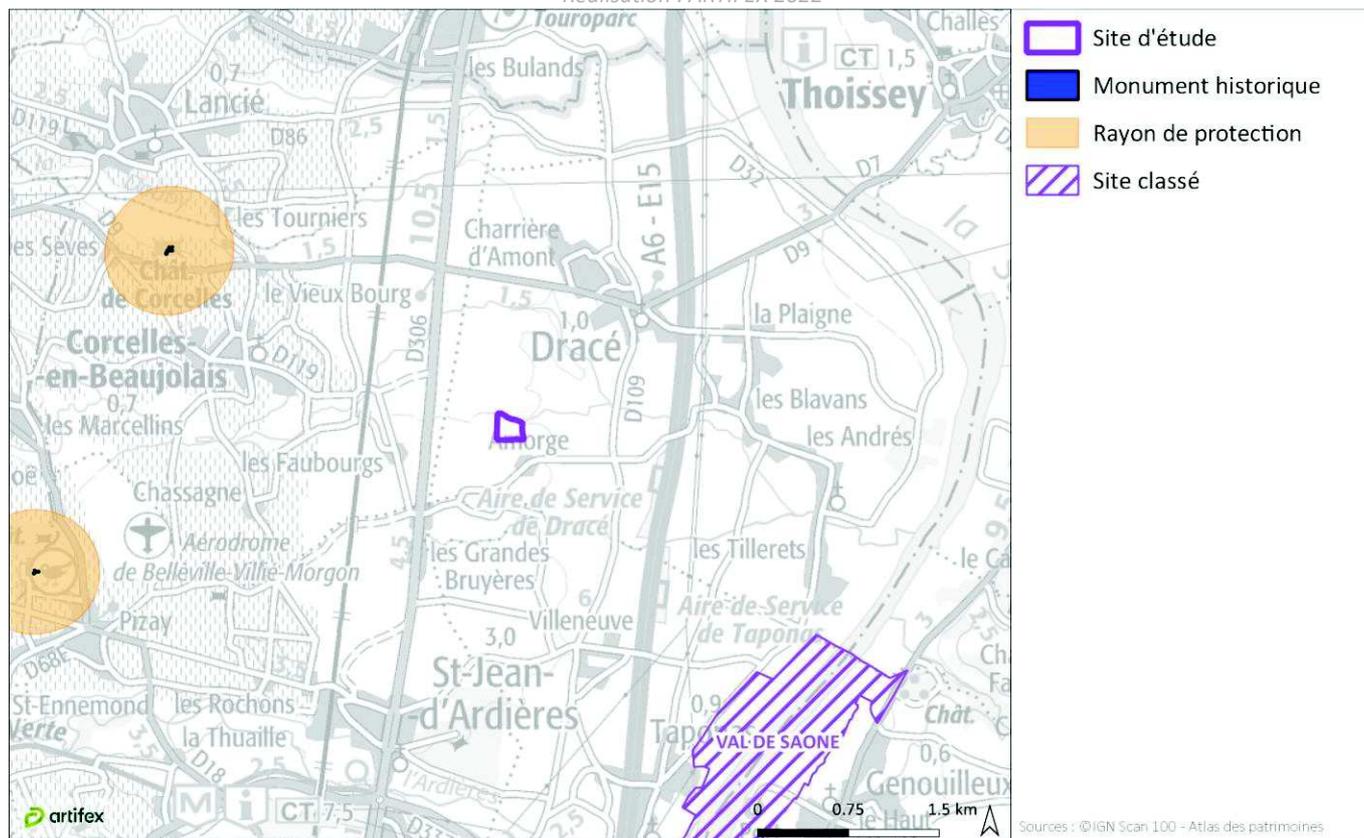
Source : ARTIFEX 2022

Communes	Nom	Protection	Date	Distance (km)
Monuments historiques				
Corcelles-en-Beaujolais	Château de Corcelles	Partiellement inscrit	04/02/1927	3,1 km au Nord-Ouest
Saint-Jean d'Ardières	Château de Pizay	Partiellement inscrit	05/09/1972	3,9 km à l'Ouest
Zones de présomption archéologique				
Saint-Jean d'Ardières	Château de l'Ecluse	ZPPA	11/01/2005	2,6 km au Sud
	Château de Pizay	ZPPA	11/01/2005	3,9 km à l'Ouest
Site inscrit ou classé				
Fareins, Genouilleux, Guérens, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Montmerle-sur-Saône, Belleville, Saint-Georges-de-Reneins, Taponas	Val de Saône	Classé	03/10/2005	2,8 km au Sud-Est

Aucun bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO et aucun Site Patrimonial Remarquable ne se trouvent à proximité du site d'étude.

Illustration 28 : Zonage du patrimoine réglementé dans le secteur d'étude

Réalisation : ARTIFEX 2022



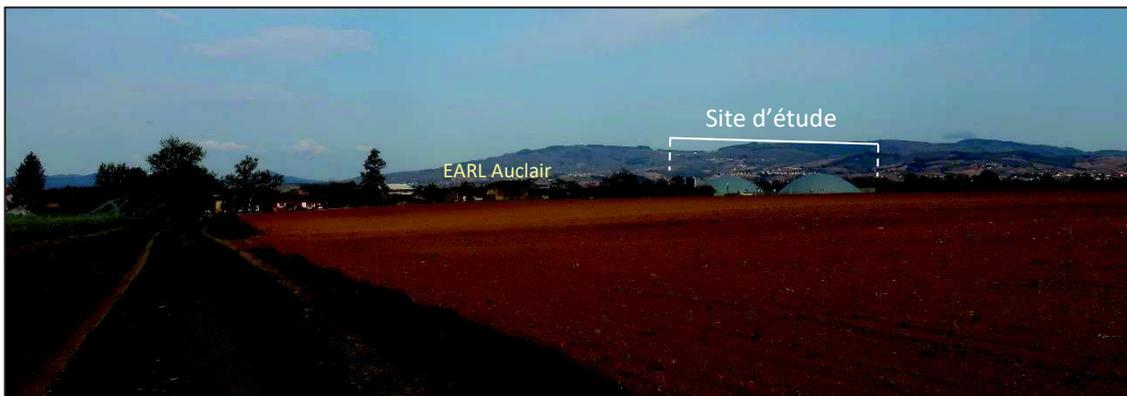
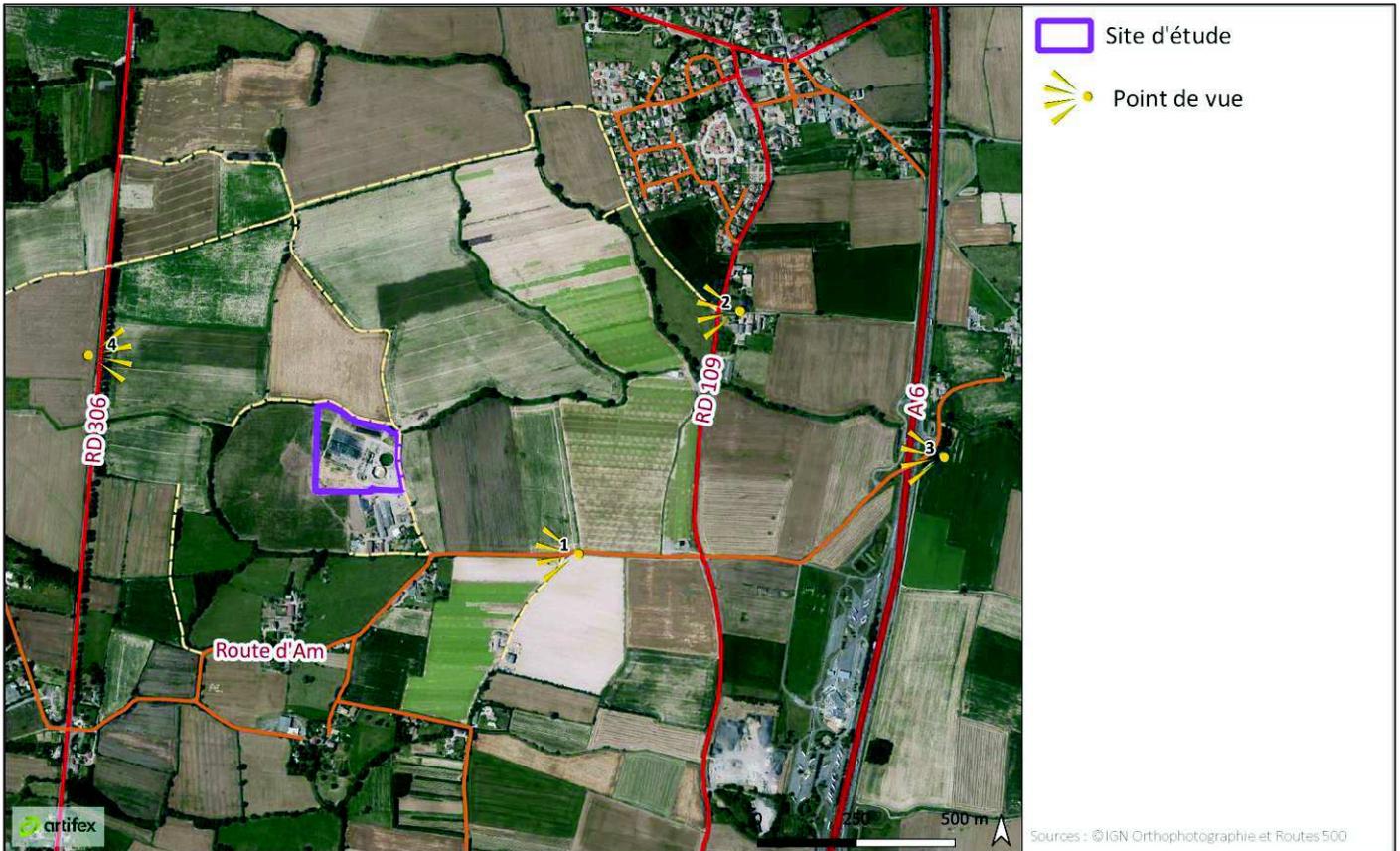
3. LES PERCEPTIONS DU PAYSAGE LOCAL

Plusieurs éléments caractérisent le paysage aux alentours du site d'étude comme : l'agriculture, les boisements, l'habitats diffus, l'autoroute et les collines du Beaujolais en fond.

Plusieurs points de vue paysagers permettent d'appréhender l'ambiance paysagère et d'identifier les perceptions du site d'étude.

Ces points de vue sont localisés sur la carte ci-après et sont accompagnés de panoramas en suivant.

Illustration 29 : Localisation des points de vue
Réalisation : ARTIFEX 2022



1 - Vue depuis le Sud-Est du site d'étude, depuis la route d'Amorge

Source : ARTIFEX 2022

Sur la route d'Amorge, à 500 m au Sud-Est du site d'étude, celui-ci est peu visible grâce à l'encaissement des cuves et malgré le relief plat des terres agricoles avoisinantes.



2 - Vue depuis Dracé au Nord-Est du site d'étude

Source : ARTIFEX 2022

Depuis les habitations à l'entrée de la commune de Dracé, le site est très peu visible en raison des nombreux arbres qui cachent la perception.



3 - Vue depuis l'Est, à côté de l'A6

Source : ARTIFEX 2022

Le site d'étude est légèrement visible depuis l'Est, le long de l'A6. Aucun élément vient cacher la perception du site.



4 - Vue depuis la RD 306 à l'Ouest du site d'étude

Source : ARTIFEX 2022

A cette échelle plus éloignée, le site est légèrement visible depuis la RD 306. Des arbres bordent la route et viennent ponctuellement cacher la visibilité du site d'étude.



À RETENIR



Le site d'étude est localisé dans l'unité paysagère du Val de Saône. C'est une unité à dominante agricole, ponctuée de villages et de boisements mais aussi de grosse infrastructures (autoroutes, voie ferrée, etc.).

Il existe plusieurs éléments du patrimoine réglementé autour du site d'étude. Néanmoins, aucun site classé ou inscrit, site patrimonial remarquable ou monument historique, et son périmètre de protection, n'est présent à moins de 500 m du site d'étude.

Les points de vue illustrent l'intégration de l'unité de méthanisation existante. Le site d'étude est visible, à une échelle rapprochée, mais celle-ci est limitée par l'encaissement des cuves. Toutefois, à des échelles plus éloignées, les perceptions sont rapidement limitées avec les obstacles visuels (boisements et haies bocagères).

PARTIE 2 CONCLUSION SUR LES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

I. IDENTIFICATION DU PROJET

Le site d'étude a été établi à partir des limites cadastrales. Cette emprise a permis l'étude des enjeux environnementaux du secteur.

L'implantation du projet (emprise clôturée) est quasiment identique au site d'étude. Pour la rédaction des parties suivantes il s'agit de l'emprise clôturée (emprise projet) qui a été prise en compte.

Illustration 30 : Différence entre le site d'étude et l'emprise clôturée

Réalisation : ARTIFEX 2022





II. SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES

Conformément au document CERFA n°15679*04 concernant la demande d'enregistrement pour une ICPE, le tableau suivant synthétise les sensibilités environnementales identifiées dans les abords du projet.

Le projet se situe-il :	Oui	Non	Précisions par rapport au projet
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	La ZNIEFF la plus proche du site d'étude est celle de type II : « Val de Saône méridional », à environ 1,3 km à l'Est.
En zone de montagne ?		X	La commune de Dracé n'est pas classée en zone montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope (APB) ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	La commune de Dracé n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	La commune de Dracé est concernée par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), au niveau de l'A6. Le site d'implantation n'est pas inclus par le PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	La zone de présomption archéologique la plus proche de l'unité de méthanisation se situe à 2,6 km.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Une zone humide est recensée au niveau du cours d'eau du Tourbay, longeant le site d'implantation au Nord.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune de Dracé possède un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi), approuvé le 26/12/2012. Le site d'implantation est inclus dans la zone de prescription hors zone d'aléa, il n'est donc pas directement soumis au risque d'inondation.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]		X	Deux sites pollués sont recensés sur la commune de Dracé, ils se situent plus 1 km du site d'implantation.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?		X	Le site inscrit le plus proche est situé à une distance de 8,8 km de l'unité de méthanisation.
LE PROJET SE SITUE-T-IL DANS OU A PROXIMITÉ :			
D'un site Natura 2000 ?		X	Le site Natura 2000 le plus proche est à environ 3,2 km de l'unité de méthanisation.
D'un site classé ?		X	Le site classé le plus proche est à environ 2,8 km du site d'implantation.

L'unité de méthanisation est localisée dans un secteur agricole, à proximité des bâtiments de l'exploitation de l'EARL AUCLAIR.



D'après l'analyse du milieu physique, du milieu naturel, du milieu humain et du paysage, un enjeu environnemental sur la zone humide au niveau du cours d'eau du Tourbay apparait. Celle-ci a été pris en compte dans la conception de l'unité de méthanisation et l'extension des activités ne l'impactera pas (pas de nouvelle construction prévue).

De plus, le site d'implantation n'est pas localisé en zone humide ou dans un périmètre de protection de captage. Il n'est pas non plus inclus dans un zonage naturel (Natura 2000, ZNIEFF, réserve ou parc naturel).

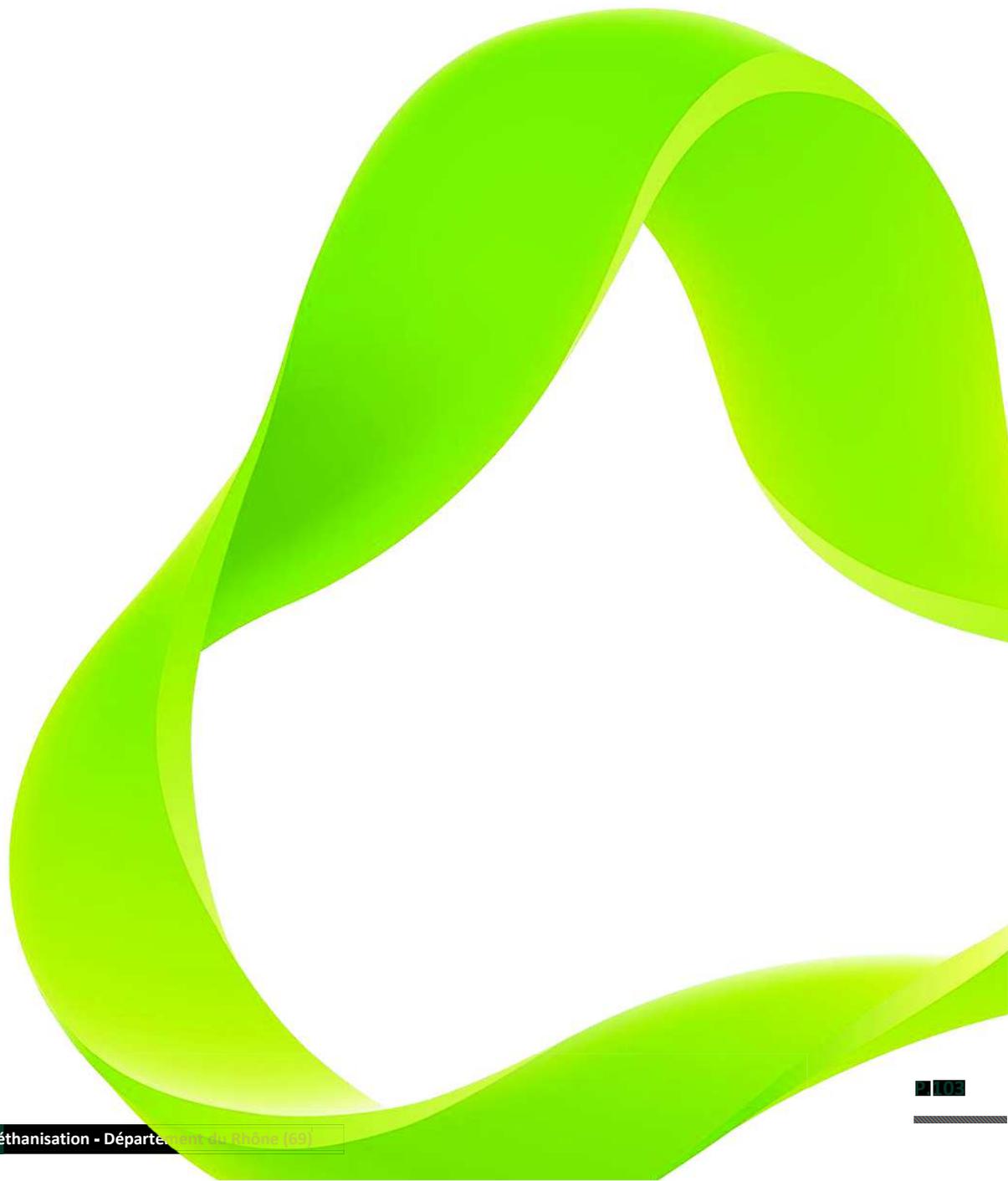
De la même manière, il n'est pas concerné par un régime de protection du patrimoine culturel ou une zone de présomption archéologique.

En ce qui concerne les risques, la commune de Dracé est concernée par un PPR inondation de la Saône. L'unité de méthanisation se trouve dans la zone de prescription hors zone d'aléa, ainsi elle n'est pas directement soumise au risque inondation.

Enfin, il n'est pas localisé dans un Espace Boisé Classé de la commune.



INCIDENCES NOTABLES DU PROJET ET CONFORMITE A LA RUBRIQUE 2781





PARTIE 1 EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN PLACE PAR L'EXPLOITANT

Cette partie du dossier présente les incidences du projet sur l'environnement ainsi que les mesures mises en place par l'exploitant, dans le cadre de la conception de son projet. Ces mesures sont proportionnées aux sensibilités environnementales du site et aux éventuelles incidences du projet.

Les effets sur l'environnement sont étudiés soit au regard de l'emprise du projet, soit l'emprise clôturée.

*Cette partie correspond à la partie 7 du cerfa de demande d'enregistrement n°15679*04. Elle détaille également les éléments attestant de la conformité avec l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié par l'arrêté du 17 juin 2021.*

I. UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES

1. PRELEVEMENT D'EAU

Le procédé de méthanisation ne nécessite pas d'eau en soi pour son fonctionnement. Néanmoins, afin de réduire le taux de matières sèches des intrants, du digestat pourra être recirculé. De plus, les jus de stockages et les eaux sales sont collectés et incorporés dans le procédé.

Le site sera raccordé au réseau d'eau potable pour le besoin du local personnel et l'aire de lavage sera entre autres, alimentée par un forage situé sur l'exploitation agricole de l'EARL AUCLAIR. Sur ce forage, la consommation sera d'environ 400 m³ d'eau par an. Il présente les caractéristiques suivantes : débit de 20m³/h et profondeur de 18 mètres.

2. ASPECTS GEOTECHNIQUES

L'unité de méthanisation de la SAS METHA VAL DE SAONE est déjà construite et est en fonctionnement depuis novembre 2021. Les travaux de terrassement et de construction du site ont eu lieu au cours de l'année 2021.

Les études géotechniques nécessaires au projet ont bien été réalisées avant la phase de construction (Annexe 7). De plus, pendant la phase chantier les déblais provenant des phases de terrassements ont été réutilisés pour former le merlon de la zone de rétention. Ainsi, le calage altimétrique du site a été réalisé en optimisant les déblais / remblais afin d'éviter l'évacuation des déblais et l'apport de matériaux granulaires nécessaires aux remblais.

Les évolutions envisagées dans le cadre du projet d'extension ne nécessitent pas de travaux de terrassement supplémentaire.

II. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS

L'unité de méthanisation existante s'implante dans un contexte agricole. Les milieux naturels présents ne présentent pas d'enjeu écologique particulier. De plus, aucune haie ni aucun arbre ne sera abattu pour la mise en place du projet. De la même manière, il n'y a pas eu de travaux.

L'unité n'est pas située dans un site Natura 2000. Le plus proche est situé à 3,3 km au Sud-est du projet. Il s'agit des « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval ».

En outre, trois listes définissent le champ d'application de l'évaluation des incidences :



- Une liste nationale fixée par décret paru le 9 avril 2010 (complétée par le décret du 11 avril 2010), déjà en application, où figurent des activités relevant déjà d'un régime administratif ;
- Une première liste locale arrêtée par le préfet de département ; elle complète la liste nationale en intégrant d'autres activités encadrées administrativement ;
- Une deuxième liste locale, dite du « régime propre » également arrêtée par le préfet, construite en choisissant parmi des activités qui ne faisaient préalablement l'objet d'aucun régime d'encadrement et qui figureront dans une liste nationale de référence.

La liste nationale comme les listes locales (définies par les arrêtés du 28 septembre 2012 et 21 décembre 2016 au niveau du département du Rhône) ne concerne que des projets inclus entièrement ou partiellement dans un site Natura 2000. **L'unité n'est donc pas concernée par une évaluation des incidences Natura 2000.**

III. MAITRISE DES NUISANCES

1. TRAFIC ROUTIER

Le trafic routier engendré par l'unité de méthanisation est lié à l'acheminement des matières entrantes et à l'export du digestat pour l'épandage.

Une partie des matières des effluents d'élevage est fournie par l'exploitation agricole voisine ce qui limitera le trafic routier supplémentaire. Le trafic routier est lié au transport des ensilages, d'une partie des effluents d'élevage et des digestats.

Détail du trafic routier :

Le transport sera assuré par les agriculteurs partenaires et si besoin des entreprises extérieures.

Le tableau suivant synthétise le trafic routier engendré par le transport des matières entrantes et l'épandage du digestat sur les exploitations agricoles. Il est considéré que le transport a lieu uniquement pendant les jours ouvrés (hors week-end).

Type de transport	Marchandises transportées	Tonnage annuel (tonnes)	Trajets annuels (camions/an)	Trajets/jour ouvré (250 jour/an)
TRAFIC ENGENDRE PAR LE PROJET				
Transport par les agriculteurs (benne 15 tonnes)	Fumier bovins	3 000	200	0,8
Transport par les agriculteurs (tonne 15 m ³)	Lisier bovins	2 800 (700 tonnes sont transportées par canalisation)	187	0.7
Transport par les entreprises extérieures ou les agriculteurs (remorques de 50 m ³)	CIVE	16 500 t soit 23 571 m ³	471	1,9
	Ensilage d'herbe	5 000 t soit 7 143 m ³	143	0.6
Transport par les entreprises extérieures ou les agriculteurs (semi-remorque 25 tonnes)	Menue paille et issues de céréales	600	40	0.2
Transport par les entreprises extérieures ou les agriculteurs (remorque de 30m ³)	Digestat solide	4 862 t soit 6 946 m ³	231	0.9
Transport par les entreprises extérieures (citerne 30 m ³)	Digestat liquide	19 448 m ³	648	2,6
BILAN DU TRAFIC DU PROJET				
Trafic lié aux apports		Total (trajet/jour ouvrés)		4,2
Trafic lié à l'épandage		Total (trajet/jour ouvrés)		3,5
Trafic journalier total		Total (trajet/jour ouvrés)		7,7

Le trafic moyen de l'unité de méthanisation est donc d'environ 8 trajets par jour ouvrés. Ce trafic sera plus concentré lors des chantiers d'ensilage et d'épandage. **Une partie du trafic était préexistante** en raison de la récolte des parcelles et de l'épandage d'effluents d'élevage.

Le trafic sur RD 109, qui permet l'accès à l'unité est de 2 834 véhicules/jour. Avec un total de 7,7 trajets par jour, le trafic serait augmenté de 0,3 % par rapport aux moyennes actuelles.



2. ACCES AU SITE

L'extension des activités ne modifie pas l'accès au site. Ainsi, l'unité de méthanisation reste accessible depuis la RD 109 et la route d'Amorge.

La visibilité depuis la route départementale est bonne. Des aires de croisement ont été aménagées sur la route d'Amorges pour faciliter le trafic.

Par mesure de sécurité, le site dispose de deux accès. En fonctionnement normal, il y a donc une entrée et une sortie (Cf. Plan d'ensemble en page 41) qui permettent une circulation à sens unique.

3. BRUIT

Les équipements du site ont été conçus pour respecter la limite des 60 dB(A) en limite de propriété.

Le niveau sonore de l'installation est réglementé par l'arrêté du 23 janvier 1997 qui définit :

- Le bruit résiduel : niveau sonore habituel de la zone quand l'installation est à l'arrêt.
- Le bruit ambiant : niveau sonore habituel de la zone avec les éléments de l'installation en fonctionnement. Le bruit ambiant ne doit pas être, en limite d'emprise, supérieur à 70 dB [exprimé en décibels pondérés (A)] pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.
- L'émergence : différence positive entre les niveaux de pression acoustique continus équivalents pondérés du bruit ambiant et du bruit résiduel. Les seuils réglementaires sont les suivants :

	Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	
	Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	Supérieur à 45 dB (A)
Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	6 dB (A)	5 dB(A)
Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés	4 dB (A)	3 dB (A)

Une étude acoustique est obligatoire lors de la première année de fonctionnement puis tous les 3 ans. La SAS METHA VAL DE SAONE va réaliser sa première étude acoustique durant l'année 2022.

4. ODEURS

4.1. Rappel de l'état initial des odeurs

La visite de terrain a permis d'identifier la nature des odeurs présentes dans les abords du projet, comme présenté dans l'Etat initial des odeurs en page 88. Les principales sources d'odeurs sont les effluents d'élevage stockés aux alentours.

4.2. Modes d'exploitation

Le procédé de méthanisation est réalisé dans un **espace confiné**, en absence d'oxygène. Il n'y a donc pas d'émissions d'odeurs par le procédé en lui-même. **Le digestat obtenu est peu odorant**, les molécules organiques odorantes ayant été transformées en biogaz inodore. Le temps de séjour élevé du procédé retenu permet une bonne dégradation des matières et donc une bonne désodorisation du digestat.



Les émissions odorantes éventuelles sont liées au stockage et à la manipulation des matières entrantes. Les lisiers sont stockés dans une fosse fermée avant d'être incorporés par pompage. Les ensilages sont peu odorants et stockés dans des silos bâchés. Les fumiers sont stockés sur le site de l'EARL AUCLAIR et sont transportés quotidiennement jusqu'aux préfosses de préparation de la matière.

Les matières solides sont transférées de la zone de stockage vers les trémies d'incorporation. En dehors, des chargements journaliers, les trémies sont fermées avec un capot. Cela limite les émissions odorantes.

La séparation de phase et le stockage du digestat solide sont également effectués dans des espaces fermés (cuve de stockage et bâtiment). Le digestat est peu odorant, par conséquent l'étape de traitement du digestat par séparation de phase (presse à vis) ne génère pas d'odeur en fonctionnement normal.

Compte tenu de la conception de l'unité et du fait qu'il n'y a pas d'évolution autre que la quantité des intrants stockés dans des ouvrages adaptés, les habitations les plus proches ne seront pas davantage exposées aux émissions olfactives. De plus, il est à noter que le site de méthanisation est en fonctionnement depuis novembre 2021 et qu'aucune plainte n'a été répertoriée à ce jour concernant d'éventuelles émissions odorantes.

5. VIBRATIONS

L'unité de méthanisation et son extension d'activité ne sera pas à l'origine de vibrations.

6. EMISSIONS LUMINEUSES

Les voiries sont éclairées selon les besoins, en période nocturne uniquement. L'éclairage de sécurité sera constitué de blocs autonomes non permanents. Ils assurent le balisage des issues, des obstacles, des changements de direction. Ils sont équipés d'étiquettes de signalisation réglementaires.

IV. MAITRISE DES REJETS

1. REJETS ATMOSPHERIQUES

La chaudière biogaz est à l'origine d'un rejet atmosphérique (gaz de combustion). Le procédé d'épuration est à l'origine d'un rejet composé majoritairement de dioxyde de carbone.

Rejet canalisé	Hauteur (en m)	Composition
Chaudière	6 m au-dessus du container	<u>Gaz de combustion</u> : Oxydes de soufre (SO ₂), Oxyde d'azote (NO ₂), Poussières, Monoxyde de carbone
Epuration	3 m	<u>Off-gaz</u> : Principalement CO ₂ , moins de 2% de H ₂ O et moins de 1 % de CH ₄

Le rejet de biogaz est interdit. Une **torchère de sécurité** permet la destruction du biogaz en cas d'indisponibilité des équipements de valorisation. Elle est positionnée à l'écart des zones de circulation et des équipements.

2. DISPOSITIFS DE RETENTION

Pour éviter toute pollution du milieu naturel, les stockages de matières liquides sont équipés d'une rétention, conformément à l'article 30 de l'arrêté du 12 août 2010. Le tableau suivant met en évidence les dispositifs de rétention présents sur l'unité.

Caractéristiques du stockage	Description de la rétention
Préfosse 500 m ³	Les cuves sont partiellement enterrées, un système de drainage est mis en place sous les cuves pour contrôler d'éventuelles fuites.
Digesteur 6 200 m ³	Les cuves sont positionnées dans une aire de rétention formée par un talus périphérique. Cette aire de rétention permet de retenir les matières en cas de rupture d'une cuve et doit empêcher l'infiltration le temps de les évacuer. Cette aire de rétention sera entièrement goudronnée. Une géomembrane permettra de garantir l'étanchéité des talus périphériques.
Cuve de stockage de digestat liquide 6 900 m ³	Le volume à stocker est la plus grande des deux valeurs entre le volume de la plus grande cuve et la moitié du volume total des volumes à stocker. Dans le cas présent, la plus grande valeur est le volume de la plus grosse cuve, soit 6 900 m ³ . Le volume de l'aire de rétention est de 7 320 m³.

- **Principe du système de drainage sous les cuves pour la partie enterrée :**

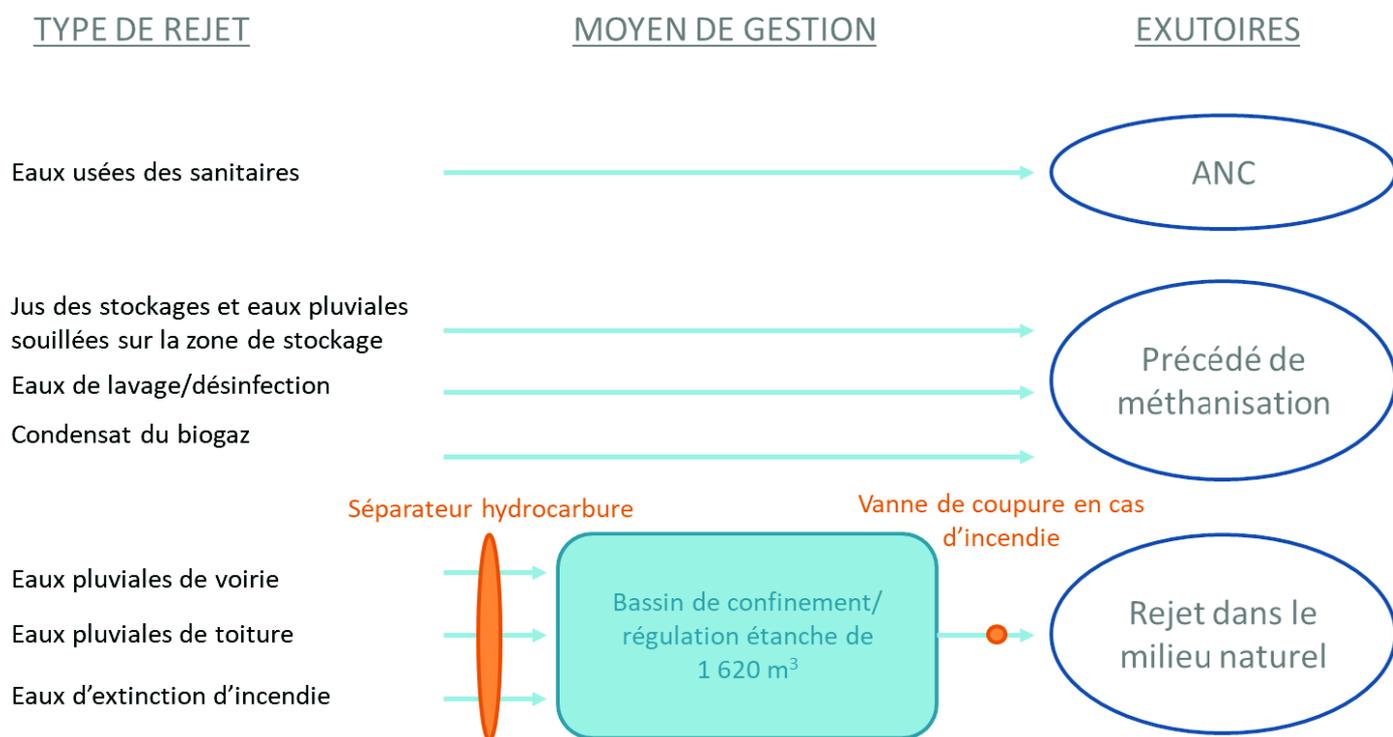
Un système de drainage en épis est présent sous le radier des cuves afin de détecter une éventuelle fuite. Un regard de contrôle permet de réaliser un contrôle visuel et un regard de relevage permet de pomper une éventuelle fuite.

3. REJETS LIQUIDES

Des réseaux indépendants sont créés pour la gestion des eaux propres et la gestion des eaux sales. Le synoptique de gestion des eaux du site est donné ci-dessous.

Illustration 31 : Principe de gestion des eaux sur le site

Source : ARTIFEX 2022



- **Gestion des eaux usées des sanitaires**

Les sanitaires présents sur le site génèrent des eaux usées qui sont traitées par un Assainissement Non Collectif (ANC).

- **Gestion des eaux sales**

Les eaux sales comprennent

- Les jus de stockage : les silos de stockage disposent de caniveaux de collecte.
- Les eaux de lavage/désinfection.

Les eaux sales sont collectées et envoyées vers une cuve tampon de 4 m³, puis renvoyées vers le digesteur afin d'intégrer le procédé de méthanisation.

Les eaux de du puit à condensat sont envoyées vers la cuve de stockage du digestat liquide.

- **Gestion des eaux d'extinction incendie**

En cas d'incendie, les eaux d'extinction pourront être confinées dans le bassin de confinement/régulation étanche (fermeture de la vanne d'isolement).

• **Gestion des eaux propres**

Les eaux propres comprennent

- les eaux de voiries peu souillées,
- les eaux de toiture,
- les eaux pluviales s'accumulant dans la zone de rétention autour des ouvrages.

Elles sont collectées et envoyées vers un **bassin de confinement / régulation**. Un **séparateur hydrocarbure** traite les eaux avant le bassin. Le rejet se fait dans le cours d'eau en bordure du projet.



Bassin de récupération des eaux de pluie

Source : Artifex 2022

Les eaux pluviales s'accumulant dans la zone de rétention formée autour des ouvrages de méthanisation pourront être **vidangées ponctuellement** en l'absence de fuite sur les équipements. **Une vanne est maintenue fermée** sur le réseau de collecte afin que la rétention joue son rôle de manière passive. En cas de fort épisode pluvieux, les eaux pluviales s'étant accumulées seront évacuées vers le bassin de rétention de manière ponctuelle grâce à une pompe de relevage.

• **Dimensionnement du bassin de régulation / confinement et point de rejet**

Le bassin de régulation/confinement est étanche. Il permet à la fois l'écêtement des eaux pluviales du site et la rétention des eaux d'extinction incendie.

Le volume de rétention des eaux pluviales est de 1 620 m³. Il a été calculé par la méthode des pluies, pour une pluie décennale, avec les coefficients de Montana de la **station météorologique de Lyon**. Le **débit de fuite** du bassin est fixé à **3 L/s/ha**, conformément au SDAGE ou à la doctrine locale.

Le rejet du bassin se fera au niveau du cours d'eau en bordure du site.

• **Programme de surveillance des eaux pluviales**

Un programme de surveillance du rejet des eaux pluviales sera mis en place : des analyses sont réalisées une fois par an. Les paramètres analysés et les valeurs limites de rejet sont définies ci-dessous (arrêté ministériel du 12 août 2010) :

Eléments à contrôler/méthode normalisée	Valeurs limites de rejet selon arrêté 12 août 2010 (article 42)
pH	Entre 5,5 et 8,5
Température	30°C
Hydrocarbures totaux (NFT 90-114)	10 mg/l
MES (NFT 90-105)	100 mg/l si le flux n'excède pas 15 kg/j, 35 mg/l au-delà
DCO (NFT 90-101)	300 mg/l si le flux n'excède pas 100 kg/j, 125 mg/l au-delà
DBO₅ (NFT 90-101)	100 mg/l si le flux n'excède pas 30 kg/j, 30 mg/l au-delà
Azote global	30 mg/l (concentrations exprimées en moyenne mensuelle) si le flux n'excède pas 150 kg/j, 15 mg/l si : 150 kg/j, flux, 300 kg/j, et 10 mg/l si le flux excède 300 kg/j
Phosphore total	10 mg/l (concentrations exprimées en moyenne mensuelle) si le flux n'excède pas 40 kg/j, 2 mg/l si : 40 kg/j, flux, 80 kg/j, et 1 mg/l si le flux excède 80 kg/j

Ces analyses seront effectuées par un Laboratoire agréé par le Ministère de l'Ecologie et les prélèvements seront effectués dans les règles de l'Art et selon les normes en vigueur.

Les mesures seront tenues à la disposition de l'inspection des installations classées et de la Préfecture.



La gestion des eaux sur le site permet de maîtriser le rejet des eaux pluviales et d'éviter toute pollution du milieu naturel.

4. EPANDAGE DES DIGESTATS

La société METHA VAL DE SAONE dispose d'un plan d'épandage conformément à l'arrêté du 12 août 2010 modifié par l'arrêté du 17 juin 2021, relatif aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement.

Le plan d'épandage est présenté dans un dossier à part.

Le digestat solide est stocké sur une plateforme avec toit. La capacité de stockage correspond à **4,4 mois de production**.

Le digestat liquide est stocké dans une cuve sur site qui a un volume correspondant à **4,3 mois de production**.

L'épandage est réalisé à l'aide d'une tonne à lisier équipée d'une rampe à pendillards ou d'un enfouisseur. L'épandage du digestat solide est réalisé à l'épandeur.

L'unité de méthanisation n'est pas située en zone vulnérable nitrate, les capacités de stockage des digestats sont donc suffisante pour respecter les 4 mois de stockage prescrits par l'arrêté du 12 août 2010 modifié par l'arrêté du 17 juin 2021. De plus les capacités de stockage sont suffisantes par rapport à la production de digestat et au calendrier d'épandage.

Aucune parcelle n'est située à proximité immédiate d'un captage d'alimentation en eau potable ou dans un périmètre de protection dont le DUP interdit l'épandage superficiel de déchets.

Quelques parcelles sont situées dans les périmètres des zones NATURA 2000 « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval » et « Val de Saône ». Les formulaires d'incidence simplifiés en annexés au plan d'épandage montrent que les épandages de digestats sur les parcelles agricoles n'ont pas d'impact sur ces zones naturelles. L'épandage des digestats s'apparente à un épandage d'engrais, les digestats venant en substitution des engrais minéraux déjà utilisés et non en supplément ; ces opérations s'effectuent exclusivement sur des terres agricoles cultivées et de manière ponctuelle, avec un temps de réalisation très court (1/2 journée) et avec des engins de type agricole. **Les effets restent très ponctuels et limités ne justifiant pas de mesures compensatoires spécifiques.**



V. GESTION DES DECHETS PRODUITS

Les déchets générés sur site sont repris dans le tableau suivant. Ils seront gérés conformément à la réglementation en vigueur et éliminés dans des filières spécifiques. Un registre de suivi sera tenu à jour dans lesquels seront également stockés les bordereaux de suivi.

Type de déchet	Origine	Code de la nomenclature des déchets	Traitement/Élimination
Huile moteur usagée	Engins utilisés sur le site pour la manutention des matières Moteur d'agitation	13 02 * : huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées	Recyclage ou incinération dans une installation dûment autorisée
Digestat non épandable	En cas de non-respect des valeurs limites pour l'épandage	19 06 06 : digestat provenant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux	Destruction dans une installation dûment autorisée
Charbon actif usagé	Epuration du biogaz	19 06 99 : Déchets provenant du traitement anaérobie non spécifiés ailleurs	Régénération par le fournisseur ou valorisation énergétique
Boues du séparateur hydrocarbures	Traitement des eaux pluviales	13 05 02* : boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	Destruction dans une installation dûment autorisée
Glycol usagé	Soupape de sécurité	13 03 09* : huiles isolantes et fluides caloporteurs facilement biodégradables	Destruction dans une installation dûment autorisée
Déchets Industriels Banals / Ordures ménagères / Matières indésirables présentes dans les substrats	Le personnel présent sur l'installation peut générer des déchets de type papier, carton, plastiques, métaux... Des éléments plastiques ou d'autres matières indésirables peuvent être amenés avec les substrats et seront enlevés du procédé.	19 06 99 : Déchets provenant du traitement anaérobie non spécifiés ailleurs 20 01 : fractions collectées séparément.	Collecte dans des bennes adaptées et évacuation par le réseau de collecte local
Charbon actif usagé	Epuration du biogaz	19 06 99 : Déchets provenant du traitement anaérobie non spécifiés ailleurs	Régénération par le fournisseur ou valorisation énergétique
Boues du séparateur d'hydrocarbures	Traitement des eaux pluviales	13 05 01 : déchets solides provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures	Destruction dans une installation dûment autorisée

VI.EFFETS SANITAIRES

L'unité de méthanisation a fait l'objet d'une demande d'agrément sanitaire, présentée dans un dossier à part qui a été réceptionné par la DDPP du Rhône le 2 novembre 2021. Un avenant à cette demande d'agrément sanitaire sera également réalisé. Les matières traitées dans l'unité sont des **sous-produits animaux de catégorie 2 (effluents d'élevage)**. Il n'y a pas de changement de typologie d'intrant avant le passage en enregistrement du site. Le changement de régime est uniquement lié à une augmentation du tonnage d'intrant.

Procédé de méthanisation et analyses : Le procédé de méthanisation est réalisé en digesteur infiniment mélangé en régime mésophile. Le procédé de méthanisation se déroule à une **température moyenne de 42°C pendant un temps de séjour total de 79 jours**.



Une **aire de lavage** sera présente sur le site pour permettre le lavage et la désinfection du matériel. Les eaux de lavage sont envoyées en méthanisat

Conformément à la réglementation, un **contrôle microbiologique** est mis en place sur le digestat pour connaître son état sanitaire. Les analyses portent sur les paramètres suivants :

- *Escherichia coli* ou *Enterococcaceae* ;
- *Salmonella*.

Les critères microbiologiques sont les suivants :

Microorganisme à contrôler	Paramètres		
<i>Escherichia coli</i> ou <i>Enterococcaceae</i>	n =5 c=1	m=1000 M=5000	dans 1 g
<i>Salmonella</i>	n=5 c=0	m=0 M=0	Absence dans 25 g
Avec :			
- n : le nombre d'échantillons à tester ;			
- m : la valeur seuil pour le nombre de bactéries. Le résultat est considéré comme satisfaisant si le nombre de bactéries dans la totalité des échantillons n'excède pas m ;			
- M : la valeur maximale du nombre de bactéries. Le résultat est considéré comme non satisfaisant si le nombre de bactéries dans un ou plusieurs échantillons est supérieur ou égal à M ;			
- c : le nombre d'échantillons dans lesquels le nombre de bactéries peut se situer entre m et M, l'échantillon étant toujours considéré comme acceptable si le nombre de bactéries dans les autres échantillons est inférieur ou égal à m.			

Le dossier de demande d'agrément sanitaire détaille la maîtrise sanitaire du site.

En cas de dépassement des valeurs seuils microbiologiques, les produits non conformes doivent suivre un traitement spécifique selon le type de non-conformité **conformément à l'article 11 de l'arrêté du 9 avril 2018.**

En cas de non-conformité au niveau du critère de dénombrement de *E. Coli* ou *Enterococcaceae* :

- Retraitement jusqu'à assainissement ou,
- Application sur des sols à l'exclusion des pâturages ou, de parcelles supportant une culture déjà implantée destinée à la production de fourrages ou,
- Expédition vers une usine de compostage agréée ou,
- Transformation ou élimination conformément au règlement (CE) n°1069/2009.

En cas de non-conformité au niveau du critère de dénombrement de *Salmonella* :

- Retraitement jusqu'à assainissement ou,
- Expédition vers une usine de compostage agréée ou,
- Transformation ou élimination conformément au règlement (CE) n°1069/2009.

VII. INTEGRATION PAYSAGERE DES EQUIPEMENTS

L'unité de méthanisation actuelle est implantée dans la continuité des bâtiments d'élevage de l'exploitation AUCLAIR. Les cuves sont encaissées et reste peu visible depuis les alentours proches. De plus, elle s'insère bien dans ce contexte agricole. Les couleurs choisies s'accordent avec l'environnement.

Le site étant déjà dimensionné pour l'augmentation du tonnage, il n'y aura pas d'impact visuel supplémentaire.



Point de vue à 200 m de l'unité



PARTIE 2 COMPATIBILITE DU PROJET

I. INVENTAIRE DES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Conformément à l'article R. 512-46-4, le dossier de demande d'enregistrement comprend « *les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27° du tableau du I de l'article R. 122-17* ».

Le tableau suivant présente les documents d'urbanisme en vigueur ainsi que les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R122-17 du Code de l'Environnement, qui concernent l'unité de méthanisation de la SAS METHA VAL DE SAONE.

Documents d'urbanisme	Rapport au projet	
Loi Montagne	La commune du projet n'est pas soumise à la Loi Montagne.	Non concerné
Loi Littoral	La commune du projet n'est pas soumise à la Loi Littoral.	Non concerné
Document d'urbanisme	La commune de Dracé dispose d'un Plan Local d'Urbanisme depuis le 27 février 2013.	Concerné
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	La commune de Dracé fait partie du SCoT Beaujolais. Ce SCoT a été approuvé pour la première fois en 2009.	Concerné



Plans, schémas et programmes	Rapport au projet	
4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	Le présent projet se trouve dans le bassin Rhône-Méditerranée, dont le SDAGE fixe les orientations en matière de gestion des eaux.	Concerné
5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	Le projet n'est pas inclus dans le périmètre d'un SAGE.	Non concerné
16° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 du même code	L'ensemble des plans, schémas, programmes soumis à évaluation des incidences Natura 2000 sont étudiés à travers les documents cités dans le présent tableau. Aucun autre document ne concerne le projet.	Non concerné
17° Schéma régional des carrières mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Par nature, le projet n'est pas concerné par le Schéma Régional des Carrières.	Non concerné
18° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	L'unité de méthanisation traite des déchets non dangereux et génère un digestat valorisé en épandage. Durant la phase chantier, des déchets de BTP sont produits.	Concerné
19° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement		Concerné
20° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement		Concerné
21° Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement	Aucune matière ou déchet radioactif ne sera produit ou utilisé au cours des phases de chantier, d'exploitation ou de démantèlement de l'unité de méthanisation.	Non concerné
22° Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement	La commune est soumise à un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI). Le projet n'est pas localisé sur une zone où le risque inondation a été identifié (éloignement avec la Saône).	Concerné
23° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	La commune d'implantation, Dracé, n'est pas classée en zone vulnérable d'après la Directive Nitrates.	Non concerné
26° Programme régional de la forêt et du bois prévu par l'article L. 122-1 du code forestier	Le site d'implantation de l'unité de méthanisation n'est pas inclus dans un boisement.	Non concerné
27° Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier		

II. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS DEFINIE PAR LES DOCUMENTS D'URBANISME OPPOSABLES

1.1. Plan Local d'Urbanisme

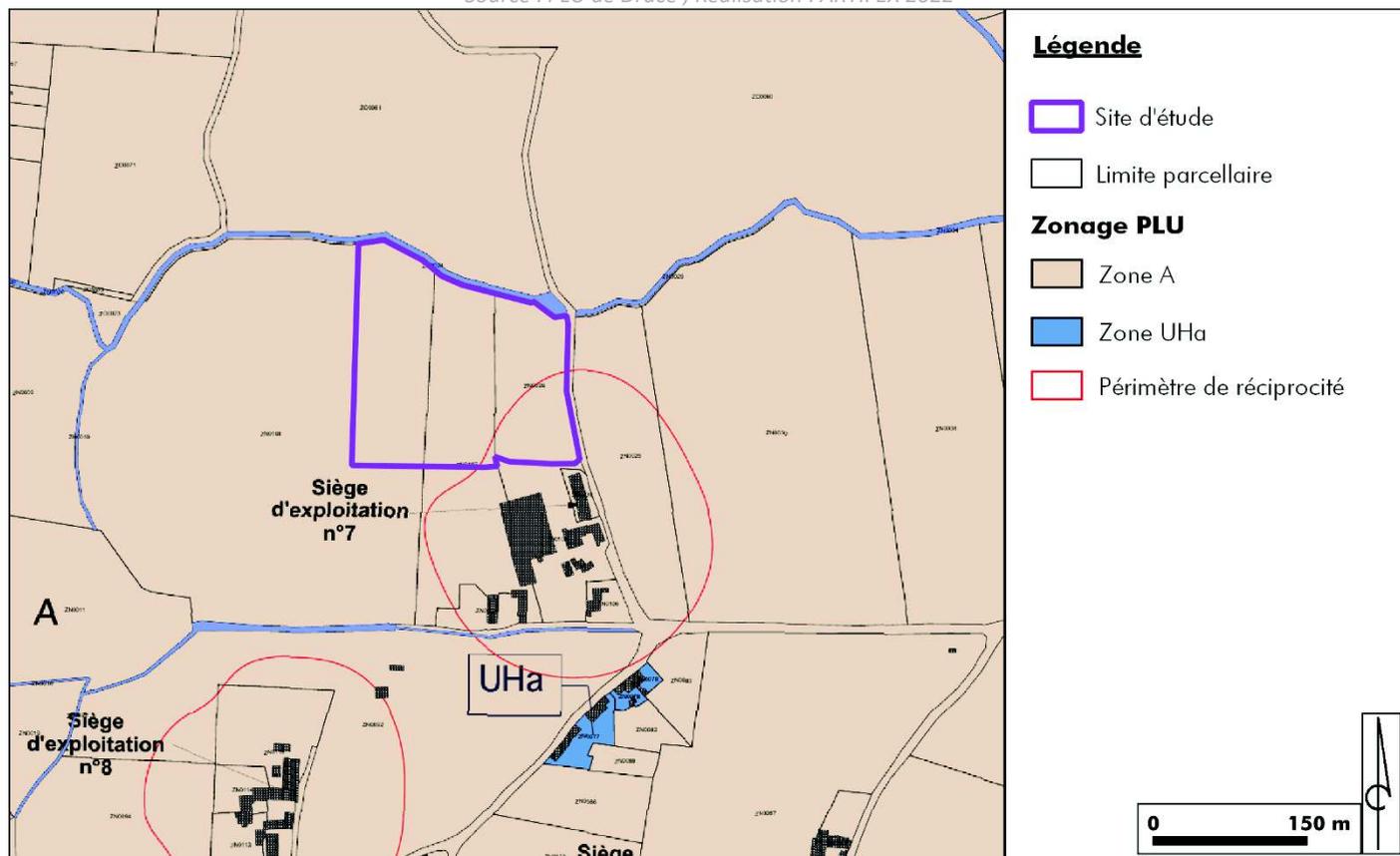
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification de l'urbanisme. Le PLU régit de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles (types de constructions autorisées, densités, règles de recul, aspect des constructions, stationnements, espaces verts...).

Le PLU de Dracé a été approuvé le 27 février 2013, diverses modifications ont été effectuées depuis lors.

Le site du projet est en zone A (agricole) ; tel qu'illustré ci-après. Dans cette zone, les constructions nécessaires ou complémentaires à l'activité agricole sont autorisées.

Illustration 32 : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dracé

Source : PLU de Dracé ; Réalisation : ARTIFEX 2022



L'unité de méthanisation est bien une installation agricole conformément aux articles L311-1 et D311-18 du code rural :

- L'article L311-1 du code rural définit comme activité agricole la production et la commercialisation par une ou plusieurs exploitants agricoles de biogaz et d'électricité et de la chaleur de méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50% de matières provenant d'exploitations agricoles ;
- L'article D311-18 du code rural impose que l'unité de méthanisation soit exploitée et l'énergie commercialisée par un exploitant agricole ou une structure détenue majoritairement par des exploitants agricoles.

Concernant les eaux pluviales, le PLU indique qu'elles « ne sont pas systématiquement raccordables au réseau pluvial ou unitaire d'assainissement des espaces publics. En aucun cas, elles ne doivent être déversées dans le réseau d'eaux usées et sur les voies publiques. Dans tous les cas des mesures devront être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales ou de ruissellement. »

Pour l'unité les eaux pluviales propres sont collectées dans un bassin de régulation qui assure une certaine maîtrise des débits de rejets dans le cours d'eau en bordure de site.

Le projet d'installation de méthanisation agricole est une installation liée à l'activité agricole. Ainsi, le projet est conforme au PLU de la commune de Dracé.

1.2. Schéma de Cohérence Territorial du Beaujolais

Créé par la Loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de planification spatiale qui définit les grandes orientations d'aménagement et de développement d'un territoire.



Le SCoT est réalisé par les élus et les citoyens volontaires, pour définir collectivement, à l'échelle de plusieurs communautés de communes, un projet de territoire à 20 ans qui mettra en cohérence les politiques de l'habitat, du transport, de l'économie, de l'environnement, et doit être repris par les documents d'urbanisme locaux tels que les PLU (Plan local d'urbanisme) ou les cartes communales.

Le projet de SCoT est organisé en trois documents :

- Le **rapport de présentation** comprenant un diagnostic stratégique, un état initial de l'environnement, une évaluation environnementale et une explication des choix retenue ;
- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** fixant les principaux objectifs stratégiques du SCOT ;
- Le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** détaillant les orientations des politiques énoncées dans le PADD et constitue la partie prescriptive et opposable du SCoT.

Le DOO permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire. Il s'articule autour de trois thématiques, elles-mêmes déclinées en plusieurs objectifs :

- Mettre au cœur du Beaujolais ses richesses patrimoniales et naturelles ;
- Développer durablement le Beaujolais par une organisation territoriale repensée ;
- Accueillir des entreprises et le travail en Beaujolais.

L'unité de méthanisation correspond à plusieurs objectifs du SCoT dans diverses mesures :

- « Préservation de l'armature paysagère : co-construire le territoire avec le monde agricole en pérennisant et valorisant les espaces agricoles. » L'unité de méthanisation est une activité économique agricole présente pour une quinzaine d'années *a minima* ;
- « Prendre en compte la structure bocagère et viser à son rétablissement avec des essences locales. » Les boisements ont été préservés ;
- « Respecter le cycle de l'eau : traitement des eaux pluviales, préserver l'espace de liberté des rivières et protéger les abords des cours d'eau, etc. » Une bande de 35 m sans construction est présente en bordure du site à proximité du cours d'eau le Torbay. Le tracé du cours d'eau n'a pas été modifié ;
- « Maîtriser les besoins en énergie : L'installation de dispositifs utilisant les énergies renouvelables (solaire, vent, géothermie...) est fortement recommandée. » La méthanisation est une énergie renouvelable, des habitations ont été raccordées à la canalisation de gaz alimentée en partie par le biométhane de l'unité ;
- « Envisager des déviations de certains bourgs pour éviter les circulations de transit. » Les agriculteurs se sont engagés à n'accéder au site que par la RD109 pour limiter la traversée de zones habitées ;
- « Préserver l'agriculture : une activité économique, garante aussi de l'entretien de l'espace et des paysages. » L'unité est alimentée par des effluents d'élevage et des cultures intermédiaires, ces activités et leur implication paysagère seront donc maintenues.

Le projet est donc conforme aux objectifs du SCoT du Beaujolais.

III. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'ORIENTATION

1. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

Pour atteindre ses objectifs environnementaux, la directive cadre sur l'eau (DCE) préconise la mise en place d'un plan de gestion. Pour la France, le SDAGE et ses documents d'accompagnement correspondent à ce plan de gestion. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE ainsi que les orientations de la conférence environnementale. Son contenu est précisé par arrêté ministériel.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE et les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 ainsi que son programme de mesures sont entrés en vigueur le 18 mars 2022. Les **trois catégories d'objectifs majeurs** de ce nouveau SDAGE 2022-2027 sont :

- **La gestion équilibrée de la ressource en eau dans le contexte de changement climatique ;**
- **La lutte contre les pollutions par les substances dangereuses ;**
- **La restauration des cours d'eau et la réduction de l'aléa inondation.**

1.1. Orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

Le tableau suivant reprend l'ensemble des chapitres et des orientations du SDAGE afin d'évaluer la compatibilité du projet.

Orientations du SDAGE Rhône Méditerranée	Compatibilité du projet
ORIENTATION FONDAMENTALE 0 – S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
0-01 : Agir plus vite et plus fort face au changement climatique	-
0-02 : Développer la prospective pour anticiper le changement climatique	-
0-03 : Eclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique	-
0-04 : Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces	-
ORIENTATION FONDAMENTALE 1 : PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE	
1-01 : Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention	-
1-02 : Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	-



Orientations du SDAGE Rhône Méditerranée		Compatibilité du projet
1-03 : Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention		-
1-04 : Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale		-
1-05 : Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention		-
1-06 : Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques		-
1-07 : Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche		-
ORIENTATION FONDAMENTALE 2 : CONCRETISER LA MISE EN OEUVRE DU PRINCIPE DE NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES		
2-01 : Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »		Des mesures sont mises en place concernant le projet, notamment sur la gestion des eaux (Cf. Maîtrise des rejets en page 110).
2-02 : Evaluer et suivre les impacts des projets		Les impacts sont évalués par le biais de suivis réguliers sur la qualité des eaux pluviales. De plus, les regards de visite et les systèmes d'alerte associés permettent de détecter les fuites sur les cuves et de prévenir les pollutions.
2-03 : Contribuer à la mise en œuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant		-
2-04 : Sensibiliser les maîtres d'ouvrages en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte		-
ORIENTATION FONDAMENTALE 3 : PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX SOCIAUX ET ECONOMIQUES DES POLITIQUES DE L'EAU		
A - Mieux connaître et mieux appréhender les impacts sociaux et économiques	3-01 : Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques	-
	3-02 : Prendre en compte les enjeux socio-économiques liés à la mise en œuvre du SDAGE	-



Orientations du SDAGE Rhône Méditerranée		Compatibilité du projet
	3-03 : Ecouter et associer les territoires dans la construction des projets	Les territoires ont été associés et écoutés dans la construction du projet puisque le projet a été présenté à la mairie de Dracé et à la communauté de communes Saône Beaujolais.
	3-04 : Développer les analyses économiques dans les programmes et projets	-
B – Développer l’effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur	3- 05 : Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts	-
	3-06 : Développer l’évaluation des politiques de l’eau et des outils économiques incitatifs	-
C – Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l’eau	3-07 : Privilégier les financements efficaces, susceptibles d’engendrer des bénéfices et d’éviter certaines dépenses	-
ORIENTATION FONDAMENTALE 4 :		
RENFORCER LA GOUVERNANCE LOCALE DE L’EAU POUR ASSURER UNE GESTION INTEGREE DES ENJEUX		
A – Renforcer la gouvernance dans le domaine de l’eau	4-01 : Développer la concertation multi-acteurs sur les bassins versants	-
	4-02 : Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant	-
	4-03 : Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLRGI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant	-
	4-04 : Promouvoir des périmètres de SAGE et de contrats de milieux ou de bassin versant au plus proche du terrain	-
	4-05 : Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l’atteinte des objectifs du SDAGE	-
	4-06 : Intégrer un volet mer dans les SAGE et les contrats de milieux côtiers	-
	4-07 : Assurer la coordination au niveau supra bassin versant	-



Orientations du SDAGE Rhône Méditerranée		Compatibilité du projet
B – Structurer la maîtrise d’ouvrage à une échelle pertinente	4-08 : Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d’ouvrage structurée à l’échelle des bassins versants	-
	4-09 : Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	-
	4-10 : Structurer la maîtrise d’ouvrage des services publics d’eau et d’assainissement à une échelle pertinente	-
	4-11 : Assurer une gestion durable des services publics d’eau et d’assainissement	-
C – Assurer la cohérence des projets d’aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l’eau	4-12 : Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d’aménagement du territoire et de développement économique	-
	4-13 : Associer les acteurs de l’eau à l’élaboration des projets d’aménagement du territoire	-
	4-14 : Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques	-
	4-15 : Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles	-
ORIENTATION FONDAMENTALE 5 :		
LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT LA PRIORITE SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTE		
5-A : POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS		
D’ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE		
5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l’atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	Les mesures de prévention (cuvette de rétention, etc.) et le traitement des eaux de l’unité sont des mesures visant à réduire les sources de pollution (intégration des eaux sales dans le process, traitement des eaux pluviales avant rejet, suivi des campagnes	



Orientations du SDAGE Rhône Méditerranée		Compatibilité du projet
		d'épandage, mise en place de l'aire de rétention...).
5A-02 : Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »		-
5A-03 : Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine		-
5A-04 : Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées		Le projet est à l'origine de l'imperméabilisation de surfaces. Les eaux sales (les jus sur la plateforme de stockage du digestat et les eaux de lavage) seront intégrées au process et les eaux pluviales propres seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans la rivière.
5A-05 : Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique		-
5A-06 : Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE		-
5A-07 : Réduire les pollutions en milieu marin		-
5-B : LUTTER CONTRE L'EUTROPHISATION DES MILIEUX AQUATIQUES		
5B-01 : Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation		-
5B-02 : Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant		-
5B-03 : Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation		-
5B-04 : Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie		-
5-C : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES		
A – Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques	5C-01 : Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin	-



Orientations du SDAGE Rhône Méditerranée		Compatibilité du projet
	5C-02 : Développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux	-
	5C-03 : Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations	-
	5C-04 : Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés	-
	5C-05 : Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques	-
B – Sensibiliser et mobiliser les acteurs	5C-06 : Intégrer la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels	-
C - Améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	5C-07 : Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes, pour guider l'action et évaluer les progrès accomplis	-
5-D : LUTTER CONTRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES PAR DES CHANGEMENTS CONSEQUENTS DANS LES PRATIQUES ACTUELLES		
	5D-01 : Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes	-
	5D-02 : Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers	-
	5D-03 : Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux	-
	5D-04 : Engager des actions en zones non agricoles	-
	5D-05 : Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires	-
5-E : EVALUER, PREVENIR ET MAITRISER LES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE		
A - Protéger la ressource en eau potable	5E-01 : Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	Le site de l'unité n'est pas inclus dans un périmètre de protection de captage.



Orientations du SDAGE Rhône Méditerranée		Compatibilité du projet
	5E-02 : Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité	-
	5E-03 : Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable	-
	5E-04 : Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées	-
B - Atteindre les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles	5E-05 : Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité	-
C- Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents	5E-06 : Prévenir les risques sanitaires de pollutions accidentelles dans les territoires vulnérables	-
	5E-07 : Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé	-
	5E-08 : Réduire l'exposition des populations aux pollutions	-
ORIENTATION FONDAMENTALE 6		
PRESERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES		
6-A : AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DECLOISONNEMENT POUR PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES		
6A-00 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en ciblant les solutions les plus efficaces		
A – Définir, préserver et restaurer l'espace de bon fonctionnement	6A-01 : Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines	-
	6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	-



Orientations du SDAGE Rhône Méditerranée	Compatibilité du projet	
B – Maintenir et restaurer les processus écologiques des milieux aquatiques	6A-03 : Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants	-
	6A-04 : Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	-
	6A-05 : Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques	-
	6A-06 : Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs amphihalins et consolider le réseau de suivi des populations	-
	6A-07 : Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments	-
	6A-08 Restaurer les milieux aquatiques en ciblant les actions les plus efficaces et en intégrant les dimensions économiques et sociologiques	-
	6A-09 : Evaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques	-
	6A-10 : Réduire les impacts des éclusées sur les cours d'eau pour une gestion durable des milieux et des espèces	-
	6A-11 Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants	-
C – Assurer la non-dégradation	6A-12 Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages	-
	6A-13 Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux	-
	6A-14 Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau	-



Orientations du SDAGE Rhône Méditerranée		Compatibilité du projet
D – Mettre en œuvre une gestion adaptée aux plans d'eau et au littoral	6A-15 Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau	-
	6A-16 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux	-
6 – B : PRESERVER, RESTAURER ET GERER LES ZONES HUMIDES		
6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents		Il n'y a pas de zone humide sur le site de l'unité.
6B-02 Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides		-
6B-03 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets		-
6B-04 Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance		-
6 -C : INTEGRER LA GESTION DES ESPECES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DANS LES POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU		
6C-01 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce		-
6C-02 Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux		-
6C-03 Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides		-
6C-04 Préserver le milieu marin méditerranéen de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes		-
ORIENTATION FONDAMENTALE 7 ATTEINDRE ET PRESERVER L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR		
A - Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les	7-01 Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	-



Orientations du SDAGE Rhône Méditerranée		Compatibilité du projet
secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire	7-02 Démultiplier les économies d'eau	-
	7-03 Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire	-
B - Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau	7-04 Anticiper face aux effets du changement climatique	-
	7-05 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	-
	7-06 Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique	-
C - Renforcer les outils de pilotage et de suivi	7-07 S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines	-
	7-08 Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion	-
	7-09 Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau	-
ORIENTATION FONDAMENTALE 8		
AUGMENTER LA SECURITE DES POPULATIONS EXPOSEES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES		
A – Agir sur les capacités d'écoulement	8-01 Préserver les champs d'expansion des crues	-
	8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	-
	8-03 Éviter les remblais en zones inondables	-
	8-04 Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à	-



Orientations du SDAGE Rhône Méditerranée		Compatibilité du projet
	risque fort et présentant des enjeux importants	
	8-05 Limiter le ruissellement à la source	-
	8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements	-
	8-07 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	-
	8-08 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	-
	8-09 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	-
B – Prendre en compte les risques torrentiels	8-10 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	-
C – Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	8-11 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	-
	8-12 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d'érosion	-

1.2. Objectifs de qualité

Les objectifs du SDAGE 2022-2027 Rhône-Méditerranée par masse d'eau concernée par le projet sont donnés dans le tableau ci-après.

OBJECTIF D'ETAT DES MASSES D'EAU (SDAGE 2022-2027)		
	Echéance objectif de la masse	
Masses d'eau souterraines	Etat quantitatif	Etat chimique
- FRDG361 : Alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône	2015	2027
- FRDG225 : Sables et graviers pliocènes du Val de Saône	2015	2015
Masse d'eau superficielle	Etat écologique	Etat chimique
- FRDR11386 : Le Bief de Sarron	2027	2015



L'état écologique de la masse d'eau superficielle FRDR11386 ne permet pas d'atteindre un bon état pour 2015. L'objectif a donc été reporté à 2027.

1.3. Programme de mesures

Les mesures définies dans le SDAGE concernant les masses d'eau souterraines FRDG361 et FRDG225 et superficielle FRDR11386 sont les suivantes.

Illustration 33 : Mesures du SDAGE 2022-2027 Rhône-Méditerranée pour les masses d'eaux proches du site d'étude

Source : SDAGE 2022-2027 Rhône-Méditerranée

ZPC = Zone protégée captage prioritaire / BE = Bon état / SUB = Substance / ZPB = Zone protégée baignade

Alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône - FRDG361		Objectifs environnementaux visés	
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les nutriments agricoles			
AGR0202	- Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	ZPC	
AGR0302	- "Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"	ZPC	
AGR0401	- "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	ZPC	
AGR0801	- Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates	ZPC	
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les pesticides			
AGR0202	- Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE	ZPC SUB
AGR0303	- Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE	ZPC SUB
AGR0401	- "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	BE	ZPC SUB
AGR0802	- Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE	ZPC SUB
Sables et graviers pliocènes du Val de Saône - FRDG225		Objectifs environnementaux visés	
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les pesticides			
AGR0202	- Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	ZPC	SUB
AGR0303	- Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	ZPC	SUB
AGR0401	- "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	ZPC	SUB
AGR0802	- Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	ZPC	SUB



Rivières du Beaujolais - RM_08_12		Objectifs environnementaux visés
Pression dont l'impact est à réduire significativement		
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	BE
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	BE
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE
Prélèvements d'eau		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0304	Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage	BE
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
Altération du régime hydrologique		
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage	BE

Le projet ne remet pas en cause l'application de ces mesures.

1.4. Conformité du projet avec le SDAGE

Le projet d'extension des activités est en conformité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée. En fonctionnement normal, l'unité de méthanisation et l'épandage du digestat ne dégradent pas les masses d'eau et ne portent pas atteinte à leurs fonctionnalités écologiques. Des mesures ont été mises en place sur l'installation pour éviter tout risque de pollution des eaux (traitement des eaux pluviales, rétention des cuves...).

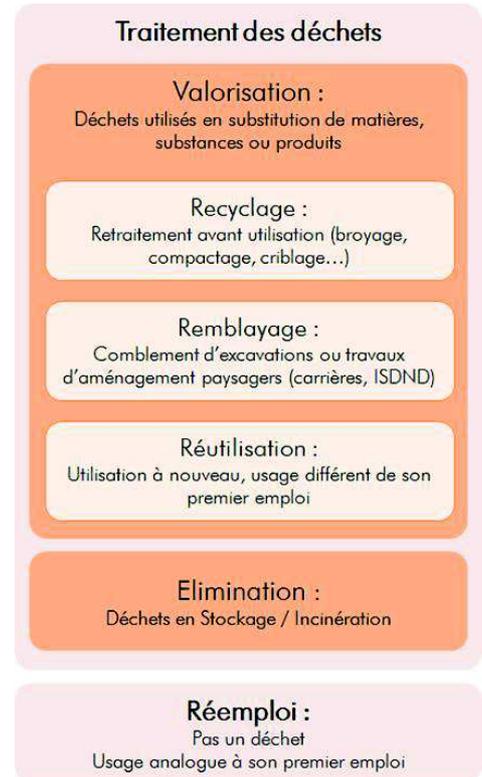
2. GESTION DES DECHETS

2.1. Plan National de Prévention des Déchets 2014-2020

Le deuxième Plan National de Prévention des Déchets 2014-2020 (PNPD) est issu de l'application de la directive-cadre sur les déchets de l'année 2008. Il constitue le volet prévention du « Plan Déchets 2020 » en cours d'élaboration par le Conseil national des déchets. L'élaboration du plan national sur la base des plans 2004 et 2009-2012 a abouti sur le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020. Le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 a été publié au Journal Officiel du 28 août 2014.

Le PNPD 2014-2020 prévoit la mise en œuvre de **54 actions concrètes**, réparties en **13 axes stratégiques** qui reprennent l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets :

- Mobilisation des filières de responsabilité élargie des producteurs,
- Allongement de la durée de vie et lutte contre l'obsolescence programmée,
- Prévention des déchets des entreprises,
- Prévention des déchets dans le BTP,
- Réemploi, réparation, réutilisation,
- Prévention des déchets verts et organisation des Biodéchets,
- Lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable,
- Outils économiques,
- Sensibilisation,
- Déploiement dans les territoires,
- Exemplarité dans les administrations publiques,
- Réduction des déchets marins.



Organisation de la prévention

Source : ARTIFEX 2017

Le projet d'extension est conforme aux orientations du Plan National de Prévention des Déchets.

2.2. Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Rhône

Le Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Rhône a été actualisé en 2014.

Il a défini comme objectif une réduction de -8% de la quantité de déchets ménagers et assimilés produits sur la période 2010-2024. Cet objectif est fixé à -7% pour les déchets issus de l'activité économique sur les prochaines années.

Le plan met l'accent sur les mesures de prévention concernant la production de déchets que les ménages, les entreprises et les collectivités locales doivent engager à la source. Un plan de prévention est à mettre en place afin d'engager localement les actions qui permettront d'atteindre les objectifs fixés.

Le plan identifie également les installations de traitement nécessaires à une optimisation de la gestion des déchets produits sur le territoire avec comme principe d'améliorer le recyclage des matériaux et, à défaut, le potentiel énergétique des déchets. Les solutions de stockage définitif sont à utiliser en dernier ressort.



La méthanisation est une voie de valorisation des déchets organiques agricoles. La phase chantier a généré des déchets de BTP classiques qui ont été collectés et traités dans des filières adaptées. Le projet est conforme aux orientations des plans de prévention et de gestion des déchets.

IV.CONCLUSION

Sur la base de l'étude détaillée précédemment, le projet est compatible avec les règles d'urbanisme, les documents de planification et d'orientation. Les mesures prévues par le pétitionnaire sont par ailleurs cohérentes et adaptées à ces documents de référence.

PARTIE 3 RISQUES ET MESURES MISES EN PLACE PAR L'EXPLOITANT

I. LOCALISATION DES ZONES A RISQUE D'EXPLOSION

1.1. Types de risques présents sur le site

L'unité de méthanisation présente **des risques d'explosion, liés à la présence de méthane dans le biogaz**. Les équipements électriques représentent des **risques d'incendie**.

Sur une installation de méthanisation, le **risque toxique** est principalement lié à l'hydrogène sulfuré, composé fortement toxique même pour de faibles concentrations. Le biogaz contient de l'hydrogène sulfuré. La détérioration (fuite, rupture) du gazomètre peut être à l'origine d'un dégagement massif de biogaz et donc d'hydrogène sulfuré. La teneur en H₂S dans le biogaz est réduite par l'injection d'oxygène dans les ciels gazeux des gazomètres, ce qui permet d'avoir une teneur inférieure aux seuils de toxicité en cas de dégagement. **Le risque toxique n'est donc pas localisé pour ce type d'installation.**

1.2. Localisation des zones à risque d'explosion

Une **atmosphère explosive (ATEX)** est « un mélange avec l'air, dans les conditions atmosphériques, de substances inflammables sous forme de gaz, vapeurs, brouillards ou poussières, dans lequel, après inflammation, la combustion se propage à l'ensemble du mélange non brûlé ».

La réglementation définit des zones pour les atmosphères explosives constituées de gaz et vapeurs inflammables :

Atmosphère explosive	Zone gaz / vapeur
<i>Permanente, en fonctionnement normal</i>	0
<i>Occasionnelle, en fonctionnement normal</i>	1
<i>Accidentelle, en cas de dysfonctionnement</i>	2

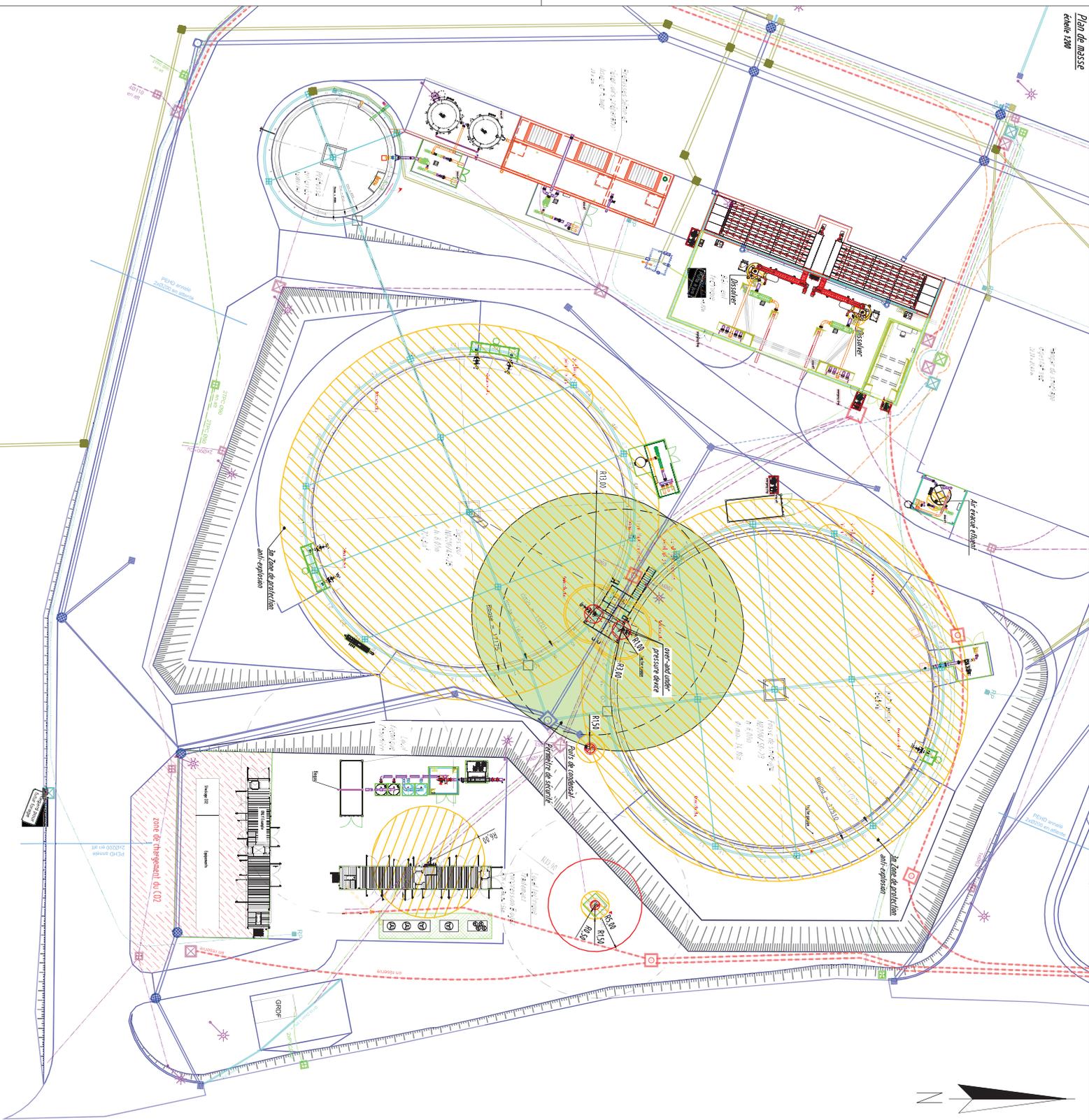
Le risque d'explosion sur l'installation est lié à la présence de produits gazeux inflammables pouvant engendrer une explosion (inflammation d'une ATEX). Il s'agit du méthane contenu dans le **biogaz**.

Les zones ATEX sont identifiées globalement sur l'illustration suivante et listées ci-dessous.

Zone 0	Zone 1	Zone 2
Aucune	Soupapes de sécurité : enveloppe de 1 m Puit de condensation : enveloppe de 1 m Torchère : enveloppe de 1 m	Soupapes de sécurité : enveloppe de 3 m Puit de condensation : enveloppe de 3 m Torchère : enveloppe de 3 m Digesteur (gazomètre) : enveloppe de 3 m

Ces zones ATEX sont déjà existantes. Le projet d'extension des activités de l'unité de méthanisation n'implique pas la mise en place de nouveaux équipements à risques d'explosion.



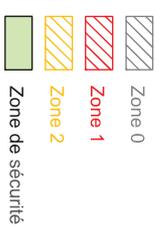


commentaire:
Zone 0 :
Emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard est présente en permanence, pendant de longues périodes ou fréquemment.

Zone 1:
Emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard est susceptible de se présenter occasionnellement en fonctionnement normal.

Zone 2:
Emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard n'est pas susceptible de se présenter en fonctionnement normal ou n'est que de courte durée, s'il advient qu'elle se présente néanmoins.

Zone de sécurité:
C'est un domaine dans lequel des étincelles actives qui font rage ne peut être exercé. Tous les actionneurs et les capteurs sont installés en version Ex, ou est-ce à prendre d'autres mesures de protection. Dans ce domaine, peut-être pas un éclairage approprié (à l'exception ex-ramequin).



Nous possédons un Copyright sur nos plans et dimensionnements. Nos plans et dimensionnements sont limités à utilisation personnelle. Les copies sont interdites.

ref.	Date	Nom	Type de modification
10.001	3. EX/014		
19.001	3. EX/014		
3. EX/10			
1.200			

REPRESENTATION:
Illustration des zones de protection anti-explosion

Plan de masse
Construction d'une unité de méthanisation

MATRICE	NOM	Date
SAISONNAGE	Metha Val De Saône	22.10.2019
		V. PETERS
REPRODUCTION	Chemin du Challenge	06.04.2020
UIU	68220 DRACÉ	J. FREIBERGER
		26.03.2020
		M. TER HEIDLE

Projet équipe: chef de chantier: V. GAUREL
assistants: N. HELLMANN

Nombre de téléphone: +49 (172) 13.47.677
Numero de télécopie: +33 (0) 3 30 30 11

Numero de télécopie: +49 (05 74) 88 88 883

Envitec
Amigenbald

Metha Val De Saône

Projet: Méthanisation - 1000 t/j
F: +49 57 74 88 88 88
E: info@amigenbald.com
W: www.amigenbald.com

© UsineMethanisationMetha Val de Saône 19-001_SCFE.dwg



II. LOCALISATION DES ZONES A RISQUE INCENDIE

Le risque incendie hors zones ATEX est faible sur le site. Il est lié à la présence de matériel électrique.

Les stockages des matières végétales en ensilage et des fumiers sont difficilement inflammables : les matières sont compactées et le taux d'humidité rendent un départ de feu difficile.

Le projet d'extension des activités n'augmente pas le risque incendie sur l'unité de méthanisation.

III. MESURES DE SECURITE ET DE PROTECTION

1. EQUIPEMENTS DE SECURITE

La liste des organes de sécurité mis en place est détaillée dans le tableau ci-dessous.

1.1. Procédé de méthanisation

Equipement	Organe de sécurité associé
Digesteur et cuve de stockage du digestat liquide	Protection sur/sous-pression (cloche d'immersion) Etanchéité des équipements Signalisation du risque ATEX avec panneaux Utilisation de matériels aux normes ATEX Event d'explosion (enveloppe souple du gazomètre en matière retardatrice de flammes) Mise à la terre Détecteur de niveau haut et de niveau bas Contrôle du débit par automatisation de l'alimentation Gazomètres : double membrane, membrane étanche au gaz et membrane extérieure de protection semi-rigide ; fixation par un système conçu pour résister aux intempéries
Digesteur	Suivi du procédé de méthanisation (agitation, température, analyse de gaz...) Raccord d'évacuation d'urgence en DN150
Toutes les cuves	Détecteur de niveau haut et de niveau bas Contrôle du débit par automatisation de l'alimentation
Bâtiment technique	Détecteurs de gaz Alarme sonore (20% LIE) et coupure automatique (40% LIE). Extincteur Arrêts « coup de poing » Ventilation forcée en cas de détection de CH ₄
Torchère	Système de régulation de gaz Torchère placée loin de tout passage Anti-flamme partiel Extincteur à proximité
Séparateur de phase	Arrêt « coup de poing » Extincteur



1.2. Procédé d'épuration du biogaz en biométhane

La dérive des mesures par rapport à l'analyse de gaz GRDF est contrôlée.

La liste des organes de sécurité mis en place est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Equipement	Organe de sécurité associé
Unité de purification et de compression et chaudière	Conteneur ventilé de façon constante et ventilation forcée en présence de CH ₄ . DéTECTEURS de gaz et de fumée AlARME sonore (20% LIE) et coupure automatique (40% LIE). Destruction du biogaz en cas d'indisponibilité de valorisation (torchère) Signalisation du risque ATEX avec panneaux Utilisation de matériels aux normes ATEX Dispositif « coup de poing » à l'extérieur de l'unité Vanne de fermeture de l'alimentation en biogaz Extincteur
Chaudière	AlARME présence CH ₄ manuelle

Pour éviter toute source d'inflammation d'origine électrostatique, la continuité électrique sera assurée. Les masses métalliques seront reliées entre elles et mises à la terre. Un contrôle de ces équipements sera effectué annuellement par un organisme agréé.

Tous les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude, ...) ne seront effectués qu'après délivrance d'un permis feu et en respectant les règles d'une consigne particulière.

Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité, une vérification des installations sera effectuée par l'exploitant ou son représentant.

Concernant les dérives de fonctionnement, tous les paramètres importants contrôlant l'évolution du procédé sont visualisés sur l'écran de contrôle sur site ou accessible à distance sur smart phone, tablette ou ordinateur. Avant d'actionner une alarme, c'est dérives sont signalés à l'opérateur afin qu'il puisse optimiser le fonctionnement de l'unité

En cas de dérive anormale d'un paramètre de sécurité une alarme sera émise.

Un groupe électrogène assurera le fonctionnement continue des organes de sécurité, même en cas de coupure électrique

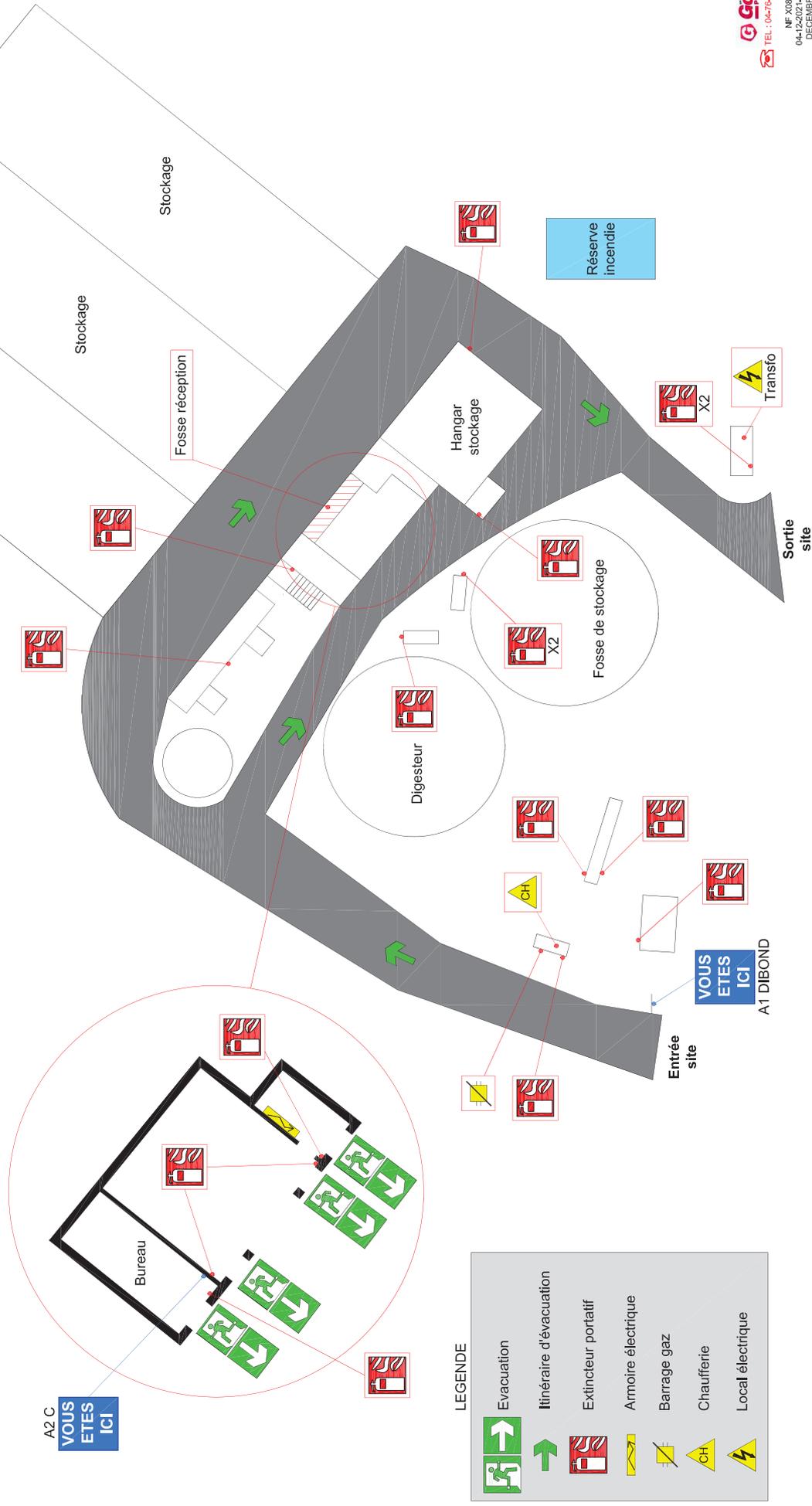
1.3. Localisation des équipements de sécurité

L'illustration suivante localise les principaux équipements de sécurité au sein du site.

PLAN D'INTERVENTION

METHA VAL DE SAONE
 91 Chemin de la Clairage
 69220 DRACE

1 PI A1 DIBOND + 1 PI A2 C Dossier n°: 0318 par GS le DEC.21 Contact: Stephane	Veuillez vérifier l'intégralité du document: -Orthographe de l'adresse et des textes du plan. -Position et nombre de plans -Consignes de sécurité (n° d'urgence et point de rassemblement,...)	TIRAGE DEFINITIF: <input type="checkbox"/> Avec modifications <input type="checkbox"/> Sans modifications Signature:
<input type="checkbox"/> Nouveau B.A.T.	<input type="checkbox"/> Plans provisoires <small>(plans papier, factures)</small>	





2. SYSTEME DE SUPERVISION ET CONTROLE

La supervision du site de production est centralisée dans le bureau. La supervision des unités de méthanisation et d'épuration s'opère sur des postes distincts pour faciliter l'exploitation.

D'autres équipements renvoient leurs informations de supervision :

- Pont-basculé pour l'établissement des registres entrées/sorties,
- Signaux d'alarme des équipements divers.

Un report d'alarmes est prévu sur le téléphone portable des exploitants. Des astreintes sont mises en place le week-end.

3. ENTRETIEN ET MAINTENANCE PREVENTIVE

La maintenance est assurée régulièrement pour tous les organes de sécurité. Les capteurs sont régulièrement étalonnés et contrôlés. Des plans de maintenance sont établis afin d'anticiper toute défaillance de matériel. Cette maintenance préventive est établie pour chaque matériel, suivant les données propres à sa fiabilité (données constructeur) et à ses conditions d'utilisation.

Le contrat avec les constructeurs des lots process intègre des plans de formation, la mise en service et une assistance technique (Cf. programme de maintenance en Annexe 5).

4. MESURES DE PROTECTION

4.1. Accessibilité pour les secours

Le site est accessible depuis **le chemin goudronné de Clairange**. L'entrée du site est calibrée pour le passage des camions, elle est donc suffisante pour permettre le passage des engins de secours.

La voirie a été dimensionnée pour la circulation des camions. Les voies « engins » respectent à minima les caractéristiques suivantes :

- la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 3,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ; dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 11 mètres est maintenu et une surlargeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ;
- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum ;
- chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie.

4.2. Moyens de secours internes

Des **extincteurs** seront répartis sur le site en fonction des types de risque (extincteur CO₂ ou à poudre).

Une **réserve incendie de 150 m³ est présente sur le site.**

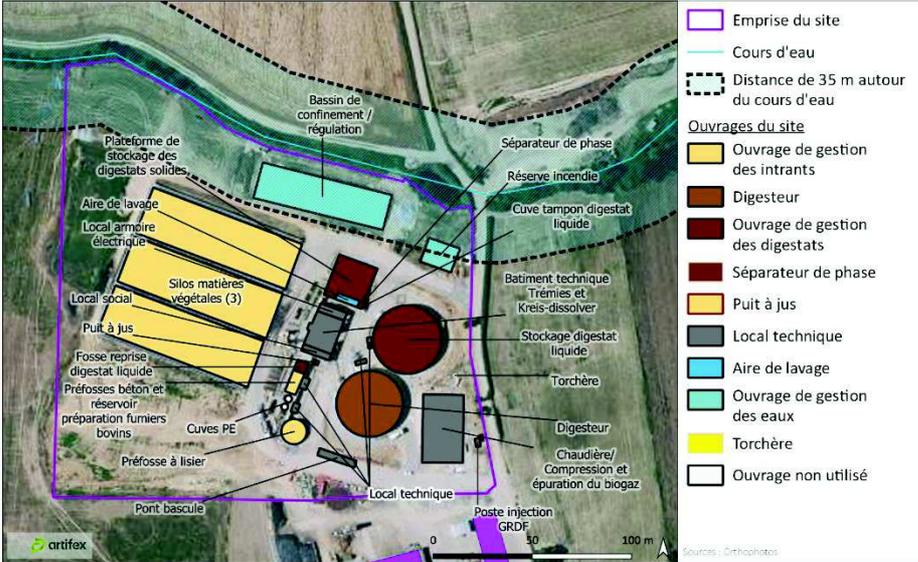
En cas d'incendie, **les eaux d'extinction d'incendie seront confinées dans un bassin d'un volume de 1 620 m³.** Une vanne d'isolement permettra le confinement des eaux d'extinction. Le cas échéant, ces eaux sont pompées et envoyées vers une installation de traitement dûment autorisée.

PARTIE 4 JUSTIFICATION DE CONFORMITE

Le projet de la SAS METHA VAL DE SAONE est soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2781. La présente partie apporte la justification du respect des **prescriptions de l'arrêté du 12 août 2010**, sur la base du guide associé.

La justification de conformité ci-après fait référence au chapitre précédent (Incidences notables du projet) et aux illustrations présentes dans le dossier. Il convient s'y référer pour une bonne compréhension des justifications.

Articles de l'arrêté	Justificatifs (selon le guide INERIS)	Justificatifs
Article 1er		
Article 2 (Définitions)	Néant	-
Article 3 (Conformité de l'installation)	Néant	-
Article 4 (Dossier installation classée)	Dossier installation classée	Le dossier installation classé contient les documents mentionnés dans le présent article. Il sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
Article 5 (Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle)	Néant	Tout accident ou pollution accidentelle sera immédiatement déclarée auprès de l'inspection locale des installations classées pour la protection de l'environnement dont les coordonnées seront tenues à jour dans le cahier de suivi de l'installation.
Article 6 (Implantation)	Plan masse du site	<p>Quelques habitations éparses sont recensées sur ce secteur, au niveau du hameau d'Amorge. Outre les habitations de la famille de M. Auclair, présente dans l'exploitation de l'EARL AUCLAIR, l'habitation la plus proche se trouve à environ 210 m au Sud du site d'étude, dans le hameau d'Amorge.</p> <p><i>Illustration 36 : Implantation des habitations aux abords du site d'étude</i> Réalisation : ARTIFEX 2022</p> 

Articles de l'arrêté	Justificatifs (selon le guide INERIS)	Justificatifs
		<p>Le cours d'eau le plus proche est le Torbay au Nord est à une distance de 45 m par rapport au bâtiment le plus proche. Ainsi, la distance de 35 m est respectée.</p> <p>Un forage est présent sur l'exploitation AUCLAIR à 180 m des silos d'ensilages de l'unité, pour le nettoyage des plateformes et du matériel.</p> <p><i>Illustration 37 : Distances d'implantation réglementaires par rapport aux cours d'eau</i> Source : ARTIFEX 2022</p>  <p>Le stade municipal le plus proche se trouve à Thoissey à 4,6 km (Stade des Petits Oiseaux) au Nord-Est ; de même que le camping (Thoissey Val de Saône) à 3,7 km.</p> <p>L'établissement recevant du public le plus proche du projet est l'aire de repos de l'autoroute située à 1,3 km au Sud-Est de l'unité.</p>
Article 7 (Envol des poussières)	Néant	Les voies de circulation du site sont régulièrement nettoyées.
Article 8 (Intégration dans le paysage)	Néant	L'unité de méthanisation actuelle est implantée dans la continuité des bâtiments d'élevage de l'exploitation AUCLAIR. Les cuves sont encaissées et reste peu visible depuis les alentours proches. De plus, elle s'insère bien dans ce contexte agricole. Les couleurs choisies s'accordent avec l'environnement.
Article 9 (Surveillance de l'installation)	Nom de la personne responsable de la surveillance de l'installation	La personne responsable du site est le président de la société METHA VAL DE SAONE, Loïc AUCLAIR. Le site bénéficiera d'un système de surveillance (capteurs, sondes...) 24h/24h. Un système d'alarme et d'astreinte sera mis en place. L'organisation mise en place sur l'unité de méthanisation sera réalisée et notifiée à l'inspection des installations classées.
Article 10 (Propreté de l'installation)	Néant	Cf. Article 7
Article 11 (Localisation des risques, classement en zones à risque d'explosion)	Plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de risque	Les zones à risques sur l'installation sont localisées sur les figures de la partie Localisation des zones à risque d'explosion page 135. Une signalisation des zones ATEX est mise en place sur l'unité.



Articles de l'arrêté	Justificatifs (selon le guide INERIS)	Justificatifs
		<p>De plus, des consignes d'exploitation seront communiquées à l'exploitant dans un manuel d'exploitation qui comprendra une partie relative à la protection contre l'explosion.</p> <p>Des alarmes visuelles et sonores sont placées aux endroits importants, afin d'assurer une information immédiate aux personnes sur place. Les emplacements sont reportés sur le plan de prévention. Les LIE sont programmées dans l'automate de sécurité.</p>
Article 12 (Connaissance des produits, étiquetage)	Néant	L'exploitant disposera des Fiches de Données de Sécurité de chacun des produits utilisés sur le site, ceux-ci étant stockés dans des récipients dont les noms et symboles des produits contenus seront parfaitement lisibles.
Article 13 (Caractéristiques des sols)	Néant	Les sols des aires et des locaux de stockage de matières susceptibles de créer une pollution sur l'environnement ou un danger pour l'homme seront imperméabilisés et construits en forme de cuvette afin de bloquer tout éventuelle pollution ou écoulement suspect.
Article 14 (Caractéristiques des canalisations et stockages de gaz)	Plan de localisation des canalisations	<p>La localisation des canalisations est fournie dans le plan des réseaux (Cf. B Partie 2 IV Plan d'implantation des équipements, page 61).</p> <p>Toutes les canalisations extérieures sont identifiées.</p>
Article 14 bis (Canalisation et dispositifs d'ancrage)	-	<p>Les canalisations, robinets et joints seront conformes à la réglementation en vigueur (protection contre la corrosion). Les dispositifs d'ancrage des stockages de biogaz seront conformes.</p> <p>Les conduites aériennes de biogaz sont en acier inoxydable. Les conduites enterrées sont en PEHD. Les matériaux en contact avec le biogaz sont insensibles à la corrosion. Toutes les conduites de biogaz sont éprouvées sur le paramètre pression, avant la mise en service, en suivant un protocole.</p> <p>Les gazomètres en matériau souple sont dimensionnés et installés en prenant en compte les paramètres locaux concernant la force des vents, la pluviométrie...</p> <p>Les canalisations aériennes de biogaz sont situées hors de tout espace confiné à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none">- de la chaufferie employant du biogaz comme combustible (comportant une détection gaz)- de l'unité de purification du biogaz (comportant une détection gaz)
Article 14 ter (Raccords de tuyauterie de biogaz et de biométhane)	-	<p>Les raccords de tuyauterie de biogaz ne seront pas positionnés à proximité de locaux accueillant des personnes.</p> <p>De plus, si les canalisations doivent passer par des zones confinées, alors ces zones seront ventilées (container d'épuration par exemple). Les conduites seront à l'épreuve du gel.</p>



Articles de l'arrêté	Justificatifs (selon le guide INERIS)	Justificatifs
Article 15 (Résistance au feu)	Plan détaillé des locaux et bâtiments et description des dispositions constructives de résistance au feu et de désenfumage avec note justifiant les choix	<p>Le plan détaillé des locaux est fourni dans le permis de construire. Le plan de masse est présenté en page 63.</p> <p>Les équipements de méthanisation se composent du digesteur, d'une chaudière biogaz et d'un épurateur et un compresseur. Ces équipements ne sont pas sous bâtiment. Les équipements de méthanisation n'étant pas couverts, les dispositions de ces articles ne s'appliquent pas.</p> <p>L'unité d'épuration et la chaudière sont positionnées dans des containers dédiés. Compte tenu du risque d'incendie sur ces équipements, les containers sont isolés, sur une dalle béton éloignée des autres équipements.</p> <p>Les prescriptions sur les résistances au feu ne s'appliquent pas pour les containers qui sont des structures en bardage métallique d'une hauteur d'environ 2,5 m de haut et de large, où la défense incendie sera réalisée par l'extérieure (pas d'intervention à l'intérieur). En cas d'explosion, les parois ont une résistance mécanique d'environ 50 mbar, les effets de surpression sont donc réduits, tout comme les effets thermiques. Les containers sont équipés d'une ventilation naturelle et d'une ventilation forcée en cas de détection de méthane.</p> <p>Des détecteurs de fumées se situent dans le local technique du compresseur et de la chaudière. Le container d'épuration est muni d'exutoires de désenfumage naturel conformes à la norme européenne EN 12-101-2.</p>
Article 16 (Désenfumage)	Néant	
Article 17 (Clôture de l'installation)		La totalité de l'installation sera munie d'une clôture.
Article 18 (Accessibilité en cas de sinistre)	Plan mentionnant les voies d'accès	Les voies d'accès de l'installation sont mentionnées dans les plans d'implantation en page 41. Il y a une entrée et une sortie sur le site soit deux accès possibles pour les secours.
Article 19 (Ventilation des locaux)	Néant	<p>Les locaux sont ventilés de manière à éviter la formation d'une zone ATEX (bâtiment technique, container de compression).</p> <p>Un générateur de secours permet de secourir les alimentations des systèmes de ventilation.</p>
Article 20 (Matériels utilisables en atmosphères explosives)		<p>Les matériels utilisables en atmosphère explosive sont conformes aux dispositions du décret du 19 novembre 1996.</p> <p>Pour les locaux techniques, le risque d'incendie de cause électrique est prévenu par une isolation, une porte coupe-feu et un extincteur électrique à proximité.</p> <p>Matériau antistatique dans les isolants.</p> <p>Tous les éléments à l'intérieur sont reliés à la terre</p> <p>Une vérification périodique des matériels de sécurité sera effectuée, conformément à la réglementation</p>
Article 21 (Installations électriques)	Plan de l'installation électrique et matériaux prévus. Indication du mode de chauffage prévu.	<p>Le plan des installations électriques est fourni sur le plan des réseaux (Cf. page 61).</p> <p>Les installations électriques sont conformes aux normes en vigueur avec en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">- Protection différentielle,- Mise à la terre,- Disjoncteurs et fusibles adaptés,- Câbles et prises adaptés,- Matériel étanche à la poussière.
Article 22 (Systèmes de)	Description du système de	Les consignes de maintenance du système de détection et d'extinction sont rédigées dans le manuel d'exploitation.



Articles de l'arrêté	Justificatifs (selon le guide INERIS)	Justificatifs
détection et extinction automatiques)	détection et liste des détecteurs avec leur emplacement. Note de dimensionnement lorsque la détection est assurée par un système d'extinction automatique	Les extincteurs sont répartis sur le site aux endroits opportuns (container, armoires électriques). Des détecteurs de fumée sont localisés dans le container du compresseur et e la chaudière. Ces détecteurs permettent de déclencher une alarme incendie pour une intervention manuelle avec les extincteurs. Il n'y a pas de système d'extinction automatique.
Article 23 (Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie)	Nature, dimensionnement et plan des appareils, réseaux et réserves éventuelles avec note justifiant les différents choix	<u>Les extincteurs portatifs :</u> Des extincteurs portatifs sont mis en place aux endroits stratégiques. Ces extincteurs sont contrôlés annuellement par un organisme habilité. <u>Autre moyen de lutte incendie :</u> Une réserve incendie de 150 m ³ est présente sur le site.
Article 24 (Plans des locaux et schémas des réseaux)	Plan des locaux et plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours tenus à jour. Schéma des réseaux localisant les équipements à utiliser en cas de dysfonctionnement	Le plan des locaux et des réseaux est présenté en page 63. Le plan des équipements de sécurité est présenté en page 141.
Article 25 (Travaux)	Néant	Toute intervention sur site fera l'objet d'un permis d'intervention et/ou d'un permis de feu s'il y a lieu d'intervenir sur une installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion.
Article 26 (Consignes d'exploitation)		Les consignes édictées dans cet article 26 sont affichées dans les locaux de travail.
Article 27 (Vérification périodique et maintenance des équipements)	Contrat de maintenance avec un prestataire chargé des vérifications des équipements	Un contrat de maintenance a été signé avec un prestataire spécialisé chargé des vérifications des équipements. Les constructeurs proposent des contrats de maintenance, d'assistance technique, de formation et de mise en service.
Article 28 (Surveillance de l'exploitation et formation)		L'exploitant a été formé par le constructeur sur la prévention des nuisances et des risques générés par l'installation ainsi qu'à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident.
Article 28 bis (Non mélange des digestats)		Il n'y a pas plusieurs lignes de méthanisation sur le projet.
Article 28 ter		Il n'y a pas de mélange d'intrants (pas de traitement de boues d'épuration urbaines).



Articles de l'arrêté	Justificatifs (selon le guide INERIS)	Justificatifs
(Mélange des intrants)		
Article 29 (Admission et sorties)		Un registre d'entrée permet l'enregistrement des matières admises sur l'unité. Un pont bascule permet de peser les matières. Un registre d'enregistrement des sorties des déchets et des digestats est également mis en place.
Article 30 (Dispositifs de rétention)	Néant	Le dispositif de rétention est décrit dans la partie Dispositifs de rétention, page 109. Un système de drainage est mis en place sous les cuves. Des regards permettent de détecter d'éventuelles fuites et une vanne d'isolement permet de les contenir. En cas de fuite, une vanne assure la rétention des matières dans l'aire de rétention. Si jamais une fuite de matière est constatée au niveau des drains, les eaux et les matières sont dirigées vers le bassin des eaux (Cf. Plan des réseaux, page 63).
Article 31 (Cuves de méthanisation)	Description du dispositif de limitation des conséquences d'une surpression brutale	Le digesteur et le stockage de digestat se composent d'une double membrane souple en toiture. Ils sont équipés de dispositifs de sécurité surpression et sous pression.
Article 32 (Destruction du biogaz)	Description de l'équipement de destruction du biogaz. Le cas échéant, description de l'équipement de stockage	L'installation est équipée d'une torchère au fonctionnement automatisé et munie d'un anti-flamme partiel. La torchère est située sur une dalle en béton et est éloignée des gazomètres et des zones de passage.
Article 33 (Traitement du biogaz)	Le cas échéant, description du système d'injection d'air dans le biogaz et justification de l'absence de risque de surdosage	Un dispositif de désulfuration du biogaz est présent par injection d'oxygène dans les gazomètres. Ce dispositif est composé d'un générateur d'oxygène à partir de l'air et d'un réseau de tuyauterie. La teneur en oxygène dans le biogaz est contrôlée, elle ne peut pas dépasser les 6% en volume : une alarme de sécurité s'enclenche en cas de dépassement. De plus, le débit d'injection est faible afin de maîtriser l'apport en air de manière précise. Un second traitement est réalisé sur le biogaz avant épuration : filtration sur charbon actif.
Article 34 (Stockage du digestat)	Plan et description des ouvrages de stockage du digestat. Volume prévisionnel de production de digestat. Durée prévisionnelle maximale de la période sans possibilité d'épandage	Les ouvrages de stockage du digestat (solide et liquide) sont localisés sur le plan de masse (page 63). Le digestat solide est stocké sur une plateforme dédiée. Le digestat liquide est stocké dans une cuve de stockage avec gazomètre. La capacité de stockage pour le digestat solide et liquide est de plus de 4 mois.
Article 34 bis (Réception des matières)	-	Les matières entrantes solides stockées à l'extérieur sur les silos sont uniquement les matières végétales brutes. Ces matières sont couvertes par des bâches.
Article 35 (Surveillance de	Localisation et description des dispositifs de	Le plan des équipements de sécurité est présenté page 141. <u>Méthanisation : système de chauffage</u>



Articles de l'arrêté	Justificatifs (selon le guide INERIS)	Justificatifs
la méthanisation)	<p>contrôle de la température des matières en fermentation et de la pression du biogaz ainsi que du dispositif de mesure de la quantité de biogaz produit.</p> <p>Programme de contrôle et de maintenance des équipements dont une défaillance est susceptible d'être à l'origine de dégagement gazeux.</p>	<p>Le digesteur est chauffé à 42°C. La chaleur est produite par une chaudière biogaz. La température est contrôlée par un capteur de température dans la cuve.</p> <p><u>Méthanisation : capteurs de pression</u></p> <p>Les dispositifs qui permettront de réguler et contrôler la pression dans le digesteur et la fosse de stockage des digestats liquides seront les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Deux chambres remplies d'eau en acier inoxydable. L'une réagit à la surpression et l'autre à la sous-pression. La pression de réponse est établie par le poids de la cloche d'immersion ; déclenchant automatiquement, sur les valeurs de consigne, l'alarme et la séquence d'arrêt d'urgence des installations ;- En cas de défaillance de la torchère et d'augmentation continue de la pression de biogaz dans le digesteur, le dispositif de contrôle de surpression relâchera automatiquement du biogaz dans l'atmosphère. <p>Afin de protéger le digesteur et le puits de recirculation, un système de régulation de pression avec protection contre les surpressions et dépressions sera relié au ciel gazeux du digesteur.</p> <p><u>Epuración :</u></p> <p>Les différentes étapes de l'épuration sont munies d'instrumentation permettant d'assurer le bon fonctionnement de l'installation et la sécurité.</p> <p>Au niveau de l'épuration :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mesures de pression et température aux points clés du système,- Automate programmable,- Dispositif d'arrêt automatique du compresseur en cas de sur ou sous pression du gaz en amont de la canalisation d'alimentation et sur mesure teneur d'O₂ en entrée. <p>Un registre ainsi que des consignes relatives aux différentes phases d'exploitation de l'unité de méthanisation seront intégrés dans le manuel d'exploitation fourni par le constructeur.</p>
Article 36 (Phase de démarrage des installations)	<p>Présence du registre dans lequel sont consignés les contrôles de l'étanchéité du digesteur et des canalisations de biogaz.</p> <p>Consigne spécifique pour limiter les risques de formation d'atmosphères explosives lors des phases de démarrage ou de redémarrage de l'installation</p>	<p>Un registre consignera les contrôles de l'étanchéité des cuves et des canalisations de biogaz.</p> <p>Une procédure spécifique sera établie pour les phases de démarrage et de redémarrage des installations, pour éviter la formation de zone ATEX (unité construite pas encore en fonctionnement).</p>



Articles de l'arrêté	Justificatifs (selon le guide INERIS)	Justificatifs
Article 37 (Prélèvement d'eau, forages)	Néant	Les jus des stockages et les eaux sales sont collectés pour être incorporés dans le process. Il n'y a pas d'utilisation d'eau pour le procédé. Le forage est conforme aux dispositions de l'article 131 du code minier. Il sera obturé si plus utilisé. Le site sera raccordé au réseau d'eau potable pour le besoin du local personnel.
Article 38 (Collecte des effluents liquides)	Plan des réseaux de collecte des effluents	Le réseau de collecte sera séparatif. Le plan des réseaux de collecte des effluents est donné sur le plan des réseaux (Cf. Plan des réseaux, page 63).
Article 39 (Collecte des eaux pluviales, des écoulements pollués et des incendies)	Description des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux Consigne définissant les modalités de mise en œuvre des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux	Le système de gestion des eaux est détaillé dans la partie « Rejets liquides » en page 110. Les eaux de voirie propres sont collectées, traitées par un séparateur d'hydrocarbure et stockées dans une lagune avant rejet dans la rivière. Les eaux sales (jus de stockage, eaux de process) sont collectées et envoyées en méthanisation via une cuve tampon connectée à la préfosse. Les eaux d'extinction d'incendie sont retenues dans le bassin des eaux propres. Une vanne d'isolement permet de les confiner dans le bassin de confinement / régulation en cas d'incendie.
Article 40 (Justification de la compatibilité des rejets avec les objectifs de qualité)	Néant	Le projet de méthanisation n'engendre pas de modification ou d'aménagement sur une masse d'eau. Le seul risque d'atteinte aux masses d'eau superficielles et souterraines est la pollution (accidentelle ou chronique). Des mesures sont mises en place sur l'installation pour éviter tout risque de pollution des eaux (traitement des eaux pluviales propres par un séparateur hydrocarbure, injection des eaux sales dans le process, rétention des cuves de méthanisation, contrôle de l'épandage). De plus, la méthanisation fournit un digestat qui est un amendement organique. Ce dernier sera épandu sur des exploitations agricoles. Ainsi, le projet est en conformité avec les orientations du SDAGE.
Article 41 (Mesure des volumes rejetés et points de rejets)	Néant	
Articles 42 (Valeurs limites de rejet)	Indication des flux journaliers et des polluants rejetés. Description du programme de surveillance. Autorisation de déversement établie avec le gestionnaire du réseau de collecte, et convention de déversement établie avec le gestionnaire du	Aucun rejet d'eau de process n'est prévu.



Articles de l'arrêté	Justificatifs (selon le guide INERIS)	Justificatifs
	réseau d'assainissement.	
Article 43 (Interdiction des rejets dans une nappe)	Néant	Aucun rejet en nappe n'aura lieu.
Article 44 (Prévention des pollutions accidentelles)	Néant	Il n'y a pas de produits dangereux sur le site. En cas de rupture d'une cuve de méthanisation, les matières seront retenues dans une aire de rétention le temps d'être évacuées. Le dispositif de rétention est décrit en page 109.
Article 45 (Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée)	Néant	Aucun rejet d'eau de process n'est prévu.
Article 46 et annexes I et II (Epanchage du digestat)	Fournir l'étude préalable et le programme prévisionnel annuel d'épandage ainsi que les contrats d'épandage tels que définis dans l'annexe I	Le plan prévisionnel d'épandage est joint au présent dossier.
Article 47 (Captage et épuration des rejets à l'atmosphère)	Néant	Le biogaz sera prétraité (charbon actif, désulfuration...) avant les rejets des off gaz et des gaz de combustion (chaudière), qui seront canalisés.
Article 47 bis (système d'épuration du biogaz)	-	Les rejets de biométhane dans les off gaz respecteront les valeurs définies dans l'arrêté.
Article 48 (Composition du biogaz et prévention de son rejet)	Description du dispositif de mesure de la teneur du biogaz en CH ₄ et H ₂ S. Moyens mis en œuvre pour assurer une teneur du biogaz inférieure à 300 ppm de H ₂ S	Le biogaz est traité par injection d'oxygène, par charbon actif puis par une épuration membranaire permettant d'obtenir un biométhane injectable dans le réseau. Un analyseur est présent pour mesurer les teneurs en CH ₄ , H ₂ S, O ₂ sur le biogaz.
Article 49 (Prévention des nuisances odorantes)	Résultats de l'état initial des odeurs perçues dans l'environnement, si l'installation est susceptible d'entraîner une augmentation des	Un état initial des odeurs a été établi sur la base d'une visite de terrain. Il permet de caractériser les odeurs perçues dans l'environnement. (Cf. partie « Odeurs » en page 107). En résumé, le procédé de méthanisation est réalisé dans un espace confiné, en absence d'oxygène. Il n'y a donc pas d'émissions d'odeurs par le procédé en lui-même. Le digestat obtenu est peu odorant, les molécules organiques odorantes ayant été transformées en biogaz.



Articles de l'arrêté	Justificatifs (selon le guide INERIS)	Justificatifs
	nuisances odorantes. Description des dispositions prises pour limiter les odeurs provenant de l'installation	Les ensilages sont bâchés. Le lisier est stocké dans une cuve fermée. Des capots amovibles sont présents sur les fosses de chargement de la matière.
Article 50 (Valeurs limites de bruit)	Description des modalités de surveillance des émissions sonores	Une étude de bruit sera réalisée conformément à la réglementation (première année de fonctionnement puis fréquence de 3 ans).
Article 51 (Récupération, recyclage, élimination des déchets)	Néant	<p>L'unité de méthanisation n'est pas située en zone vulnérable nitrate, les capacités de stockage des digestats sont donc suffisantes pour respecter les 4 mois de stockage prescrits par l'arrêté du 12 août 2010 modifié par l'arrêté du 17 juin 2021. De plus les capacités de stockage sont suffisantes par rapport à la production de digestat et au calendrier d'épandage.</p> <p>Aucune parcelle n'est située à proximité immédiate d'un captage d'alimentation en eau potable ou dans un périmètre de protection dont le DUP interdit l'épandage superficiel de déchets.</p> <p>Quelques parcelles sont situées dans les périmètres des zones NATURA 2000 « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval » et « Val de Saône ». Les formulaires d'incidence simplifiés en annexés au plan d'épandage montrent que les épandages de digestats sur les parcelles agricoles n'ont pas d'impact sur ces zones naturelles. L'épandage des digestats s'apparente à un épandage d'engrais, les digestats venant en substitution des engrais minéraux déjà utilisés et non en supplément ; ces opérations s'effectuent exclusivement sur des terres agricoles cultivées et de manière ponctuelle, avec un temps de réalisation très court (1/2 journée) et avec des engins de type agricole. Les effets restent très ponctuels et limités ne justifiant pas de mesures compensatoires spécifiques.</p> <p>Les déchets générés sur site sont repris en page 112.</p> <p>Ils seront gérés conformément à la réglementation en vigueur et éliminés dans des filières spécifiques.</p> <p>Un registre de suivi sera tenu à jour dans lesquels seront également stockés les bordereaux de suivi.</p>
Articles 52 (Contrôle des circuits de traitement des déchets dangereux)	Néant	Aucun déchet dangereux ne sera traité dans l'unité de méthanisation. Les huiles moteur usagées et charbon actif seront recyclés par le fournisseur.
Article 53 (Entreposage des déchets)	Néant	Les éléments indésirables extraits des déchets destinés à la méthanisation seront temporairement stockés avant d'être évacués vers des filières adaptées.
Article 54 (Déchets non dangereux)	Néant	Les déchets non dangereux sont valorisés ou éliminés dans une filière adaptée.
Article 55 bis (Réception et traitement de certains sous-	Néant	L'unité traite des sous-produits animaux de catégorie 2 listées au ii) du e de l'article 13 du règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux



Articles de l'arrêté	Justificatifs (selon le guide INERIS)	Justificatifs
produits animaux de catégorie 2)		et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002. Ainsi, cet article n'est pas applicable dans le cas du projet.
Article 55 (Contrôle par l'inspection des installations classées)	Néant	Sur demande de l'inspection, des prélèvements d'effluents liquides ou gazeux, de déchets, de digestat ou de sol, et des mesures de niveaux sonores peuvent être réalisés à la charge de l'exploitant.



PARTIE 5 CONCLUSION

La SAS METHA VAL DE SAONE exploite actuellement une unité de méthanisation sous le régime de la déclaration sur la commune de Dracé depuis 2021. Le présent dossier porte sur l'extension des activités de cette unité existante : augmentation du tonnage traité mais typologie de matière qui reste identique. Les activités projetées engendrent un classement sous le régime de l'enregistrement pour la rubrique ICPE 2781-1.

L'unité de méthanisation traitera à terme environ **28 600 tonnes de matières, soit 78,3 tonnes par jour.**

D'après l'analyse des milieux naturels, des éléments du patrimoine, et des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques, **aucun enjeu environnemental particulier n'a été identifié au niveau du projet d'extension de l'unité.**

La SAS METHA VAL DE SAONE a pris en compte la réglementation dans le cadre de la conception de son site et de son extension. Elle respecte ainsi les prescriptions de l'arrêté du 12 août 2010 modifié par l'arrêté du 17 juin 2021 et ne demande aucun aménagement des prescriptions.

E

AUTEURS ET BIBLIOGRAPHIE



PARTIE 1 RELEVES DE TERRAINS ET AUTEURS

I. RELEVES DE TERRAINS

Les différents passages de terrain réalisés pour les besoins du projet sont énumérés dans le tableau ci-après.

Thème	Période	Conditions météorologiques	Durée	Contenu	Observateur
Etat du site et de ses abords	16 avril 2021	Ensoleillé	1 jour	La visite du site permet de faire un état des lieux des terrains et de ses abords (occupation du sol, présence de déchets, habitations, activités voisines...). Les voies d'accès sont étudiées pour établir le meilleur itinéraire à emprunter pour les camions.	Lisa LEPAGE
Paysage				Le travail de terrain consiste en un repérage photographique, à l'analyse des ambiances, à la sensibilité visuelle, aux perceptions et aux fréquentations du territoire. Durant cette phase de terrain, on apprécie précisément les enjeux et espaces emblématiques déterminés cartographiquement.	

II. LES AUTEURS

Le dossier de demande d'enregistrement a été réalisé par le bureau d'études en environnement ARTIFEX, basé à Albi (81). Les personnes intervenant sur le projet ont été :

- Isabelle GROS,
- Lisa LEPAGE,
- Laura PRESAS,
- Clara FROIDEFOND,
- Estelle ARDOUIN.





Les CV simplifiés de ces intervenants sont joints ci-après.

Isabelle GROS

Responsable Pôle Environnement - Ingénieure INSA

Isabelle GROS a obtenu un diplôme d'ingénieur INSA (Institut national des Sciences appliquées) en orientation ingénierie Chimique, biologique et environnementale puis en spécialisation Génie biochimique et alimentaire (option Bioprocédés). En poste au sein du bureau d'études ARTIFEX depuis 2010, elle est responsable du pôle Environnement, regroupant les projets d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, méthanisation, compostage, biodéchets...) et les projets d'industries et carrières. Manageuse d'équipe pluridisciplinaire, elle supervise et réalise les études nécessaires à l'aboutissement des projets. A l'interface entre les services administratifs et les exploitants, Isabelle accompagne les porteurs de projet dans l'obtention de leur autorisations administratives. Elle apporte également son expertise dans le domaine de la méthanisation et du traitement des déchets.

Laura PRESAS

Chargé d'études Environnement – Pôle Environnement

Laura PRESAS est titulaire d'un Master 2 Surveillance et Gestion de l'Environnement de l'Université de Toulouse. Après son stage de fin d'étude, elle a intégré le pôle Energies Renouvelables au sein d'ARTIFEX. Elle intervient plus particulièrement dans la réalisation d'études environnementales pour des projets de parcs photovoltaïques, de parcs éoliens et d'unité de méthanisation.

Lisa LEPAGE

Chargée d'études environnement - Pôle Environnement

Lisa LEPAGE est titulaire d'un Master « Surveillance et Gestion de l'Environnement » à l'Université Paul Sabatier à Toulouse (31). Elle est en charge de l'élaboration des diagnostics environnementaux dans le cadre de dossiers ICPE. Elle réalise également certains Bilans Carbone®, Bilan GES réglementaires et Bilans GES de type FEDER.

Clara FROIDEFOND

Chargée d'études environnement - Pôle Environnement

Clara FROIDEFOND est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en aménagement durable des territoires de l'ENTPE (Lyon) avec une spécialisation en gestion de l'environnement complétée par un semestre d'étude au sein de l'université Politecnico di Milano.

Après une première expérience en tant que consultante chez Airbus, elle intègre le pôle Méthanisation au sein de L'ARTIFEX. Elle intervient plus particulièrement dans la réalisation d'études environnementales pour des projets d'unités de méthanisation.

Estelle ARDOUIN

Prestataire de service pour l'ARTIFEX - Pôle Environnement

Estelle ARDOUIN est ingénieure agronome (VETAGRO SUP Clermont-Ferrand). Pendant trois ans, elle réalise des études préalables à l'épandage pour la société SEDE puis elle accompagne les porteurs de projets d'unités de méthanisation dans leurs démarches administratives (ICPE, agréments sanitaires) pendant trois autres années chez le constructeur Green2Gas. Depuis cinq mois elle s'est mise à son compte et réalise de la prestation de service pour le pôle Environnement de l'ARTIFEX sur des projets de méthanisation.

PARTIE 2 BIBLIOGRAPHIE

- **Informations générales**

CONSEIL DEPARTEMENTAL du Rhône. Disponible sur : < <https://www.rhone.fr/> >

INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES. Disponible sur : < <http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/> >

PREFECTURE du Rhône : Disponible sur : < <http://www.rhone.gouv.fr/> >

Mairie de Dracé. Disponible sur : < <http://www.drace.fr/> >

- **Climatologie**

METEO FRANCE. Données climatologiques disponibles sur < <https://donneespubliques.meteofrance.fr/> >

- **Risques naturels et technologiques**

BRGM. Risques liés au sol : < <http://www.georisques.fr/> >

GEORISQUE. Portail des Risques naturels et technologiques du territoire. Disponible sur : < <http://www.georisques.gouv.fr/> >

- **Milieu naturel**

INPN. Disponible sur : < <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index> >

- **Paysage et patrimoine**

Atlas des paysages du Rhône. Disponible sur : < <http://www.paysages.auvergne-rhone-alpes.gouv.fr/rhone-r174.html> >

- **Données statistiques**

AGRESTE (Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche). *Données en ligne*. Disponible sur : < <http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/> >

IFN (Inventaire Forestier National). *Données et résultats*. Disponibles sur : < <http://www.ifn.fr/spip/> >

INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economique). *Recensement de la population*. Disponible sur : < <http://www.insee.fr/fr/default.asp> >

- **Eaux superficielles et souterraines**

AGENCE DE L'EAU Rhône-Méditerranée. Disponible sur : < <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/> >

ADES Eau France. Disponible sur : < <http://www.ades.eaufrance.fr/> >

Banque HYDRO. Disponible sur : < <http://www.hydro.eaufrance.fr/> >

EAUFRANCE. Gest'eau. Disponible sur : < <http://gesteau.eaufrance.fr/> >

BANQUE NATIONALE DES PRELEVEMENTS EN EAU. Disponible sur : < <http://www.bnpe.eaufrance.fr/> >

- **Cartographie et parcellaire**

CADASTRE. Service de consultation du plan cadastral. Disponible sur : < <http://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do> >

GEOPORTAIL. Le portail des territoires et des citoyens. Disponible sur : < <http://www.geoportail.gouv.fr/accueil> >

INFOTERRE. Portail géomatique d'accès aux données géo-scientifiques du BRGM. Disponible sur : < <http://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do> >

F

ANNEXES





INDEX DES ANNEXES

Annexe 1	Avis du maire sur la remise en état
Annexe 2	Extrait K-bis de la société
Annexe 3	Recepisse de depot du permis de construire
Annexe 4	Acte de propriété
Annexe 5	Programme de maintenance, de suivi biologique et plan de formation pour le personnel (EnviTec Biogas)
Annexe 6	Business-plan
Annexe 7	Extrait des etudes de sol G2 AVP et G2 PRO



ANNEXE 1 AVIS DU MAIRE SUR LA REMISE EN ETAT

SAS METHA VAL DE SAONE, le 18/05/2021

Monsieur Le Maire
Mairie de Dracé
83 rue de la Mairie
69 220 Dracé

Objet : Unité de méthanisation / mesures en cas d'arrêt définitif de l'installation.

Monsieur Le Maire,

Dans le cadre du dossier d'enregistrement au titre des ICPE que nous réalisons pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur votre commune sur les parcelles cadastrales n°26, 107 et une partie de la 108, section ZN et conformément au Code de l'Environnement, vous trouverez ci-dessous les mesures que nous prévoyons de prendre en cas d'arrêt définitif de l'installation :

- **Après exploitation, le site sera mis en sécurité avant la remise en état pour un retour à l'usage initial. Les infrastructures seront conservées pour une autre utilisation agricole conformément au règlement de la zone A (agricole) du PLU de la commune de Dracé.** Si aucun élément de l'installation ne peut être réutilisé pour une autre activité, l'ensemble de l'unité de méthanisation devra être démantelé ;
- Le site après exploitation ne devra présenter aucun risque pour les tiers et ne devra engendrer aucune pollution des sols et des eaux ;
- Une attention particulière devra être portée au risque de pollution. Aucun déversement de digestat ou de substrats ne devra se faire dans le milieu naturel. Les cuves ayant contenues des substances susceptibles de polluer les eaux ou le sol sont vidées, nettoyées et décontaminées le cas échéant. Pour les cuves enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte ;
- Le biogaz devra être complètement détruit ou valorisé avant les travaux de démantèlement pour éviter le risque d'intoxication à l'hydrogène sulfuré et le risque d'explosion ;
- Aucun déchet ne devra être laissé sur le site.

En cas d'accord de votre part, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner ce courrier signé précédé de la mention « Lu et approuvé ».

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la SAS METHA VAL DE SAONE,



SAS METHA VAL DE SAONE
91 Chemin de Clairange
69220 DRACE
RCS VILLEFRANCHE/TARARE 751601915



ANNEXE 2 EXTRAIT K-BIS DE LA SOCIETE

Greffes du Tribunal de Commerce de Villefranche-Tarare

350 Boulevard Gambetta
BP 286
69665 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE Cedex

N° de gestion 2012B00310

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 10 septembre 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	751 601 915 R.C.S. Villefranche-Tarare
<i>Date d'immatriculation</i>	21/05/2012
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	METHA VAL DE SAÔNE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	41 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	91 Chemin de Clairange 69220 Dracé
<i>Activités principales</i>	Développement et exploitation d'une unité de production par méthanisation d'énergie et de fertilisant, compostage de tous déchets végétaux, vente de tous déchets végétaux
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 21/05/2111
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	AUCLAIR Loïc
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 27/07/1976 à Belleville (69)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	91 Chemin de Clairange 69220 Dracé

Directeur général délégué

<i>Nom, prénoms</i>	CURTY Christelle
<i>Nom d'usage</i>	GAY
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 04/09/1977 à Mâcon (71)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	11 Chemin de Chantemerle 69220 Dracé

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	MAZARS
<i>Adresse</i>	131 Boulevard de Stalingrad 69100 Villeurbanne
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	351 497 649 RCS Lyon

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Nom, prénoms</i>	JUNNE Paul Armel
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 31/12/1979 à Meaux (77)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	131 Boulevard Stalingrad 69100 Villeurbanne

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	91 Chemin de Clairange 69220 Dracé
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Développement et exploitation d'une unité de production par méthanisation d'énergie et de fertilisant, compostage de tous déchets végétaux, vente de tous déchets végétaux
<i>Date de commencement d'activité</i>	11/05/2012
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création



ANNEXE 3 RECEPISSE DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 0690441800018,
déposée à la mairie le : 30 04 2018
par : Mr Auclair Loïc Dracé
fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :



2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

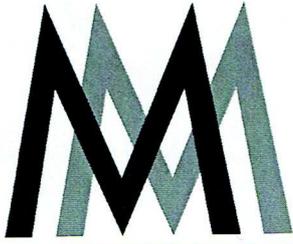
Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



ANNEXE 4 ACTE DE PROPRIETE



**MALATRAY
BOREL-GARIN
NOTAIRES**

2, Boulevard Agutte Sambat
38000 GRENOBLE (France)

Trams : A et B (Victor Hugo)
Bus : C1, C3, C4 et 40
Parkings : Vaucanson / Hoche

Tél. : +33 (0)4 76 87 90 95
Fax : +33 (0)4 76 50 96 46

✉ : office.malatray@notaires.fr

Web : <http://malatray.notaires.fr/>

Notaires :

Franck **MALATRAY**
Nicolas **BOREL-GARIN**
Côme **GUERRIER de DUMAST**

Notaires assistants :

Flora **BOETTI**
Edouard **SIMONIAN**

Clercs rédacteurs :

Tiphanie **DA SILVA**
Robin **GOSTEAU**
Estelle **LAZARO**
Ninon **PEGOURIE**
Sandra **ROBERT**
Stéphanie **VRIGNON**

Comptabilité et formalités :

Sandrine **GOUVERNEUR**
Ghyslaine **MIGAZZI**
Aurore **RUFFINONI**

Accueil - Standard :

Marie-Pascale **MONNIER**

Dossier suivi par

Flora BOETTI

Ligne directe : +33 (0)4 76 46 50 99
flora.boetti.38009@notaires.fr

VENTE AUCLAIR Claude et Maryse / SAS METHA VAL DE SAONE
20181247 /NBG /FB /COLL1

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Nicolas **BOREL-GARIN** Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial dénommée "FACTORY NOTAIRES" ayant son siège à GRENOBLE (Isère) 2, Boulevard Agutte Sambat, le 6 février 2019 il a été constaté la VENTE,

Par :

Monsieur Claude Bernard **AUCLAIR**, retraité, et Madame Maryse Claude **SADOT**, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à DRACE (69220) 91 chemin de Clairange Amorges.
Monsieur est né à BELLEVILLE (69220), le 8 mars 1947,
Madame est née à THOISSEY (01140), le 15 février 1950.

Au profit de :

La Société dénommée **METHA VAL DE SAÔNE**, Société par actions simplifiée au capital de 41 000,00 €, dont le siège est à DRACE (69220), 91 chemin de Clairange, identifiée au SIREN sous le numéro 751 601 915 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE-TARARE.

Quotités acquises :

METHA VAL DE SAÔNE acquiert la pleine propriété du BIEN.

IDENTIFICATION DU BIEN

Désignation

A DRACE (RHÔNE) (69220), Amorges.

Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZN	120	Amorges	01 ha 14 a ca

Pour procéder à un virement au profit de l'Etude, veuillez utiliser les coordonnées bancaires ci-après :

IBAN : FR40 4003 1000 0100 0016 9996 C19 - **BIC** : CDCG FR PP

ZN	123	Amorges	00 ha 01 a 45 ca
ZN	125	Amorges	01 ha 15 a 52 ca
ZN	127	Amorges	01 ha 56 a 01 ca

Total surface : 03 ha 87 a 18 ca

PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les PARTIES déclarant que le BIEN est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

PRIX

La vente est conclue moyennant le prix de **VINGT MILLE EUROS (20 000,00 EUR)**.

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A GRENOBLE (Isère),
LE 6 février 2019**

